6e ANNÉE — T. 9

N° 201 — 2 JUIN 1923

LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE



Adveniat Regnum Tuum

PARAIT LE SAMEDI (*46 fascicules par an; tables semestrielles*)

PRIX DU NUMÉRO : 0 FR. 60

Abonnements : Six mois, **11 fr.**; un an, **20 fr.** Etranger, **13** et **25 fr.**

BUREAUX : 5, RUE BAYARD, PARIS-VIIIe

(Chèques postaux : *Maison de la Bonne Presse, Paris*, Cte N° 1668.)

Les Questions Actuelles — Chronique de la Presse — L'Action Catholique — Rev. d'Organisation et de Défense Religieuse

Sommaire analytique

« LES QUESTIONS ACTUELLES » et « CHRONIQUE DE LA PRESSE »

UN NOUVEAU BIENHEUREUX FRANÇAIS

Le Père Michel Garicoïts

Lettre de Mgr Gieure, évêque de Bayonne

[...] Michel Garicoïts est né le 15 avril 1797 au hameau d'Ibarre, du village de Saint-Just, doyenné de Larceveau, en Navarre française, en plein pays Basque. A vol d'oiseau, le hameau d'Ibarre est à vingt kilomètres de Jaxu, patrie des aïeux paternels de saint François-Xavier.

Comme saint Vincent de Paul, pour qui il avait une dévotion tendre et avec qui il eut plusieurs traits de ressemblance, Michel Garicoïts naquit de parents pauvres. Tout enfant, comme le saint des Landes, il garda le troupeau domestique. Peu après, il est placé comme berger dans une commune voisine.

Le séminariste et le prêtre (1).

A seize ans, il revint dans la maison paternelle. Sa résolution était prise ; au fond de son cœur il entendait un appel pressant : il serait prêtre. Mais ses parents étaient pauvres ! comment pourvoir aux frais de son instruction ? La bonne grand'mère, vieille Basquaise à la foi ardente, tranche la difficulté : « Le ciel y pourvoira ; nous ferons tout ce qui dépendra de nous ; le bon Dieu fera le reste. » Elle va trouver le curé de Saint-Palais, lui parle des desseins de son petit-fils. Le vénérable curé devine. Envoyez-moi votre enfant, dit-il ; il sera à mon service ; je lui donnerai les premières leçons de latin.

Michel avait dix-sept ans. Il se mit à l'étude avec cette énergie qui le caractérisait en tout. Les progrès furent rapides, surprenants. Mais il fallait un milieu plus favorable. Les ressources manquent pour le faire entrer au Séminaire ; on le met au service de l'évêque de Bayonne, à la condition encore qu'il poursuivra activement ses études. Ses fonctions nouvelles semblaient devoir gêner ses travaux de classe. Mais l'évêque, désireux de favoriser les aspirations de Michel, le place comme externe dans une des pensions de la ville. Et le voilà bientôt à la tête de sa classe, ravissant ses maîtres par son acharnement au travail, la vivacité de son intelligence.

Le secrétaire de Mgr Loyson, M. le chanoine Honnert, le prend en affection et l'envoie, à ses frais, au Petit Séminaire d'Aire, où il poursuit brillamment ses études. Après la philosophie, il commence la théologie au Grand Séminaire de Dax. Il y avait, à ce moment, dans cet établissement un supérieur et des professeurs dont les noms sont restés célèbres dans la mémoire des prêtres de cette génération. « On devine tout ce que dut gagner l'abbé Garicoïts à l'école de pareils maîtres. Elèves et professeurs étaient émerveillés de ses succès... Dans le cours de sa longue carrière de professeur, le supérieur, M. Dupoy, n'avait pas rencontré une intelligence douée à la fois d'autant de sagacité et de lucidité, de vivacité et de justesse. » (2)

(1) Sous-titres ajoutés par la *D. C.*
(2) *Vie du Vénérable Michel Garicoïts*, par le P. Basilide Bourdenne, p. 37.

Il n'a pas terminé son cours de théologie que son évêque, Mgr d'Astros, appréciant ses talents et la maturité de son esprit, le nomme professeur au Petit Séminaire de Larressore. Cette maison possédait alors une pléiade d'hommes remarquables ; il suffit de citer les noms : Mgr Hiraboure, mort évêque d'Aire ; MM. Bontoey et Haramboure, morts grands vicaires ; M. Saint-Guily, curé-archiprêtre de Pau ; M. Franchisteguy, plus tard vicaire général, et enfin M. l'abbé Cestac, le futur fondateur des Servantes de Marie. Dans ce milieu de choix, l'abbé Garicoïts n'est inférieur à aucun.

En décembre 1823, l'abbé Garicoïts est ordonné prêtre. L'année de sa béatification sera donc l'année du centenaire de son sacerdoce, comme sa béatification en la fête de l'Ascension rappellera sa mort, survenue le jour même de la fête de l'Ascension en 1863.

Le supérieur du Grand Séminaire. Le fondateur des Prêtres du Sacré-Cœur de Jésus de Bétharram.

L'année suivante, l'abbé Garicoïts est nommé vicaire de Cambo. Son ministère y fut actif et fécond. Il y développe la pratique de la communion fréquente, se souvenant combien lui-même avait souffert des sévérités jansénistes.

Deux ans après, Mgr d'Astros le nomme professeur de philosophie au Grand Séminaire de Bétharram. En réalité, il est envoyé là pour une besogne quasi universelle. Le supérieur est octogénaire, presque défaillant. Il sera professeur, économe, directeur de la Communauté. Il suffit à tout et fera bientôt du Grand Séminaire de Bétharram une maison modèle : « C'est à l'abbé Garicoïts, en grande partie, que le Grand Séminaire de Bétharram dut ses importantes réformes, lesquelles, tout en maintenant l'esprit sacerdotal, y firent fleurir l'étude approfondie des sciences ecclésiastiques, et l'élevèrent bientôt au rang des bons séminaires de France... » (1)

Dès l'année 1828, Mgr d'Astros avait résolu de n'avoir qu'un Grand Séminaire, qu'il établirait à Bayonne. Que ferait-il de Bétharram ? Il y mettra des missionnaires diocésains. « Je réfléchis depuis longtemps, écrit-il au supérieur M. Lassalle, à ce que je pourrais faire de la maison de Bétharram, quand j'en aurai retiré le Séminaire, et, après toutes mes réflexions, il m'a semblé que rien ne convenait mieux que d'y placer mon établissement des missions. Les missionnaires augmenteraient la dévotion pour ce saint lieu. Comme il y aurait toujours quelqu'un en résidence, les gros pécheurs qui y viendraient de loin y trouveraient toujours un ministre charitable pour les jeter dans la piscine. Les stations du Calvaire y seraient prêchées avec zèle par ces Messieurs... Je soumets à votre sagesse comme à votre zèle et le projet partiel dont je viens de vous parler, et le projet général de l'établissement futur des missionnaires. » (2)

Le projet ne put aboutir. La révolution de juillet éclate ; on maintient à Bétharram le Grand Séminaire. Mgr d'Astros est transféré à Toulouse. M. Lassalle, le vieux supérieur, meurt. M. l'abbé Gari-

(1) *Vie du V. Michel Garicoïts*, p. 57.
(2) *Ibid.*, pp. 59-60.

coïts est nommé à sa place. Alors, sous la direction ferme, vigilante et paternelle, du nouveau supérieur, commence une ère nouvelle pour le Grand Séminaire : les abus sont réprimés ; la discipline reprend ses droits. Pendant six ans, les études reçoivent une vigoureuse impulsion, la piété refleurit. La parole ardente du supérieur y est pour beaucoup ; son exemple surtout, son exactitude aux exercices spirituels, sa mortification, sa ferveur entraînent les cœurs.

Plus tard, Mgr d'Arbou reprenait la pensée de Mgr d'Astros. Il appela à Bayonne les philosophes d'abord et bientôt les théologiens. En 1834, M. Garicoïts restait seul à Bétharram, supérieur « des quatre grandes murailles » de la maison.

Que va-t-il faire ? « Cette solitude élève et élargit son âme au lieu de l'accabler. Dans son ardeur, il caresse de beaux rêves d'ambition religieuse : il restera dans le vieux Bétharram ; il y établira des missionnaires qui évangéliseront les campagnes, une école qui élèvera les jeunes paysans dans la crainte du Seigneur. Il poussera tout ce qu'il plaira à Dieu, pourvu que ce soit dans sa volonté et pour sa gloire. » (1)

Il fait part de son dessein à Mgr d'Arbou, qui hésite d'abord et l'appelle à Bayonne pour y professer la théologie. M. Garicoïts se rend dès le lendemain à son poste. Edifié d'une obéissance aussi prompte, Mgr d'Arbou le renvoie à Bétharram et lui permet de donner suite à ses projets.

Les commencements furent laborieux, parfois pénibles. Les ouvriers se faisaient attendre, les ressources manquaient. Les difficultés, les épreuves, grandissaient le courage du jeune fondateur. Il avait alors trente-sept ans. Bientôt les sujets se présentent. La société compte six prêtres, qui deviennent d'ardents missionnaires ou d'humbles instituteurs à l'occasion. C'est le commencement des missions diocésaines, c'est la préparation à l'éducation chrétienne de la jeunesse. L'évêque approuve, patronne, recommande ces œuvres. Pendant que les missionnaires se répandent dans les campagnes, le collège de Bétharram ouvre ses portes, et bientôt l'établissement ne peut plus contenir les élèves qui accourent de toutes parts.

La Communauté a grandi. Les ouvriers se font plus nombreux autour du supérieur. Mgr d'Arbou, fatigué, se démet de sa charge et est remplacé par Mgr Lacroix, qui, pendant quarante ans, allait gouverner le diocèse de Bayonne avec un zèle et une sagesse que d'unanimes hommages ont célébrés.

Le jeune prélat, dès son arrivée à Bayonne, s'intéresse à l'Œuvre de Bétharram. « Avec la sûreté de regard et le sens pratique qui le distinguent, il comprit d'abord les bases nécessaires de la société naissante et les conditions de son développement. Revenu à Bétharram en 1841, Sa Grandeur voulut bien approuver les règles de ses chers missionnaires sous le vocable de Prêtres du Sacré-Cœur de Jésus. D'après leurs constitutions, la société comprend des prêtres, des scolastiques et des coadjuteurs temporels. Son but est non seulement de s'appliquer à son propre salut et à sa perfection avec le secours de la grâce divine, mais encore de s'employer de toutes ses forces au salut et à la perfection du prochain. Son esprit est, de la part de tous les membres, un entier et filial abandon à la volonté de Dieu, des évêques et du supérieur... Les membres de l'Institut font les trois vœux de pauvreté, de chasteté et d'obéissance pour trois ans d'abord, et, après ce temps, ils les font perpétuels. Leurs principales œuvres consistent dans les retraites, les missions, le service des pèlerinages et l'enseignement chrétien de la jeunesse dans les collèges et les séminaires. » (1)

La Congrégation diocésaine est fondée.

(1) *L'héroïsme sacerdotal en l'abbé Garicoïts et l'abbé Cestac*, par l'abbé DE MADAUNE.

Esprit et but du fondateur.

Il est intéressant de connaître les intentions, les ambitions, dans le noble sens du mot, du fondateur du nouvel Institut. Quel était son dessein ? Quel but poursuivait-il ? Ceux qui vécurent dans son intimité vont nous le révéler. Rien n'est plus édifiant ; rien n'est plus sacerdotal. Ces témoignages, nous les empruntons aux dépositions faites au procès apostolique sur les vertus et miracles du Vénérable serviteur de Dieu Michel Garicoïts.

Le T. R. P. Victor Bourdenne, supérieur général des Bétharramites, s'exprime ainsi : « La pensée lui vint d'établir une Congrégation de prêtres auxiliaires, laquelle Congrégation est devenue dans la suite l'Institut des Prêtres du Sacré-Cœur de Bétharram. Le but du serviteur de Dieu était de donner à l'évêque des auxiliaires bien obéissants, actifs, effacés, dévoués. Il voulait former, comme il disait, un camp volant. Il savait qu'à cette époque les évêques avaient à se plaindre de l'esprit d'insubordination et de l'égoïsme de leurs prêtres. »

Le Père Quillahauquy, secrétaire du Père Garicoïts, fait la déposition suivante :

« Vers cette époque (1833), lui vint la pensée de fonder une Congrégation religieuse de prêtres. Il voyait avec tristesse l'esprit d'indépendance qui gagnait même le clergé et avait reçu à cet égard la confidence de certains Evêques. C'est pourquoi il eut la pensée de réunir autour de lui des prêtres qui seraient constamment à la disposition de l'autorité ecclésiastique pour se dévouer, au premier signal, à tous les ministères auxquels on voudrait les employer. Il ne s'aventura pas seul dans son œuvre et il en soumit le projet à l'évêque.

» Il considérait l'évêque comme le premier supérieur de la Congrégation, et lui-même se regardait comme son coopérateur, chargé de lui préparer des ouvriers prêts à voler au premier signal de sa volonté. Je ne suis qu'un commis de Monseigneur, me dit-il un jour à moi-même dans sa chambre. Sa soumission envers son évêque était absolue, et il eût renoncé à ce qu'il croyait être une inspiration du ciel, à l'œuvre même de sa Congrégation. Il aurait accepté aussi d'être retranché lui-même par un mot de Sa Grandeur. »

L'œuvre des missionnaires.

[...] Et maintenant, à l'œuvre ! Ils sont cinquante missionnaires prêts à se dévouer. Le Père Garicoïts est vraiment le Supérieur de cette Congrégation nouvelle, supérieur élu à l'unanimité par ses frères, approuvé par l'évêque.

Tout est ruine autour de lui : maison, sanctuaire, calvaire. Il donne à ces restaurations ses soins immédiats. On lui doit les huit principales stations du Calvaire, tout autant de chefs-d'œuvre dus au ciseau d'un artiste célèbre (2), le même qui sculpta cette admirable Madone qui fait le ravissement des pèlerins de Bétharram. Pie X, à qui nous en présentions l'image, après l'avoir longuement regardée, s'écria : Quelle majesté et quelle suavité !

A la demande de l'évêque, le collège de Bétharram s'organise sur un plan plus vaste et, tout en donnant l'instruction aux enfants de la bourgeoisie,

(1) *Vie du V. Michel Garicoïts*, pp. 117-118.
(2) Alexandre Renoir.

il devient une pépinière de prêtres et de religieux.

A Orthez, on commence par une école primaire. Le Collège Moncade en sortira bientôt. Puis viendra le tour du Collège d'Oloron-Sainte-Marie. Peu après, des missionnaires sont demandés à Pau pour le service d'une chapelle. L'évêque leur confie la cure et le pèlerinage de Sarrance. Tout le Béarn fait appel aux missionnaires. Les ouvriers arrivent nombreux, les appels se font plus pressants de tous côtés.

Basques et Béarnais émigraient par milliers dans l'Amérique du Sud, en Argentine. Personne ne s'occupait d'eux. Bientôt, âpres au gain, oublieux de leurs devoirs de chrétiens, ils perdaient la foi. L'archevêque de Buenos-Ayres, plein de sollicitude pour ces âmes délaissées, supplie l'évêque de Bayonne de lui envoyer quelques prêtres qui les évangéliseront dans la langue qu'ils parlent. L'évêque propose au Père Garicoïts cette mission. Elle est acceptée d'enthousiasme et à l'unanimité par les Pères. L'âme du Vénérable fondateur se sentait vraiment à l'étroit à Bétharram. Son zèle dévorant traversera les mers pour y porter la charité de Jésus-Christ dont son cœur est embrasé.

Les commencements furent rudes. Les ouvriers mouraient à la peine. Mais que de bien se faisait! Aujourd'hui, cette mission de l'Argentine, les collèges qui ont été fondés, sont pour la Congrégation de Bétharram une cause de grande joie et la récompense de labeurs extraordinaires.

La part du R. P. Garicoïts. Sa mort.

Pendant ce temps, le R. P. Garicoïts mène de front une triple besogne, alors qu'une seule de ces trois eût suffi à remplir la journée d'un homme.

Sa première préoccupation sera toujours le gouvernement de sa Communauté, l'instruction et la formation des nouvelles recrues. Il est leur professeur, leur directeur. « Tous les jours, et souvent deux fois par jour, il expliquait à cette intéressante et généreuse jeunesse les plus hautes questions de la philosophie et du dogme catholique, besogne laborieuse et délicate qu'il ne céda jamais à personne. Chaque jour, désormais, il donnera, jusqu'à la veille de sa mort, sa leçon de théologie. » (1)

Après le professeur, c'est le maître de la vie spirituelle qui, sous forme de conférences, distribue à ses frères, à ses enfants, des enseignements dont la sagesse, l'élévation, l'inspiration toute céleste, marquent profondément les âmes. On croit parfois entendre la parole de saint Vincent de Paul, familière, pratique, lumineuse. D'autres fois, des saillies imprévues, originales, rappellent le curé d'Ars. Avec ces deux saints, il eut d'ailleurs bien des traits communs.

Nous l'avons dit, le Vénérable Michel Garicoïts s'était fixé à Bétharram. Il n'en sortait que pour aller à Igon, à quatre kilomètres, pour y diriger les Filles de la Croix. Cette œuvre lui était chère. Il y a fait un bien, obscur en apparence, mais très réel et très profond. Il a appelé beaucoup d'âmes à la vie religieuse ; mais surtout, il les a fait monter à un degré de perfection qu'admiraient et jalousaient presque les supérieures des Filles de la Croix. La Communauté de Bétharram parfois lui demandait « d'abandonner une aumônerie dont les soins pouvaient trop l'absorber aux dépens des intérêts de sa propre famille ». Et lui, de répondre : J'ai accepté ce ministère par obéissance, je suis prêt à y renoncer si l'obéissance me le demande.

Beaucoup de Filles de la Croix, après avoir quitté Igon, recouraient à ses lumières, à ses conseils. Le Père, accablé par ses occupations, trouvait encore un moment pour répondre à ses filles.

(1) *Vie du V. Michel Garicoïts*, p. 421.

Quand on lit ces lettres, quand on médite les conférences, on est transporté dans un monde supérieur, surnaturel. Lettres et conférences persuadent de la sainteté du vénérable serviteur de Dieu autant que le récit de ses miracles.

Il fut aussi un grand directeur d'âmes. Tout le temps qu'il ne donnait pas à Igon et à Bétharram, il le passait au confessionnal, constamment assiégé par des pénitents qui venaient de toute la région, et de plus loin, pour confesser leurs péchés ou chercher une direction. On lui accordait le don du discernement des esprits. Il excellait à résoudre les cas embarrassants au sujet des vocations ecclésiastiques ou religieuses. Il avait alors des mots décisifs qui portaient la lumière et la conviction dans les âmes.

Des travaux surhumains, une vie pénitente, mortifiée, qui duraient depuis quarante ans, avaient usé la robuste constitution du Vénérable Supérieur. L'âme restait ardente ; le corps demandait grâce.

Mgr l'Evêque devait confirmer à Bétharram le 15 mai 1863, le lendemain de l'Ascension. La veille de l'Ascension, Monseigneur confirmait à Mirepeix, à dix kilomètres de Bétharram. « Le digne Supérieur se présenta au milieu d'un grand nombre de prêtres qui entouraient Monseigneur. Ce fut une scène vraiment touchante. L'humble vieillard, agenouillé aux pieds de son évêque, le visage amaigri et souffrant, les mains jointes, suppliait Monseigneur de vouloir le bénir. L'évêque, visiblement ému, et comme saisi de respect, hésitait. Enfin, sur les humbles instances du vénérable Supérieur, Monseigneur y consentit, à la condition pourtant qu'il promettrait de ménager cette pauvre santé dont il était le bourreau. » (1)

A son retour, le Père Garicoïts s'arrête à Igon pour bénir la Communauté. Rentré à Bétharram, il donne des ordres pour que l'évêque soit reçu avec tous les honneurs. Dans la nuit, une crise horrible de toux le saisit. Il suffoque. On s'empresse. On lui donne les derniers sacrements. Pendant les prières des agonisants, il lève ses yeux au ciel, s'écrie : C'est fini! *Miserere mei, Deus, secundum magnam misericordiam tuam*, et il expire.

C'était le jour de l'Ascension de Notre-Seigneur, le 14 mai 1863, à 3 heures du matin, heure à laquelle il avait coutume de se lever. [...]

Ses principales vertus et qualités.

SA FORCE

Nous avons déjà admiré les qualités et les vertus du Vénérable Père Garicoïts. Sa vie et ses œuvres les ont révélées. Il est bon cependant d'en mettre quelques-unes en relief.

Ce fut un caractère. Sa volonté s'affirma dès son jeune âge ; son humeur était parfois batailleuse. Des efforts généreux, la grâce implorée, atténuèrent le tempérament, l'assouplirent sans diminuer son énergie. Du Basque, il gardait la persévérance tenace dès qu'il se croyait dans la voie où Dieu le voulait. Devant l'épreuve, devant les difficultés, il ne se déconcerte ni ne se décourage ; il y reconnaît une volonté supérieure et s'établit dans une paix profonde. Quand, avec son évêque, il s'entretient de la règle à donner à ses missionnaires, il penche d'instinct du côté de saint Ignace, pendant que Mgr Lacroix regarde du côté de Saint-Sulpice. Mais sa volonté se fond dans celle de son évêque, de son supérieur.

(1) *Vie du V. Michel Garicoïts*, p. 139.

Ses devises sont significatives ; elles ont une allure guerrière. En avant ! Dieu le veut ! Mon Dieu ! me voici, sans retard, sans réserve, sans retour. Dieu tout, moi rien. Soyez, disait-il, *idoneus, expeditus, dispositus*, ce qu'il traduisait ainsi : « *Préparez-vous*. Le soldat en garnison apprend sa théorie et se rompt à l'exercice. *Débarrassez-vous*. Pas de sac au dos, témoin Bugeaud en Afrique ; c'est la condition de la victoire. *Disposé à tout*. Allez où Dieu voudra, quand il voudra, autant qu'il voudra. »

SA SAGESSE

C'est un sage. Avec une prudence toute paternelle, il maintient chacun dans le devoir ; et le devoir, c'est la fidélité à se conformer à la règle, expression de la volonté de Dieu, sans aller au delà, sans rester en deçà. Il s'indigne contre les usurpateurs de la volonté divine : « Avec vos protestations, s'écrie-t-il, vos réserves, vos distinctions et toute votre théologie, vous serez des perfides. J'appelle *perfides* ces esprits mécontents qui se plaignent de tout, murmurent toujours et n'aperçoivent pas la main de Dieu qui dirige les événements heureux et malheureux. »

Il veut que chacun se tienne à sa place et n'en sorte pas. Il donne sur ce sujet des conseils pratiques qui témoignent d'une expérience et d'une sagesse admirables. Nous en citerons un seul exemple. Nous en pourrions citer un grand nombre.

Monseigneur d'Astros, disait-il, m'envoya à Igon ; j'y allai ; on me dit de ne pas y revenir ; je ne revins pas. Quelques jours après, on me rappelle ; j'obéis. Une fois aumônier, je faisais ce qu'on me disait de faire. Je me serais rendu nuisible, impossible mille fois à Igon, si je n'avais pris le parti de m'effacer entièrement en tout ce qui ne me regardait pas. On envoie ici ou là des sœurs, telle, supérieure à Pau, telle à Tarbes. Qu'est-ce que cela me faisait ? L'aumônier doit être un auxiliaire et non un embarras. Il doit aider, favoriser le mouvement imprimé par les autorités de l'Institut, selon son esprit, ses règles, ses usages.

Il s'aperçoit que quelques abus administratifs se sont introduits à Igon. Il songe à en instruire la Supérieure générale des Filles de la Croix. Il soumet sa lettre à Mgr l'Evêque, qui lui conseille de ne pas l'envoyer parce que les religieuses ont grâce d'état pour régler leurs affaires. « Je compris dès lors, racontait le P. Garicoïts que je ne devais point me mêler d'administration. »

On croit entendre saint Vincent de Paul dans ses entretiens avec les Filles de la Charité.

SA FOI

Que le P. Garicoïts ait pratiqué toutes les vertus chrétiennes à un degré héroïque, cela ressort non seulement du spectacle de sa vie, mais encore des nombreuses dépositions faites par des témoins au procès apostolique du Vénérable serviteur de Dieu.

Nous ne parlerons que de sa foi, de son humilité, de son obéissance.

Sa foi de Basque est restée intacte. Professeur de théologie, il craignait « d'altérer la pureté de sa foi par trop de raisonnements et de démonstrations ». Une science bien comprise, une humilité sincère le préservèrent de tout péril. Un jour, se reportant à ses jeunes ans, aux temps de sa foi naïve, il laissa échapper cet aveu charmant : « Je crains d'avoir une foi moins vierge que sous le chaume d'Ibarre, aux premiers catéchismes de ma bonne mère. »

Sa foi se réglait sur un vif sentiment de l'infinie grandeur de Dieu et de sa petitesse. « Plus les dogmes de la révélation, disait-il, sont profonds et incompréhensibles, plus ils sont dignes de la majesté du Créateur et de la soumission parfaite de la créature. » Il se rencontrait avec saint François de Sales, qui a écrit cette belle sentence : « Les âmes bien nées qui ont de la piété et de la droiture croient aisément les choses qui font honneur à la religion, et elles les croient avec d'autant plus de plaisir qu'elles paraissent plus admirables, plus difficiles à croire. »

Pour lui, *le Pape est roi dans l'Eglise*. Pour lui, *l'Eglise est le premier des Gouvernements, le modèle et l'appui des autres*. Pour lui, l'*évêque a mission et grâce d'état. Sa volonté, quelle qu'elle soit, est la volonté de Dieu*. Il règlera sa conduite sur sa foi.

SON HUMILITÉ

Au procès apostolique sur les vertus du Vénérable P. Garicoïts, un témoin affirme que Mgr Lacroix a déclaré que le serviteur de Dieu était un saint François d'Assise, un saint Vincent de Paul par l'*humilité*.

Ses origines humbles, il les rappelait volontiers, non par une vanité affectée, mais pour se maintenir dans la modestie et combattre les bouffées d'orgueil qui auraient pu l'induire en tentation : « Je n'étais, disait-il, qu'un pâtre ignorant et grossier. Je n'étais qu'un massacre [*sic*], un obstacle aux desseins de Dieu. » Au milieu des siens, il recherche les emplois les plus bas, les plus pénibles. « Parmi nous, disait-il, les plus mauvais emplois et les plus vieilles choses devraient être emportées d'assaut. » Sa chambre ne comportait aucun luxe, rien de superflu. C'était l'appartement d'un pauvre : un lit de bois grossier sans rideaux, trois chaises de paille, une table, une Vierge, un Christ en plâtre. Sa nourriture était plus que frugale ; il ne mangeait habituellement que d'un plat. On ne l'entendit jamais se plaindre de la nourriture, ou réclamer d'un mets. « Ce serait bien à moi, disait-il, à faire le délicat, à moi qui n'aurais dû manger que de la méture toute la vie ! »

Mgr Lacroix a fait un vif éloge de son humilité : « Ce prêtre vénéré se montrait toujours modeste, prêt à céder, à servir et obliger ; il ne cherchait jamais à capter les louanges de personne ; impossible de le louer ; il s'anéantissait sans cesse. Il louait les autres, il était charmé de leurs succès ; pour lui, il s'abaissait dans la poussière. Il parlait comme son âme pensait ; il se contentait de dire oui pour affirmer la vérité, de dire non pour repousser le mensonge. ».

Il réalisait sa devise : *Dieu tout, moi rien. Dieu à sa place, moi à la mienne.*

SON ESPRIT D'OBÉISSANCE

L'*obéissance* fut la vertu favorite du Vénérable Michel Garicoïts, celle qui est peut-être le plus mise en relief par sa vie, ses œuvres, son exemple. Dans le Décret sur l'héroïcité de ses vertus, Benoît XV le dit : « Il suffit d'avoir jeté un regard sur les pages de la vie de cet admirable serviteur de Dieu pour comprendre que l'obéissance a été sa vertu principale, celle qui nous permet de mieux saisir son caractère. »

« L'obéissance, dira-t-il aux membres de son Institut, sera notre étendard. Car, pour ne point parler des autres motifs de cette nouvelle fondation, il semble que Dieu l'ait ménagée par une disposition particulière de la Providence, en haine de cet esprit d'insubordination et d'égoïsme qui est le fléau de notre temps. »

Lui, cependant toujours patient, toujours paternel, était impitoyable devant la désobéissance. Sans hésitation, il affirmait sa devise : *obéir ou se séparer*, et il la mettait en pratique. Un supérieur local ne

tient pas compte de ses ordres et agit à son gré. Il lui écrit : « Pourquoi donc avez-vous foulé aux pieds mes ordres les plus formels ?... Je n'ai plus qu'à vous dire : Allez trouver Monseigneur et arrangez-vous avec lui... Vous voilà désormais inutile, impossible, dans la Communauté. »

Il avait en horreur l'esprit d'indépendance qui « critique tout, et s'élève au-dessus de toute autorité même ecclésiastique ». « C'est une rage, de nos jours, écrivait-il, que l'esprit d'indépendance et la substitution de sa volonté à celle de Dieu... Voilà le crime et le malheur de notre époque, malheur général, universel... On préfère se livrer consciencieusement et pieusement à l'idolâtrie de ses propres idées. Quoi de plus désolant ! On désobéit en prétendant obéir, en opposant ses propres lumières à celles de l'Eglise et du Pape. »

Quelques-uns de ses missionnaires d'Amérique rêvent d'un titre de Missionnaires apostoliques. Il est opposé à tout ce qui pourrait ressembler à une ambition. Les missionnaires sollicitent l'appui de Mgr de Salinis. Le Vénérable fondateur leur écrit une lettre sévère, les reprend de cette démarche intempestive et irrégulière. « Quand donc comprendrons-nous que le premier, le plus indispensable et en même temps le plus précieux de nos devoirs, c'est de nous présenter constamment à Dieu et à ses évêques, en reconnaissant et en confessant notre néant, en nous abandonnant à eux, *effacés et dévoués*, en leur disant, chacun du fond de l'âme : *Me voici !* »

On a déjà vu par les pages qui précèdent la place que l'Evêque tenait dans son esprit et dans son cœur. Il eut vraiment le culte de l'Evêque. Dans une lettre, il écrit : « Je vous recommande le plus grand respect pour Monseigneur ; il a mission et grâce d'état. Pour nous, sa volonté, quelle qu'elle soit, est la volonté de Dieu même. »

Dans une conférence, il s'écrie : « Si l'évêque m'ordonnait de partir à l'extrémité du monde, sans aucune ressource, sur un navire sans voile ni gouvernail, je partirais tout de suite. Si je ne me trouvais pas à ce moment-là à Bétharram, je n'y retournerais pas pour prendre mes effets. »

Son obéissance était donc entière. Elle se nuançait d'une confiance sans réserve, vraiment filiale. Il ne faisait rien sans consulter son évêque ; il le consultait jusqu'à l'importunité, a-t-on pu écrire. En souriant, Mgr Lacroix disait : « J'ai vu hier le P. Garicoïts ; il est venu avec son petit carnet chargé de projets et de questions ; c'est là son habitude. »

Le vénéré chanoine Pouret, ancien supérieur du Collège de Mauléon, rend le même témoignage : « il ne faisait rien d'important sans consulter son évêque. Il n'hésitait pas, dans ce but, à entreprendre le voyage à Bayonne. Quand l'évêque avait parlé, c'était fini. Il n'admettait pas de discussion sur le point décidé par lui. »

Il y eut parfois entre lui et son évêque divergence d'idées, surtout au sujet des vœux. Cela n'a rien de surprenant ; l'histoire de l'Eglise est remplie de ces diversités de vues entre les plus saints personnages. Toujours le P. Garicoïts s'inclina avec une soumission joyeuse : « Monseigneur, disait-il à quelques-uns qui ne partageaient pas le sentiment de l'Evêque, Monseigneur est notre Maître et notre Supérieur. Il a le droit de faire ce qu'il a fait. » L'évêque substituait parfois aux mesures prises par lui des dispositions différentes, contraires. « Le P. Garicoïts obéissait immédiatement, dit un témoin au procès, et recommandait cette même soumission à ses confrères. S'il arrivait à ceux-ci d'y manquer en quoi que ce fût, il relevait leur faute avec la vivacité de sa foi et l'énergie de son âme : « Aussi, affirme dans sa déposition un des missionnaires, « aucun de nous n'aurait jamais osé, en sa présence, critiquer un acte quelconque de l'autorité épiscopale. »

Le témoin le mieux informé, son évêque, Mgr Lacroix, devant sa dépouille encore chaude, lui a rendu un témoignage dont l'écho traversera les siècles, que les Papes ont pieusement recueilli et confirmé : « L'obéissance ! s'écriait-il, dans l'éloge funèbre du Vénérable P. Garicoïts, il l'avait toujours sur ses lèvres, comme dans son cœur d'apôtre ; il en parlait toujours ; c'était son mot, sa vertu unique dont il faisait dépendre toute vertu ; et il avait raison ; car sur la terre tout mérite consiste à obéir. »

SOLIDITÉ DE SON ŒUVRE

Quand la mort a fait son œuvre, tout s'efface ; les meilleurs, comme les plus célèbres de leur temps, tombent bientôt dans l'oubli. On ne sait même plus leurs noms. C'est à peine, si, au milieu de cet écroulement universel, quelques-uns surnagent. Le P. Garicoïts fut de ceux-là.

Son œuvre est debout. Sa Congrégation, transformée, poursuit son existence au milieu des tribulations et des succès. Douze ans après la mort de son fondateur, en 1875, elle obtient de Pie IX un Bref laudatif, peu après, un Bref approbatif. Elle cesse alors d'être diocésaine et de vivre sous la juridiction de l'évêque de Bayonne. Elle est désormais placée sous la protection du Saint-Siège. Elle connaîtra, comme toutes les Congrégations religieuses, la persécution ; quelques-unes de ses œuvres seront saccagées ; d'autres surgiront et manifesteront sa vitalité. Elle a aujourd'hui des établissements en Amérique, dans la Palestine, en Extrême-Orient. « Ne nous hâtons pas, disait le P. Garicoïts, ne » substituons pas nos propres idées à celles de Dieu » et de l'évêque. N'enjambons pas sur la Provi- » dence. » Dieu en effet vient à son heure ; il ne manque jamais. [...]

Fait et donné à Bayonne, le 1er avril 1923, en la fête de Pâques.

Enseignement secondaire

RÉFORME DU PLAN DES ÉTUDES

DÉCRET DU 3 MAI 1923 (1)

Rapport du ministre de l'Instruction publique

Paris, le 3 mai 1923.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation un projet de décret relatif au nouveau régime des études de l'enseignement secondaire.

Tout système scolaire appelle des réformations périodiques fondées sur l'expérience (2).

Une longue histoire a prouvé que tout système scolaire appelait des réformations périodiques. Il n'en est point où ne se révèlent, à l'usage, des

(1) « Décret relatif à la réforme du plan des études de l'enseignement secondaire. »

(2) Sous-titres ajoutés par la *Documentation Catholique*.

parties faibles, et il advient que la pratique apporte aux intentions les plus louables comme aux théories les plus ingénieuses des démentis indiscutables. Le premier soin des réformateurs sera d'en tenir compte. Il leur convient assurément d'adapter aux besoins du temps et au mouvement de la vie leur plan pédagogique. Encore doivent-ils se garder, dans ce travail, de toute idée préconçue. Il n'en serait pas de plus funeste que de vouloir subordonner au progrès matériel ou aux nécessités économiques les conditions de la culture intellectuelle. Celles-ci ne sauraient varier, en effet, avec l'aspect extérieur du monde et les circonstances de la vie physique, s'il est bien assuré, comme on le pense communément, que la formation de l'esprit ne se confondra jamais avec une documentation encyclopédique. C'est l'expérience qui compte ici et non les vues systématiques. C'est elle qui dénonce les erreurs dont un plan d'études peut se trouver entaché. Les disciplines qu'elle a vérifiées sont les plus sûres, fussent-elles les plus anciennes. Et tel est le point de vue le plus général où je me suis placé pour la préparation du programme que j'ai l'honneur de vous soumettre.

En considérant, d'autre part, les nécessités particulières de l'époque actuelle, je ne discernais pas un devoir moins précis pour moi : car plus la culture française tend, comme aujourd'hui, à se relever et à rayonner, plus il importe d'alimenter son foyer.

Mais sur la bonne adaptation de l'enseignement secondaire à l'entretien des qualités essentielles et traditionnelles de notre culture, des doutes s'étaient déjà élevés avant la guerre et des besoins de réforme s'étaient manifestés, que le trouble des esprits après une telle catastrophe ne saurait que confirmer.

Dans ces conditions, en présence des nombreux témoignages qui ont été recueillis, avant et pendant les consultations que j'ai instituées, après un débat qui, l'année dernière, honora le Parlement tout entier, la conviction s'est unanimement établie que le plan et les programmes secondaires actuels devaient faire l'objet d'une revision profonde. C'est à cette revision que je me suis attaché, sacrifiant parfois dans le détail certaines préférences personnelles, pour ne m'appuyer que sur des données précises et trouver les remèdes énergiques dont le fléchissement des études imposait la mise en œuvre immédiate.

Conclusion des récentes discussions :

Assurer l'équilibre de la culture classique et scientifique.

De l'ardente et vaste discussion qui se poursuivit sur le principe même de la réforme, une idée essentielle s'est peu à peu dégagée : assurer l'équilibre de la culture littéraire classique et moderne et de l'enseignement scientifique, préoccupation qui répondait trop aux sentiments qui m'animaient, pour que je ne m'en inspirasse point au cours d'une entreprise dont le principe ralliait tous les suffrages.

Rehausser le niveau des études et en faire bénéficier « tous les mérites ».

Un second ordre de considérations renforçait, du reste, la volonté de rehausser le niveau des études : appeler tous les mérites, par une sélection méthodique, sans distinction ni de fortune ni de milieu, à bénéficier de la formation la meilleure et la plus harmonieuse. Je me suis également préoccupé de réaliser cette œuvre de justice démocratique.

Caractère utilitaire des programmes du XIXe siècle.

Si l'on suit l'histoire de nos programmes secondaires au dix-neuvième siècle, on y observe un effort continu pour coordonner l'enseignement des humanités avec celui des langues vivantes et des diverses sciences. Mais on constate aussi, dans cette évolution, le souci de créer un type d'études distinct, libéré des disciplines classiques, destiné surtout à adapter les jeunes gens aux exigences de la vie économique moderne.

Ceux qui furent successivement les promoteurs de cette conception n'en dissimulaient pas le caractère utilitaire ; ses partisans actuels néanmoins prétendent, malgré les démentis de l'expérience, consacrer cette formation pratique comme un moyen de culture générale.

Pourquoi le programme de 1902 ne peut être maintenu.

Or, le développement de l'enseignement primaire supérieur et de l'enseignement technique, qui sont l'œuvre de la troisième République, a modifié les données du problème de l'éducation nationale et nous oblige à adopter un point de vue tout différent de celui auquel se placèrent les réformateurs qui nous ont précédés.

Nécessité de différencier l'enseignement pratique du 2e degré (primaire supérieur et technique) de l'enseignement secondaire, instrument de culture générale.

Il est devenu indispensable, en effet, de tenir compte du rôle qu'ont respectivement pris les divers enseignements, lorsque l'on veut modifier le statut de l'un d'eux. Par suite, certaines juxtapositions qui pouvaient paraître légitimes, fût-ce même en 1902, ne sauraient plus être maintenues dorénavant sans constituer un double emploi aussi vain qu'onéreux : la section sans latin du premier cycle, si semblable à la section générale des écoles primaires supérieures, nous en fournit actuellement la preuve la plus manifeste.

Aujourd'hui, à l'issue de l'enseignement primaire, trois voies s'ouvrent aux enfants : l'enseignement technique, l'enseignement primaire supérieur et l'enseignement secondaire.

Le premier a pour but de préparer à l'accès direct d'une profession industrielle, agricole et même artistique, en leur donnant la dextérité nécessaire, des jeunes gens qui désirent devenir de bonne heure ces spécialistes accomplis dont le défaut se fait trop souvent sentir. D'autre part, l'enseignement primaire supérieur a, maintenant, acquis de fortes qualités pédagogiques et assure à ses élèves une solide instruction, qui les rend propres à tenir immédiatement dans l'enseignement primaire, l'administration, les établissements privés, commerciaux ou autres, des emplois variés, dont l'importance sociale et économique n'est plus à démontrer.

Ces deux enseignements constituent ce que l'on peut appeler dorénavant l'enseignement pratique du deuxième degré, dont le nombre d'années d'études ne s'étend pas au delà de quatre ou cinq. Au fur et à mesure que se réalise leur coordination progressive et que se dégage leur mission particulière, l'originalité de l'enseignement secondaire apparaît davantage en pleine lumière : former, par la lente action d'un cours d'études prolongé et désintéressé, des jeunes gens qui, quelle que soit la spécialité qu'ils recherchent plus tard, se distingueront par la faculté éminente de s'intéresser et de s'adapter aux diverses

créations de l'esprit comme de l'industrie des hommes.

Parce qu'en 1902 les enseignements primaire supérieur et technique n'avaient point encore atteint le développement qu'ils ont pris désormais, certaines dispositions du régime institué alors répondaient à des préoccupations qui sont maintenant périmées ; si bien qu'aujourd'hui un enseignement secondaire moderne de six années n'a plus ni économie propre ni raison d'être.

Quelques échecs et inconvénients du programme de 1902.

Au surplus, les divers résultats que les auteurs des derniers programmes recherchaient ne furent que rarement obtenus. Non seulement ils ne réussirent pas, dans la moyenne des cas, à organiser des études équilibrées, mais ils permirent que fût élevé au même niveau que celui de la section classique un enseignement dont le but initial était de préparer les jeunes gens à des carrières pratiques : erreur qui faussa toute véritable notion de culture. On peut ajouter qu'un système d'opinions initiales et de quadruple sectionnement dans le second cycle présentait l'inconvénient grave de fragmenter les études et de contraindre les élèves à choisir prématurément leur voie, puis à se spécialiser avec excès. On privait par là même les adolescents de l'occasion, unique pour beaucoup, d'acquérir ces vues d'ensemble faute desquelles l'homme devient impropre à dominer sa tâche. C'était oublier aussi que l'enseignement secondaire a pour fin d'initier l'intelligence à des méthodes fécondes plutôt que de l'encombrer de multiples connaissances dans le cadre d'une opinion étroitement déterminée.

Lignes directrices de la refonte nécessaire.

L'ensemble de ces considérations imposait une refonte générale de programmes surchargés et « redoublés », même pour certaines matières ; il importait d'y introduire une progression logique. Comme la simplicité et la cohérence d'un plan d'études contribuent puissamment à lui conférer une valeur efficace, j'ai également jugé nécessaire d'instaurer, au cours des premières années de l'enseignement secondaire, un même régime de formation pour tous les élèves. Mais, de l'avis des maîtres les plus compétents en la matière, la culture scientifique complète ne peut trouver place qu'à un stade ultérieur du développement intellectuel ; d'autre part, l'étude des langues vivantes n'enrichit l'esprit que s'il possède d'abord une forte armature littéraire ; enfin, notre langue elle-même et notre littérature, qui prennent leurs racines dans le génie antique, ne peuvent être étudiées à fond sans une initiation classique préalable. Semblables constatations traçaient les lignes directrices de la réforme, dont il me reste à vous préciser les modalités.

La cause du latin et du grec a pu pâtir de certains arguments par lesquels on s'est avisé quelquefois de la défendre. Le noble but de ces disciplines, leur vertu singulière n'est point de donner à l'esprit de l'élégance avec un certain agrément superficiel. C'est à la solidité, à la mesure du jugement qu'elles importent, car l'éducation humaniste tend essentiellement à favoriser le développement de l'esprit d'analyse, la vigueur, la précision et la clarté du raisonnement. Ce n'était donc pas se détourner de l'intérêt national le plus certain que d'accroître la part de la tradition classique dans l'enseignement secondaire, sans toutefois revenir aux exercices surannés qui, jadis, compromirent les humanités.

Dispositions fondamentales de cette réforme.

Latin obligatoire de la 6e à la 3e incluse ; le grec depuis la 4e.

Je vous propose donc d'accepter que tous les élèves des établissements secondaires, de la classe de sixième à celle de troisième incluse, accomplissent d'abord quatre années d'études communes, au programme desquelles sera inscrit non seulement l'enseignement du français, de l'histoire et de la géographie, d'une langue vivante, des mathématiques, des sciences naturelles et du dessin, mais encore celui du latin, les deux dernières années comportant des éléments de grec.

Le latin n'est-il pas la langue mère de la nôtre, son armature et son ordre profond ? Et la culture hellénique ne doit-elle pas pouvoir enrichir et compléter l'humanisme de sa substance la plus rare ? J'ai donc rendu obligatoire au moins un premier enseignement des lettres grecques, me refusant ainsi à sanctionner le préjugé d'après lequel l'enfant, avant toute expérience, pourrait être déclaré incapable d'y trouver un bénéfice intellectuel. Les disciplines gréco-latines ne sont-elles pas, d'ailleurs, entre toutes, accessibles à des adolescents dès lors que le maître sait faire valoir tout ce qu'elles recèlent naturellement de richesse morale, d'éternelle jeunesse et de vivante beauté ?

Option entre l'enseignement classique et l'enseignement moderne à l'issue de la 3e.

La classe de troisième une fois achevée, alors que leur développement physiologique et intellectuel nous assurera, de leur part, un choix réfléchi et qu'ils connaîtront, autrement que par ouï dire, toutes les disciplines offertes à leurs préférences, les élèves pourront opter entre l'enseignement classique et l'enseignement moderne.

L'enseignement classique continuera à leur offrir le latin et le grec, le premier à titre obligatoire, le second à titre facultatif, mais avec les avantages précis que doit mériter un effort supplémentaire accompli en vue d'acquérir une culture classique intégrale.

L'enseignement moderne final, continué sans latin ni grec, mais constitué par une étude plus développée du français et l'introduction d'une seconde langue vivante, ne représentera plus désormais, comme depuis 1902, aucun double emploi : fondé sur une solide formation classique, puis sur une large initiation à la littérature française dès ses origines, enrichi par l'étude devenue philologiquement possible de notre langue du moyen âge et du seizième siècle, complété par le commerce des auteurs anciens et étrangers, il prendra toute sa valeur pédagogique et constituera une intéressante et loyale expérience qui n'avait pas encore été tentée. Ainsi se trouvera effacée la marque qui, sous le Second Empire, lui avait été imprimée par l'incorporation aux études secondaires d'un enseignement pratique et par l'opposition de ses fins utilitaires aux humanités qu'on a pu juger un jour, en France, dangereuses comme trop favorables à l'esprit de liberté.

Études scientifiques communes jusqu'à la première partie du baccalauréat.

Un point capital était d'assurer, entre les études littéraires et les études scientifiques, qui se sont trop souvent opposées les unes aux autres dans les programmes, un équilibre que le besoin des temps a rendu plus que jamais nécessaire. Je

crois y avoir pourvu en décidant que depuis la classe de sixième jusqu'à la première partie du baccalauréat les programmes de sciences justement développés seront les mêmes pour tous les élèves.

Je me suis trouvé, en effet, d'accord avec le Conseil supérieur de l'Instruction publique pour reporter jusqu'après la première partie du baccalauréat toute option entre les lettres et les sciences. De l'avis des meilleurs juges, et notamment des savants les plus qualifiés, elles doivent coopérer pareillement les unes et les autres à une solide culture de l'esprit. C'est pourquoi je me suis appliqué, dans le nouveau plan d'études, à égaliser comme à équilibrer leur part respective. Aux programmes des classes de seconde et de première, figurera un enseignement de physique et de chimie qui, pour les élèves de lettres, était jusqu'ici concentré dans la classe de philosophie, sous une forme difficilement accessible à des esprits que rien n'avait préparés à cet ordre d'études. Les programmes de mathématiques des classes de seconde et de première présenteront, en outre, une ampleur qui faisait défaut à l'enseignement par trop rudimentaire que recevaient, sous le régime de 1902, les élèves des sections A et B, malgré les améliorations de 1912.

Maintien et renforcement de l'enseignement des langues vivantes.

Quant aux langues vivantes, rien n'a été négligé pour que leur enseignement gardât toute son importance et toute sa valeur. Demain comme aujourd'hui, ainsi que j'ai eu l'honneur de vous l'indiquer précédemment, les élèves auront la faculté d'opter, au terme de la classe de troisième, en faveur d'un enseignement plus développé des langues et littératures étrangères. D'autre part, une composition écrite et une interrogation orale portant sur les langues vivantes deviendront obligatoires pour tous les candidats à la seconde partie du baccalauréat, et cette innovation, sur laquelle je tiens à insister, marque bien mon désir de fortifier un ordre d'enseignement dont on eut le tort de croire que le régime nouveau entraînerait l'affaiblissement.

Institution d'un certificat classique élémentaire, délivrable au sortir de la 3e, et exigé pour toute inscription au baccalauréat.

En vous soumettant, pour les six premières années d'études secondaires, un plan où ne se trouve sacrifié aucun des moyens essentiels de former de jeunes intelligences, je pense avoir réalisé une cohésion rationnelle des programmes, faute de quoi l'enseignement risque de perdre en efficacité. Mais l'enseignement commun imposé à tous dans le nouveau plan d'études ne saurait être efficace que s'il est contrôlé. J'ai donc jugé nécessaire qu'il le fût par un examen obligatoire qui comportera deux épreuves écrites, l'une de latin, l'autre de grec, choisies par le ministre pour l'ensemble du territoire. Cette disposition constituera un moyen indispensable de prévenir toute tentative de fraude, car le certificat classique élémentaire sera indispensable pour toute inscription au baccalauréat. Passé à l'issue de la classe de 3e, il apportera encore moins de trouble dans la vie scolaire que les brevets d'aptitude de l'enseignement primaire supérieur. Les copies seront corrigées au siège de l'inspection académique ; les élèves de l'enseignement privé et ceux qui seraient élevés dans leur famille auront la faculté de le subir dans les mêmes conditions que les élèves de l'enseignement public, et, en particulier, avec des garanties absolues d'anonymat pour la correction des copies.

Quant aux quelques candidats plus âgés qui désireraient se présenter au baccalauréat sans avoir jamais suivi de classes, des facilités spéciales leur seront assurées pour concilier leur situation exceptionnelle avec la règle précédente.

Baccalauréat à sanction unique.

Dans l'ensemble de ces diverses dispositions, j'ai tenu compte de l'œuvre du temps et de l'évolution ; aussi puis-je sans hésiter instituer un baccalauréat à sanction unique. Il aura pour principal avantage de permettre que tous les candidats reçus à la première partie entrent indifféremment, également bien préparés, quelle qu'ait été leur option première, dans la classe de philosophie ou dans celle de mathématiques. Pourvus d'une culture littéraire et scientifique harmonieuse, ils choisiront alors, d'une façon définitive, en pleine connaissance de cause, et avec une maturité suffisante, soit l'enseignement des lettres, soit celui des sciences, toutes les spécialisations professionnelles leur restant accessibles. L'enseignement supérieur sous ses formes diverses s'ouvrira, de la sorte, à des jeunes gens capables d'en retirer tout le profit et tous les bienfaits intellectuels qu'il dispense.

Dispositions complémentaires.

Mesures générales.

Les dispositions fondamentales que je viens de commenter sont complétées par un certain nombre de mesures que je crois utile de vous énumérer. Pour la première fois, l'enseignement secondaire sera lié à l'enseignement primaire d'une façon organique et tangible, afin de réduire au minimum la différence de méthode qui parfois créa entre eux un antagonisme inadmissible. Les programmes de l'enseignement primaire élémentaire, dont la revision est maintenant terminée, seront appliqués dans les divisions préparatoires et élémentaires des établissements secondaires. Dès lors il deviendra possible, comme je vous le demande, d'instaurer une égalité absolue des conditions d'accès dans les établissements secondaires publics.

La nécessité d'avoir satisfait aux sanctions de l'enseignement primaire pour pouvoir entrer dans l'enseignement secondaire (sixième et cinquième) sera le premier acte de la coordination des deux enseignements comme aussi le premier effort pour la sélection des élèves secondaires qui sera progressivement organisée, de façon à ne laisser entrer dans aucune classe des lycées et collèges que les jeunes gens justifiant d'une instruction propre à leur permettre d'en suivre les cours. A l'entrée en seconde, le certificat classique élémentaire sera indispensable, sans préjudice des justifications voulues pour les autres matières du programme.

Enfin, dans un certain nombre d'établissements secondaires, des cours dits spéciaux vont être créés ; ils permettront, après un examen de passage, aux élèves des autres enseignements du second degré, primaire supérieur ou technique, qui regretteraient, après un premier essai, de ne pas avoir choisi l'enseignement secondaire, d'accéder à celui-ci dans la classe de quatrième.

Et ici intervient utilement une réforme du régime des bourses qui facilitera l'entrée du lycée ou du collège non seulement aux élèves venus de l'enseignement primaire supérieur ou technique, mais encore à tous ceux qui, malgré leurs aptitudes, risqueraient d'en être écartés par de graves raisons économiques et familiales. Ce sera l'adaptation à l'enseignement secondaire d'un régime analogue à celui des bourses d'entretien qui, jusqu'à présent,

favorisaient exclusivement l'enseignement primaire supérieur et l'enseignement technique ; enfin les mesures de déconcentration qui viennent d'être prises pour l'attribution des bourses elles-mêmes rendront le nouveau régime plus facile et plus équitable.

Ainsi le mérite prévaudra sur tout privilège ; il ne sera pas un seul adolescent, de quelque milieu qu'il provienne, qui ne puisse se voir admettre au lycée, dès lors que ses capacités intellectuelles seront démontrées, et j'ose prétendre qu'étant donné l'état actuel des finances publiques et de notre organisation sociale, il est impossible de traduire plus efficacement dans les faits la pensée démocratique.

Mesures accessoires.

Indépendamment de ces mesures générales qui convergent toutes vers une fin identique, il est diverses dispositions accessoires qui doivent compléter l'économie du plan nouveau. Je ne vous citerai que les plus significatives :

Allégement des horaires et des programmes ;

Unité d'enseignement littéraire assurée par le fait qu'un même maître professera le français, le latin et le grec ;

Adjonction, au programme d'histoire des classes de philosophie et de mathématiques, d'éléments d'institutions politiques, administratives et judiciaires, de la France contemporaine, indispensables à la formation du citoyen ;

Enseignement littéraire obligatoire dans la classe de philosophie, afin de mettre un terme à la situation dont souffrent beaucoup d'élèves désireux de poursuivre les études de lettres, après la deuxième partie du baccalauréat.

Mesures en perspective.

Il me semble enfin que la logique du système nous obligera bientôt à adapter d'une façon précise le régime de la licence ès lettres à la préparation pédagogique des futurs professeurs, préparation qu'il conviendra de renforcer.

Quant à l'enseignement secondaire des jeunes filles, il n'existe en principe aucune raison de le priver des avantages du nouveau plan d'études. Depuis plusieurs années déjà, les humanités y sont l'objet d'une croissante faveur ; une harmonisation progressive est à prévoir, avec toutes les mesures de transition dont l'expérience démontrera l'opportunité.

En résumé :

Caractère traditionnel et novateur du nouveau régime.

En résumé, le nouveau régime d'études me paraît propre à favoriser un enseignement qui, s'accordant avec les nécessités nouvelles, ne sacrifie rien de nos traditions. Il n'y a pas à redouter, du reste, que l'effort entrepris pour rénover les moyens de former l'élite de la jeunesse française ait pour résultat de nuire au recrutement des lycées et des collèges ; le relèvement des études encouragera, au contraire, les jeunes gens de valeur, quelle que soit leur origine, à rechercher les établissements où ils trouveront le meilleur emploi de leurs aptitudes. Je suis persuadé, au surplus, qu'après avoir suivi, avec une passion qui les honore, les ardentes controverses qui ont entouré l'élaboration du nouveau régime, les maîtres auront à cœur d'appliquer celui-ci, en mettant au service des disciplines où ils se sont formés une science et un dévouement dont ils donnent chaque jour des preuves.

Si le reproche m'était adressé de fermer l'enseignement secondaire à certaines catégories d'élèves, je répondrais que la question est de savoir ce qu'exige, en matière d'études, le soin de l'intérêt général. Or, il requiert, m'a-t-il semblé, que tous les enfants capables de recevoir une culture véritable soient admis dans l'enseignement secondaire quelle que soit la condition sociale de leurs parents. Et il s'oppose à ce que nous favorisions des préjugés qui masquent, en réalité, le mépris de l'enseignement primaire supérieur ou de l'enseignement technique.

La promulgation du décret que j'ai l'honneur de vous présenter aura pour conséquence l'exécution des diverses réformes dont je vous ai successivement exposé les principes. Le plan d'études s'appliquera aux seuls élèves qui entreront dans la classe de sixième à partir du 1er octobre 1923 ; ainsi le statut auquel sont soumis actuellement leurs camarades des classes postérieures ne se trouvera point modifié.

J'ai la conviction qu'au lendemain d'une guerre qui décima une partie des forces vives de notre pays, c'était pour nous un impérieux devoir que de prendre résolument toutes les mesures propres à former, dans les nouvelles générations, des hommes capables de surmonter, par leur culture et leur caractère, les difficultés dont il importe que la Nation sorte grandie.

Si vous approuvez les dispositions de ce décret, je vous serai reconnaissant de vouloir bien le revêtir de votre signature.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Président, les assurances de mon plus respectueux dévouement.

Le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,
LÉON BÉRARD.

Dispositif du décret

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 27 février 1880, article 5 ;

Vu la loi du 28 mars 1882 ;

Le Conseil supérieur de l'Instruction publique entendu,

DÉCRÈTE :

TITRE Ier

ART. 1er. — L'enseignement secondaire comprend un ensemble d'études d'une durée de sept années. Il fait suite au cours d'études primaires élémentaires institué par l'article 1er de la loi du 28 mars 1882.

ART. 2. — Tous les élèves suivent le même plan d'études pendant les quatre premières années.

Indépendamment des autres matières communes, le latin est obligatoire pendant ces quatre premières années (classes de sixième, cinquième, quatrième et troisième) et le grec pendant deux années (classes de quatrième et troisième).

ART. 3. — Dans les classes de seconde et de première, les élèves ont le choix entre l'enseignement classique et l'enseignement moderne.

Dans l'enseignement classique sont continués le latin à titre obligatoire et le grec à titre facultatif. Les élèves qui subiront les épreuves supplémentaires de grec bénéficieront, pour l'admissibilité et l'admission, d'avantages particuliers qui seront déterminés par le décret relatif au régime du baccalauréat. L'horaire du grec est réparti, pour ceux qui ne poursuivent pas l'étude de cette langue, entre le français et la langue vivante.

Dans l'enseignement moderne, le latin et le grec sont remplacés par une étude plus développée du français et celle d'une seconde langue vivante.

ART. 4. — Depuis la classe de sixième jusqu'au terme de celle de première, les programmes et les horaires de sciences sont les mêmes pour tous les élèves.

ART. 5. — Les classes de philosophie et de mathématiques sont accessibles aux élèves qui proviennent de la classe de première, quelle qu'ait été leur option.

Art. 6. — Le baccalauréat est la sanction unique de l'enseignement secondaire.

Tout candidat, au moment où il s'inscrit en vue de la première partie du baccalauréat, doit fournir la garantie des premières études classiques communes, en justifiant qu'il a subi avec succès un examen spécial, qui comporte seulement deux épreuves écrites, l'une de latin, l'autre de grec, et qui est passé deux années avant le baccalauréat.

Un arrêté ministériel déterminera les modalités de cet examen, que tous les élèves devront subir dans les mêmes conditions absolues d'anonymat pour la correction des copies, ainsi que les cas exceptionnels où ce délai de deux ans pourra être réduit.

Titre II

Art. 7. — L'enseignement secondaire public n'est accessible qu'aux élèves qui justifient d'une instruction suffisante pour suivre les programmes de la classe où ils désirent entrer.

Un arrêté ministériel déterminera, pour chaque classe, les conditions de cette justification.

Seront respectivement considérés comme possédant l'instruction suffisante pour entrer dans la classe de sixième et dans celle de cinquième, les élèves qui auront subi avec succès soit la première, soit la deuxième partie du certificat d'études primaires.

Art. 8. — Un arrêté ministériel fixera les horaires et les programmes de l'enseignement secondaire public.

Art. 9. — Le présent décret sera applicable, dès le 1er octobre 1923, pour les élèves qui entreront dans la classe de sixième, sauf en ce qui concerne les conditions d'admission prévues à l'article 7.

Art. 10. — Des décrets ultérieurs détermineront le nouveau régime des bourses d'enseignement secondaire, ainsi que les modalités d'adaptation du nouveau plan d'études à l'enseignement secondaire des jeunes filles.

Art. 11. — Le décret du 31 mai 1902 relatif au plan d'études secondaires est abrogé, sauf en ce qui concerne les élèves qui sont actuellement en cours d'études secondaires.

Art. 12. — Le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 3 mai 1923.

A. Millerand.

Par le Président de la République :

Le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Léon Bérard.

Premiers commentaires

« SUS AU DÉCRET »

M. Edouard Herriot écrit dans l'*Œuvre* (8.5.23):

Donc, M. le ministre de l'Instruction publique modifie par décret tout le régime des études secondaires : il détruit, en quelques traits de plume, une des œuvres essentielles de la République, la réforme de 1902.

La réforme de 1902 avait recueilli les suffrages des professionnels et de l'opinion [1].

Inutile d'insister longuement sur la gravité de cet acte : il engage toute la formation de la jeunesse française, de celle, du moins, que l'Université a charge d'élever. En 1902, nous étions en république. Nous avions pour grand maître un homme fidèlement attaché aux études classiques : [illegible] Leygues. Mais c'était — c'est encore, pour notre bonheur — un libéral ; c'était un esprit réfléchi qui ne prétendait pas, à lui seul, concevoir et imposer une œuvre de cette importance. On consulta les professionnels et, comme cet avis n'eût pas suffi, on interrogea longuement l'opinion. On demanda l'avis des représentants de nos grands intérêts nationaux. On entendit même les Frères des Écoles chrétiennes, aujourd'hui, d'ailleurs, parfaitement hostiles, j'en ai eu la preuve, au fantaisiste projet de M. Bérard. Aussi, l'enquête une fois terminée, lorsque intervinrent les programmes de 1902, M. Liard pouvait se féliciter de l'assentiment donné à la réforme par l'opinion de notre pays et déclarer, en républicain averti, que ces décrets, s'ils ne se présentaient point sous la forme de la loi, n'en avaient pas moins, du fait des précautions prises, sa force impérative.

On avait même, à cette date, recueilli l'avis de M. Raymond Poincaré. J'ai sous les yeux sa déposition. « Y a-t-il, lui demandait-on, avantage ou inconvénient à créer un second type d'enseignement classique moderne ? » « Je n'hésite pas, répondit-il, à dire qu'il y a plutôt des avantages que des inconvénients. Il me semble qu'avec un bon choix d'auteurs français, anglais, allemands, qu'avec de bonnes traductions d'auteurs anciens, on peut donner aux élèves une nourriture intellectuelle sensiblement aussi substantielle qu'avec les textes mêmes grecs et latins. » M. Poincaré concluait avec force : « *L'enseignement moderne peut remplir les conditions nécessaires pour être un enseignement classique.* » Ce jour-là, M. Poincaré se trouvait d'accord avec la vigoureuse théorie de Jaurès. Comment peut-il accepter de se désavouer à ce point ?

Le décret de M. Bérard est un défi à l'Université, au Parlement, à la Révolution.

Le décret de M. Bérard apparaît tout d'abord comme un défi à l'Université et au Parlement. A l'Université, puisque, dans ses Conseils, elle se prononça contre cette improvisation redoutable. Au Parlement aussi. En pleine guerre, et lorsqu'il s'agissait simplement, dans un intérêt de salut public, de fixer le régime du blé ou du charbon ou de l'alcool, une Chambre républicaine refusait au Gouvernement le droit de procéder par décrets. Cette fois, on a laissé le débat s'ouvrir. Mais, comme il ne prenait pas une tournure favorable à son projet, le ministre nous met en présence du fait accompli. M. Georges Leygues n'aura même pas pu terminer un discours dont l'élévation avait frappé toute l'assemblée ; malgré le faire-part qui lui fut adressé et dont nous serions étonnés qu'il se contentât, c'est un exemple douloureux des résultats auxquels conduirait l'éducation classique, entendue de certaine manière. L'intention est visible : on se placera sur le terrain politique ; il sera fait appel à la majorité. On espère que le Bloc National commettra, dans cette occasion, une sottise de plus.

Nous prendrons donc contre le Bloc National la défense de la culture française.

Créer un classicisme moderne, dégager de la pensée moderne tout ce qu'elle contient de valeur éducative, ce devrait être l'effort des esprits vigoureux de ce temps. J'en demande bien pardon à M. Bergson, mais les compliments qu'il décerne, dans la *Revue de Paris*, au « ministre éclairé », son éloge des études grecques et latines ne valent point pour soutenir le décret. Lui-même écrit : « Ces études ne sont pas destinées à tout le monde. » Sagement, il recommande la division du travail.

Je pense que les républicains sauront se garder contre le snobisme à la mode et comprendront que la décision récemment prise s'insurge contre les enseignements de la Révolution et même contre les réformes du Second Empire. Oui, contre les enseignements de la Révolution. On peut dire, et non sans quelque raison, que les grands révolutionnaires avaient reçu une formation classique et qu'ils vivaient tout nourris de l'antiquité. Mais parcourez

(1) Sous-titres de la *D. C.*

les cahiers des Etats-Généraux. Ce que l'on y réclame constamment, c'est l'enseignement en français ; ce que l'on y condamne, c'est l'excès du latin et le maintien des dialectes locaux, si chers à nos royalistes d'aujourd'hui. Les Etats-Généraux comprennent que la culture française est la discipline sur laquelle doit se fonder, par delà toutes les variétés de détail, l'unité intellectuelle de la patrie.

Pour le moins, M. Léon Bérard vient de détruire l'œuvre admirable de Victor Duruy, helléniste et latiniste, certes, mais esprit moderne. Lavisse nous a conté comment ce novateur, ayant entendu un petit Breton ânonner du grec et du latin, écrivit au ministre pour le supplier de constituer un enseignement secondaire français. Au décret de M. Bérard s'oppose la lumineuse définition de Duruy, qui demeure pour nous aussi judicieuse qu'elle pouvait l'être vers 1860 : « *Sur la base élargie et consolidée de l'enseignement primaire s'élèveront parallèlement* LES DEUX ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES : *l'un classique, pour les carrières dites libérales ; l'autre professionnel, pour les carrières de l'industrie, du commerce et de l'agriculture.* » Et Gréard, l'attique Gréard, se réjouissait plus tard que nos études secondaires eussent rompu avec la vieille routine.

Le texte du décret est extravagant.

Nous voici revenus au temps du Père Jouvency. Le bon Rollin lui-même, qui osa, dans son *Traité des Etudes*, recommander comme essentielle l'étude du français, semble un révolutionnaire. Nous retombons dans cet académisme nauséeux qui écœurait André Chénier. M. Millerand décrète que, désormais, un homme qui n'aura étudié ni le grec ni le latin sera condamné à demeurer toute sa vie un primaire. A dire vrai, ce texte est extravagant. Jugez-en plutôt. L'élève qui se destine à l'enseignement moderne devra avoir « fait » du grec pendant deux années, en quatrième et en troisième. Mais l'élève qui aura opté pour l'enseignement classique, à partir de la seconde ne sera pas astreint au grec. Je lis, en effet, à l'article 3 : « Dans l'enseignement classique sont continués le latin à titre obligatoire et *le grec à titre facultatif.* »

Je ne peux pas croire que ce texte de l'article 3 ait été correctement publié. Quoi ! un bachelier *moderne* devra avoir appris du latin pendant quatre ans et du grec pendant deux ans ; un bachelier *classique* peut n'avoir étudié le grec que pendant deux années ! Je suis perdu dans cette incohérence. Et j'affirme, sans avoir la place nécessaire pour le démontrer, au moins aujourd'hui, que ce décret tue l'enseignement des langues anciennes bien plus encore que l'enseignement des langues modernes. Je défie un helléniste de prendre au sérieux ces deux seules années de grec obligatoire. On augmentera, sans profit pour personne, le nombre de ces bacheliers prétentieux qui promènent sur tous les sujets leur ignorance encyclopédique, mais qui pensent s'être donné des titres de noblesse pour avoir appris à lire tout au plus, sans comprendre une seule phrase, la langue de Démosthène et de Platon. Quelle caricature du classicisme ! Il y eut jadis, et même naguère en France, une bourgeoisie sévèrement cultivée. Le décret nous prépare des générations de cuistres, puisqu'il y ajoute ce que l'on a dénommé le prébaccalauréat.

Les conséquences sociales du décret.

Et pour ce qui est des conséquences sociales, voulez-vous réfléchir, républicains ? A partir de la classe de sixième, le latin est obligatoire. N'espérez donc plus envoyer dans un lycée ou un collège, en cours d'études, un enfant bien doué, issu du primaire ou du primaire supérieur. Après la sixième, l'entrée du lycée est définitivement fermée. Le meilleur élève d'une école primaire supérieure ne pourra pas recevoir même l'enseignement moderne. Le système des « cours spéciaux », prévu pour « certains » établissements, ne correspond à rien de sérieux.

Des républicains, même modérés, accepteraient ce décret, qui condamne au primaire, et au primaire seul, le malheureux enfant pour qui, avant la sixième, on n'aura pas su prendre parti ! Cette théologie ne connaît que le Paradis et l'Enfer ; elle supprime même le Purgatoire... En dernière analyse, nos primaires, nos primaires supérieurs ne pourront jamais entrer à l'Université, puisque le baccalauréat (article 6) est la *sanction unique* de l'enseignement secondaire et qu'il n'y a pas d'enseignement secondaire sans latin et grec.

L'enseignement secondaire moderne est rejeté dans le primaire supérieur, alors que le progrès eût été de faire entrer le primaire supérieur dans le secondaire.

Il y a plus. C'est la fin de toute unification possible entre l'enseignement secondaire des jeunes filles et celui des garçons. C'est aussi la ruine des langues vivantes, dont l'étude se trouve retardée jusqu'au jour où l'esprit possède déjà « une forte armature littéraire ».

« Delenda Carthago ! »

M. Léon Bérard ne pourra pas soutenir que nous l'attaquons avec déloyauté. Nous l'avons supplié de réfléchir, de consulter, d'ouvrir une enquête. Brutalement, il nous oppose un acte. Il compte sans doute sur le fait que certains républicains avancés tiendront à enchérir sur le classicisme de la droite, de cette droite à la fois païenne et chrétienne, mais sans discernement. Il faudrait mépriser ceux qui sacrifieraient à cette fausse élégance l'avenir de tout le peuple primaire, pour qui nous exigeons une culture générale, et la noblesse de la vraie culture antique.

Pour tous les républicains, du moins pour ceux qui restent fidèles à l'esprit d'un Liard, d'un Gréard, d'un Lavisse, d'un Jaurès, il ne peut y avoir qu'un cri de ralliement : « Sus au décret ! »

EDOUARD HERRIOT.

LE BILAN DE LA NOUVELLE RÉFORME

Du *Temps* (5. 5. 23) :

Alea iacta est !... Il n'est pas messéant de commencer cet article par quelques mots latins. En effet, les décrets de M. Léon Bérard, touchant la réforme de l'enseignement secondaire, paraissent aujourd'hui même au *Journal Officiel*. Ils souffriront bien un peu d'une concomitance singulière : car, presque dans le même temps, M. Henri Bergson vient de publier une solution qui eût mieux satisfait l'esprit. Au surplus, nous serions bien étonnés si le ministre lui-même, en son for intérieur, ne partageait pas notre avis. Et si l'on veut rendre d'abord une exacte justice à l'élévation de ses idées, il faut lire son exposé des motifs. « C'est, écrit-il, l'expérience qui compte ici, et non les vues systématiques. C'est elle qui dénonce les erreurs dont un plan d'études peut se trouver entaché. Les disciplines qu'elle a vérifiées sont les plus sûres, fussent-elles les plus anciennes... » Et plus loin : « La cause du latin et du grec a pu pâtir de certains arguments par lesquels on s'est avisé quelquefois de la défendre. Le noble but de ces disciplines, leur vertu

singulière n'est point de donner à l'esprit de l'élégance avec un certain agrément superficiel. C'est à la solidité, à la mesure du jugement qu'elles importent ; car l'éducation humaniste tend essentiellement à favoriser le développement de l'esprit d'analyse, la vigueur, la précision et la clarté du raisonnement. Ce n'était donc pas se détourner de l'intérêt national le plus certain que d'accroître la part de la tradition classique dans l'enseignement secondaire. » Cela rend tout de même un autre son que les considérations économico-idéalistes d'il y a vingt et un ans.

Les mérites du décret de M. Léon Bérard.

Et maintenant, établissons, sans prévention, le bilan de la nouvelle réforme. A l'actif de M. Léon Bérard, il convient de porter d'abord l'honneur de l'avoir entreprise. D'autres avant lui en avaient compris la nécessité qui reculèrent devant les difficultés. Le ministre actuel sourirait si nous déclarions que, dans cette longue préparation de ses décrets, il fut toujours un roc ; mais il sut se dire à certains moments, avec un réel courage : « Moi seul, et c'est assez ! A moi les responsabilités, mais à moi la décision. » Par le temps qui court, ôtons notre chapeau... A son actif aussi, la suppression des options prématurées, des sectionnements et spécialisations de 1902. A son actif, le dernier geste qui secoue le latin court et autres combinaisons exposées dans le récent rapport de M. Paul Crouzet ; à son actif, d'avoir écrasé cette larve de deux ans de latin terminal, que ne supportent même plus les jeunes filles.

A son actif surtout, les deux principes sur lesquels il s'appuie : 1° égalité de sciences pour tout le monde, et spécialisation scientifique ou littéraire reportée après la première partie du baccalauréat ; 2° obligation du latin et du grec pour tout le monde, latin depuis la sixième jusqu'à la fin de la troisième, du grec en quatrième et en troisième. Précisément, M. Paul Appell, recteur de l'académie de Paris, dans ses intéressants *Souvenirs d'un Alsacien*, qui viennent de paraître, lui apporte un bon témoignage : « Nous faisions, écrit-il, au petit séminaire (de Strasbourg) de bonnes études ; on ne songeait pas à séparer les lettres des sciences : avec le français, l'histoire, la géographie, le grec et le latin enseignés par le même professeur, nous apprenions fort bien les éléments de l'algèbre et de la géométrie. » Aux bons esprits la bonne culture ; et ce serait vraiment amputer la bonne culture que de permettre aux bons esprits de passer à côté du grec sans s'y être essayés.

A son actif, en outre, l'indispensable création du certificat d'études classiques, obtenu après la troisième et exigible au baccalauréat, clé de voûte de son système, et qui seul peut prévenir les fraudes. L'abandonner, c'était renoncer à sa réforme, du moins telle qu'il la limitait. A son actif, les mesures libérales prises pour offrir, en ce point, toutes garanties à l'enseignement privé ; à son actif, la restauration du professeur principal qui enseignera à la fois le grec, le latin et le français ; à son actif, la distinction entre l'enseignement primaire supérieur, le technique et le secondaire ; à son actif enfin, un renforcement des études classiques, sinon un retour décisif à la culture humaniste.

Les défauts.

Mais nous touchons le point où le passif demeure, encore que nous ayons plaisir à reconnaître que, en ces dernières semaines, il s'est sensiblement [illegible]. Il n'en reste pas moins que conserver, à partir de la classe de seconde, une section dite moderne, ce n'est pas tout à fait se conformer au principe posé d'abord et qui consiste à « appeler tous les mérites sans distinction ni de fortune ni de milieu à bénéficier de la formation la meilleure et la plus harmonieuse ». Au contraire, c'est persévérer, sinon diaboliquement — M. Léon Bérard est tout le contraire d'un diable, — mais regrettablement dans l'illusion qui prévalut au début de ce siècle avec la section D (langues-sciences).

Encore y avait-on mis plus de sciences que dans les autres. Aujourd'hui que la dose scientifique est partout égale, la main sur la conscience, le ministre croit-il qu'il obtiendra les mêmes résultats de formation intellectuelle et artistique avec la *Chanson de Rolland* ou *Raoul de Cambrai* qu'avec l'*Iliade*, l'*Odyssée* ou l'*Enéide?* Ou s'il ne le croit pas, pourquoi le même baccalauréat et les mêmes sanctions ? Mais ces élèves auront étudié à la fin une seconde langue vivante. — Demandez, de grâce, à M. Raymond Poincaré et à d'autres comment on apprend deux langues vivantes, tout en faisant ses humanités gréco-latines. Et quant à ceux qui auront sucé la double mamelle humaniste, pourquoi les sevrer du grec en les mettant dans une crèche A *prime*, ou, s'ils n'ont réussi ni en latin ni en grec, n'avez-vous pas déjà un asile B ?

Il est vrai que vous aviez entendu nos justes réclamations, et que la prime, il ne faut plus l'attacher à la lettre, mais à l'esprit. Les élèves de la section A qui, du baccalauréat, se présenteront pour les épreuves grecques, connaîtront la joie d'une prime effective. Malgré tout, il faudra qu'elle soit solidement conditionnée, si l'on ne veut pas frapper le grec à mort. A moins que, comme nous l'entendons répéter à voix basse, cette section A *prime* ne doive le jour à une impossibilité de trouver des professeurs capables d'enseigner le grec dans les collèges et les petits lycées : ce qui ne serait pas seulement à inscrire au passif de la présente réforme, mais à porter, comme un scandale, au compte même de l'Université.

Après cela, ne nous arrêtons point à cette phrase sibylline : « Quant aux candidats plus âgés, qui désireraient se présenter au baccalauréat sans avoir suivi de classes, des facilités leur seront assurées... », ou à l'article 10, concernant les modalités d'adaptation du nouveau plan d'études à l'enseignement secondaire des jeunes filles, ne nous y arrêtons pas, aujourd'hui du moins, et récapitulons. Assez fait l'avocat, selon le mot de Sainte-Beuve ; à présent faisons le juge. Pourquoi faut-il que ces décrets, dont personne plus que nous n'apprécie le mérite et ne sait tout le prix, laissent l'impression d'un effort arrêté à mi-chemin, d'un rempart élevé à mi-hauteur, et pour prévenir les assauts de la fausse démocratie, d'une demi-lune ? Mais, ce regret exprimé, la restauration des principes traditionnels dans la culture secondaire et un renforcement des études, sinon des humanités gréco-latines, en voilà la part excellente, et dont M. Léon Bérard, après avoir été à la peine — le mot n'est pas trop fort — doit recueillir largement l'honneur.

LES ETUDES CLASSIQUES ET LE DÉCRET BÉRARD (1)

De l'*Action Française* (5. 5. 23) :

Toute affaire cessante, et nonobstant ce qui, après six jours d'absence, me reste à dire de l'ami ou de l'ennemi, il convient de parler ce matin du décret Bérard, Léon Bérard, car il y a un Victor Bérard

(1) Les sous-titres sont de l'auteur.

en colère (1). Le décret Bérard vise à restaurer les humanités. La lettre colérique de l'autre Bérard ne tend qu'à recrépir le prestige parlementaire. Ce ne furent jamais grandeurs commensurables, et, bien que l'auteur des *Phéniciens et l'Odyssée* nous soit cher et sacré pour avoir établi aux entours de

(1) M. Léon Bérard avait adressé la lettre suivante à M. Victor Bérard, président de la Commission de l'enseignement du Sénat, le 3. 5. 23.

« MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

» J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint la copie du décret relatif à la réforme du plan d'études secondaires que je viens de soumettre à la signature de M. le président de la République et qui va être publié au *Journal Officiel*. Le rapport qui le précède précise l'économie du projet.

» Dans mes lettres du 11 octobre 1922 et du 3 mars 1923, je vous avais marqué mon intention de voir le Parlement s'associer par un vote à l'œuvre que j'avais résolu d'entreprendre, parce qu'il me devenait impossible d'appliquer plus longtemps un système pédagogique que j'estimais nécessaire de reviser à fond.

» Chaque fois qu'au nom de vos collègues vous avez bien voulu m'exprimer le désir de m'entendre, j'ai toujours déféré à votre demande. Mais il ne dépendait ni de vous ni de moi que les interpellations dont la discussion commença, depuis une année bientôt, devant la Chambre des députés, aboutissent à une conclusion précise. Les questions si importantes et si nombreuses qui ont été portées à la tribune ont occupé tout l'ordre du jour depuis la rentrée d'octobre, et je ne prévois pas que la réforme de l'enseignement secondaire puisse faire l'objet d'un débat avant de longues semaines encore.

» Voici plus de deux années que j'ai pris l'initiative d'une vaste controverse ; celle-ci doit avoir aujourd'hui sa conclusion, car en la prolongeant, je risquerais de détourner l'opinion publique, par lassitude, d'une question dont la gravité n'échappe encore à personne.

» Je prends donc la responsabilité de donner une conclusion à mon entreprise : je m'y trouve, en fait, amené par le jeu des règles constitutionnelles les plus simples. La haute Assemblée ne saurait donc y voir aucun manquement à la déférence que je lui dois, et puisqu'elle n'aura pas été amenée à discuter mes intentions, elle acceptera, je l'espère, si elle le croit utile, de me juger sur mes actes.

» Veuillez agréer, Monsieur le président, je vous prie, l'assurance de ma parfaite considération et de mes sentiments les plus dévoués. » LÉON BÉRARD. »

M. Victor Bérard a répondu en ces termes au ministre de l'Instruction publique, le 4. 5. 23 :

« MON CHER MINISTRE,

» Dès la rentrée du Sénat, je remettrai votre lettre à la Commission de l'enseignement. Elle choisira sans doute un autre président pour y répondre. Elle ne peut pas, elle ne doit pas, je crois, garder sa confiance à un homme assez naïf pour se laisser berner trois fois de suite, en trois graves affaires, par la parole d'un même ministre.

» Une première fois, dans l'affaire des traitements universitaires, c'est vous qui êtes venu me demander de faire adopter par la Commission et de défendre devant le Sénat un projet que vous jugiez indispensable à l'Université, dont vous nous avez suggéré les moindres détails et que vous avez ensuite, à la veille de la discussion, allégrement abandonné, pour le combattre enfin plaisamment devant le Sénat, en alléguant la méthode historique du Béarnais.

» Une seconde fois, dans l'affaire de ces musée et bibliothèque de la guerre, dont l'installation au centre de Paris importait non seulement aux études de nos historiens, économistes, juristes, diplomates et parlementaires, mais encore à la gloire de nos poilus, au renom dans l'univers de l'héroïsme français et à la juste appréciation, par nos alliés, de nos sacrifices et de nos pertes, vous m'avez fait certifier à la Commission, deux fois à quatre mois d'intervalle (juin-octobre 1922), que jamais les Finances n'abandonneraient les bâtiments de Saint-Sulpice.

» Troisième application de la méthode : c'est en trois et quatre rencontres que, depuis deux ans, vous avez promis à la Commission, ou que vous m'avez chargé de lui promettre, que rien de votre réforme ne serait entrepris avant que le Sénat eût le temps de discuter cette question primordiale. A trois et quatre reprises, la Commission vous a demandé à quelle date vous comptiez ouvrir cette discussion devant le Sénat. Vous m'avez chargé de calmer les impatiences et répété que vous seriez à la disposition du Sénat dès que la Chambre en aurait terminé...

» Quels que soient à votre égard les sentiments personnels dont je crois vous avoir donné quelques preuves et que je vous garderai fidèlement, je désire interrompre la série : je savais bien que du Béarn à la Franche-Comté il y avait toute l'épaisseur de la France ; je ne croyais tout de même pas que la distance fût si grande. Je souhaite du moins que votre façon de comprendre les droits du Parlement et le respect de la parole donnée n'augmentent pas encore la juste défiance dont votre réforme jouit déjà auprès de l'opinion démocratique, et le discrédit dont, à tort ou à raison, elle est frappée dans le monde universitaire, — professeurs et administrateurs.

» *Vale et me ama*, » VICTOR BÉRARD. »

Sur quoi, M. LUCIEN ROMIER fait observer (« Un coup d'Etat », *Journée Industrielle*, 5. 5. 23) :

« Evidemment, M. Léon Bérard, ministre de l'Instruction publique, n'est pas très gentil... Il y a un an, on se le rappelle, commencèrent à la Chambre les interpellations sur la culture classique, le grec et le latin. De semaine en semaine, pendant deux ou trois mois, se poursuivit une série de conférences par les meilleurs humanistes du Palais-Bourbon, tellement copieuse et tellement brillante que la Société des Conférences, que préside M. René Doumic, pouvait y voir un plagiat. Mais les vacances de l'été interrompirent la série. La session de l'automne, puis celle de l'hiver passèrent sans que les conférences remises pussent y trouver place... Et il restait le Sénat, qui, grâces au ciel, compte presque autant d'humanistes que de membres ! Or, M. Léon Bérard n'a pas voulu attendre la suite du débat : par un décret publié hier, il vient de réformer le plan des études de l'enseignement secondaire.

» Voilà une rare imprudence. Déjà le président de la Commission de l'Enseignement du Sénat a rendu son tablier pour protester. Et ce n'est pas fini... Mais M. Léon Bérard s'était fait traiter tant de fois de « réactionnaire » qu'il n'avait plus rien à craindre en prenant une décision. Il ne faut jamais pousser à bout un ministre !

» Les personnes qui jugent la politique sur les apparences comprendront malaisément pourquoi, en cette affaire, le grec et le latin devinrent réactionnaires. Le souvenir de Brutus et toute la littérature jacobine auraient dû épargner au latin cet opprobre. Quant au grec, le Parlement compte quatre hellénistes de marque : l'un, M. Desrousseaux, dit Bracke, est socialiste unifié ; l'autre, M. Edouard Herriot, préside le parti radical et radical-socialiste ; le troisième, M. Gaston Deschamps, incline à gauche, et le quatrième, M. Victor Bérard, auteur d'un livre merveilleux, mais introuvable, sur les *Phéniciens et l'Odyssée*, est une des lumières de l'anticléricalisme au Sénat.

» D'ailleurs, l'esprit français s'habitua à l'idée républicaine par la fréquentation des vieux auteurs latins. Une des raisons pourquoi le socialisme a si peu de succès auprès de nos classes moyennes, c'est qu'il emprunta son vocabulaire à Karl Marx et non à Cicéron. M. Caillaux lui-même partage son affection entre les *Catilinaires* et Montesquieu.

» Mais, depuis que M. Painlevé et son école ont entrepris de définir la République (mot latin entre tous), personne ne sait plus ce que parler veut dire.

» Que Minerve nous garde de tout jugement précipité !

» La réforme de M. Léon Bérard fera beaucoup de bruit. Il est vrai qu'un homme d'État, après deux ans passés dans la société de l'*Alma Mater*, doit y avoir acquis, si l'on ose dire, l'habitude de la « musique ». Le corps universitaire pratique le chahut à tous les échelons : il n'y a que la gaieté qui appartienne en propre aux élèves.

» Cette réforme n'est pas parfaite. Mais elle est bonne. Elle est courageuse. Elle correspond, dans l'ensemble, aux vœux maintes fois formulés, en faveur de la culture générale, par les porte-parole autorisés de l'industrie et du commerce. »

Ceuta la place juste de l'île et de la grotte de Calypso, nous traiterons, pour aujourd'hui, ce Victor en vaincu et dirons de Léon qu'il le faut écouter *quia nominatur leo* et qu'il doit être le lion de cette heureuse et belle journée.

Léon Bérard a bien servi les bonnes muses. Il est parfaitement vrai de dire comme lui, dans son bel exposé des motifs, que « le nouveau régime » d'études » « paraît » « propre à favoriser un » enseignement qui, s'accordant avec les nécessités » nouvelles, ne sacrifie rien de nos traditions ». Il est beau de rétablir le professeur unique de latin, de grec, de français, il est beau de détruire le monstrueux déchiquetage scolaire de 1902. Cela mérite plus que l'approbation, l'applaudissement de tous les bons citoyens un peu soucieux de l'intelligence et de l'éducation générale de ce pays-ci. La réforme Leygues, établie sous le signe sinistre de Dreyfus, nous menait à la barbarie par les chemins connus, et déjà plusieurs fois descendus, de l'ataxie morale et de l'anarchie mentale. Le prétendu enseignement classique français tuait le classicisme et laissait mourir le français. Le voilà mort lui-même, ou demi-mort. Le voilà bien près d'expirer. Cela ne suffit certes pas pour sauver les lettres, ni la langue, ni le goût. Bérard, Léon Bérard, écrit le mot juste en disant qu'il les favorise. Il leur rend le regard d'amitié que leur devait tout être pensant, tout Français conscient de sa race et de sa coutume. La plus inique des égalités a vécu.

Lettres et Sciences, Grec et Latin.

Voilà un résultat. Il faut le répéter. Et, comme le lecteur s'inquiète de me trouver pour une fois si content, nous rassurerons le lecteur. Content ? Non. Nous ne le sommes pas. Nous sommes loin de l'être. Le décret Léon Bérard, si justement inspiré soit-il, et animé des volontés les plus dignes d'éloges, ce décret nous fournit le moyen de déterminer avec précision « *le point* » auquel ont fait descendre nos cinquante-deux ans de démocratie pure, malgré le méritoire effort de réaction vitale signifié par l'expérience Poincaré. Ce « point » est exprimé à l'article du décret qui est ainsi conçu :

« Art. 4. — *Depuis la classe de sixième jusqu'au terme de celle de première, les programmes et les horaires de sciences sont les mêmes pour tous les élèves.* »

Il y a consentement, accord, absence de débat, entre spécialistes de l'enseignement sur l'unité et l'identité du programme scientifique, (matières, horaire, tout) du début de la sixième au terme de la première. Il y a débat, désaccord et dissentiment sur le programme littéraire : car, là, il a fallu composer, couper la poire en deux, même en trois. Quel malheur !

On commence le latin en sixième, le grec seulement en quatrième. Pourquoi ? Et puisque le latin, où nous entrions dès la huitième, est retardé de deux ans, pourquoi ne pas en profiter pour mener du même pas le *De Viris* et Phèdre, *Joseph*, *Ruth et Tobie*, et Elien ? Résistance de l'alphabet, complication des verbes, étendue du vocabulaire, les difficultés spéciales du grec s'aplaniraient au jeu de l'étude comparative, avec les éléments d'une émulation toujours précieuse aux jeunes esprits passionnés. Ce parallélisme du grec et du latin est une vieille idée Renaissance qu'il faudra reprendre tôt ou tard. J'avoue qu'elle n'est pas très mûre. Je constate que l'esprit diviseur de la démocratie en a retardé la juste maturation, — et j'arrive au scandale de la nouvelle division, celle que le nouveau décret établit justement au seuil de la « seconde » : les élèves demeurés classiques y auront le choix entre la suite des études helléno-latines (ou seulement latines) et deux ans d'études françaises supérieures où l'acquis de grammaire et de vocabulaire gréco-latins ne sera pas mis à profit, où Villon, Rabelais, Ronsard, Montaigne, Malherbe, Corneille, Racine et La Fontaine, seront « expliqués » indépendamment de Sénèque, d'Horace, de Virgile et d'Homère, de Tite-Live et de Lucain, où d'infortunés garçons barbouillés de syntaxes et de racines seront mis à la porte de l'antiquité au point juste où ils auraient la chance d'en cueillir les fruits et les fleurs ! Sur le papier, c'est idiot. En pratique, ce sera peut-être un peu moins ridicule. En effet, l'on suppute l'effet de la vitesse acquise : des enfants entraînés quatre ans aux langues anciennes y renonceront-ils quand ils seront à même d'en avoir le profit ?

Calcul séduisant, mais chanceux. On ne tient pas compte de la paresse ; des doctrines du moindre effort ; ni de ce faux esprit pratique, fléau de tant de familles et de tant de maîtres ! On ne tient pas compte du terrible « à quoi bon ? » qui sévit chez les écoliers, surtout parmi ceux qui donnent le ton à leurs camarades. Enfin (nous voudrions nous tromper, mais hélas ! craignons d'avoir trop raison), ce calcul optimiste laisse de côté le prestige et l'éclat de la *langue vivante* supplémentaire, la fameuse langue vivante qui sera utile, elle ! qui, elle, donnera une connaissance pratique ! et grâce à laquelle un bachelier pourra se croire un petit bout d'homme d'affaires capable de gagner sa vie dans les Indes ou les Amériques !... On sait ce que donne, en réalité, ce mirage : les éléments des seules langues vivantes un peu estimées en raison de leur difficulté relative, l'anglais et l'allemand, ne servent absolument de rien au bachelier tant qu'il ne s'est pas mis à leur étude personnelle, solitaire, utilitaire, soit par la conversation, soit par la lecture des journaux ; pour leur valeur disciplinaire, éducative, elle est égale à zéro dans le plus grand nombre des cas. Mais, si telle est la réalité, autre est l'apparence, autre est l'opinion, opinion et apparence qui mènent tout : un nombre d'élèves beaucoup plus grand qu'on ne le croit se précipiteront vers les deux années de pseudo-classicisme où le français ne sera cultivé qu'imparfaitement, où la double langue vivante fera briller l'enseigne trompeuse derrière laquelle il n'y a rien, rien de rien, qu'un hommage nouveau à la prétendue supériorité germaniste ou anglo-saxonne.

L'utilité du monde latin.

En vérité, en vérité, Monsieur Léon Bérard, Monsieur Léon Bérard, n'y avait-il pas moyen d'unifier les études littéraires comme vous avez unifié les études de sciences et de faire jouer au profit de l'*un* ce ressort de l'utile que vous laissez jouer au profit du *multiple* ? Il suffisait de prendre une conscience complète de ce que les études gréco-latines apportent, de leur simple mouvement, de leur mouvement naturel, à l'esprit d'un jeune Français. Il suffisait de se rappeler que la possession du latin et d'une teinture de grec révèle aux écoliers la plupart des radicaux qui sont communs à la langue française, à ses dialectes populaires presque sans exception, aux langues parlées sur le bord septentrional de la Méditerranée et sur toutes les rives de l'Atlantique méridionale : sans parler du roumain qui borde la mer Noire, c'est l'italien, c'est l'espagnol, c'est le portugais ! Un enseignement théorique et pratique des dérivations du latin mettrait les jeunes Français en communication avec une moitié du monde, qui comprend justement ces régions de l'Europe et de l'Amérique avec lesquelles il serait, à l'heure

qu'il est, le plus urgent et le plus avantageux de nouer des relations d'intelligence, de sentiment, de commerce matériel très fréquent et très suivi !

Notre langue, par sa structure, fait naturellement la moitié du chemin qui nous sépare de ces races voisines. Une instruction secondaire appropriée en abrégerait ou en supprimerait l'autre moitié. L'union des peuples de civilisation latine, qui est nécessité nationale, trouverait son missionnaire, son zélateur, son artisan spontané en tout jeune Français ayant accompli le cycle de l'enseignement classique : il suffirait que cet élément nécessaire devînt obligatoire, l'étude des autres langues redevenant facultative comme il convient.

Psychologie de l'obligation.

— Et l'on ne saura plus l'anglais ? Et l'on n'apprendra plus l'allemand ?

— Ne dites donc pas des bêtises. Surtout ne m'en faites pas dire. Les raisons extrinsèques d'apprendre l'une ou l'autre de ces langues tiennent à la puissance, au développement de deux vastes dominations concurrentes de la nôtre. On a besoin de les connaître pour leur science, leur industrie, leur philosophie et le reste. Mais, par tous les dieux, laissez donc agir en paix les besoins, s'exercer les pressions, nécessité l'ingénieuse y répondra et y fera répondre toute seule : de jeunes têtes entraînées aux langues anciennes et à leur descendance moderne apprendront comme elles le voudront, quand elles le voudront, pour les fins immédiates qui s'imposeront, tout le boche, tout l'anglais, et même tout le yankee dont elles auront souci.

Réservez l'obligation pour ce qui doit servir essentiellement à leur mettre en mains l'instrument essentiel à l'œuvre commune, l'outil que les besoins personnels, les nécessités privées ne leur feraient pas acquérir. Peu apprendraient le portugais. Trop peu, l'espagnol ou l'italien. Mais que, à la fin de leurs études, tous se trouvent avoir acquis, par des pentes faciles, en peu de temps, à peu de frais, les idiomes qui permettent de se faire comprendre de Bucarest au Callao, de Rome à Buenos-Aires et de Lisbonne à Valparaiso, que cette immense zone économique et morale soit ouverte par la simple extension et adaptation des principes sucés, pour ainsi dire, avec le lait, dans la leçon des petites classes, dans les exercices rudimentaires des mécanismes que le moindre vicaire, au fond du moindre bourg, peut inculquer aux petits enfants : ce serait, ajouté au profit des hautes disciplines désintéressées, un bénéfice pratique dont les conséquences de toute sorte apparaîtront d'une incomparable richesse. En voulez-vous de l'utilitarisme ? Et l'on y atteindrait par la voie droite des plus pures humanités ! Alors, plus de scission, plus de bifurcation. Comme pour les sciences, programme unique du haut en bas, le grec, le latin, leurs dérivés modernes, obligatoires tout le temps, la version italienne, la version espagnole, portugaise, catalane, provençale même (pourquoi pas ?) permettant de saisir la fraternité et les différences des langues, des accents, des intonations, mais le thème latin et le discours latin, le vers latin peut-être, exerçant, entraînant à la connaissance profonde de la langue mère, sans laquelle rien ne tient et rien n'est saisi. Il serait, je pense, inutile ou disgracieux d'insister sur les avantages que le français lui-même recueillerait, chemin faisant, d'une gymnastique pareille. Effort minime, immense produit.

Il y aurait des difficultés d'installation au début. Qui ne les voit ? Mais M. Léon Bérard annonce qu'il commence par le commencement. Le programme du nouveau décret ne s'appliquera qu'aux enfants qui entreront, l'automne prochain, en sixième. Qu'est-ce qui empêche d'encourager dès cette date une élite de professeurs de latin à l'étude comparative des langues dérivées ? Ils apprendraient en enseignant, et ils enseigneraient au fur et à mesure qu'ils apprendraient. Le beau malheur ! Nous savons par expérience que c'est peut-être ainsi qu'on a chance de bien enseigner et de bien apprendre. Il n'y faut que la bonne volonté, le zèle passionné, le sentiment du beau labeur intéressant, qui converge à des fins fructueuses et sublimes.

Léon Bérard est jeune. Il a sous la main un corps de professeurs qui ne murmurent et n'épiloguent que faute d'être conduits à une tâche définie, vivante, tout ensemble neuve et antique. En voilà une ! Qu'il essaye ! Qu'il ajoute un avenant à son décret. Je ne lui ferai pas de critique stérile. Je lui propose un pas en avant :

Le lumineux passé qui fut ton héritage en serait maintenu, et quel avenir préparé !

CHARLES MAURRAS.

RÉFÉRENCES DOCUMENTAIRES

Controverses sur le latin et l'enseignement moderne antérieures à 1902.

Cf. *Questions Actuelles*, t. 8, pp. 21-22 : Utilité de l'étude du latin (JULES SIMON, Sénat, 14 juin 1890) ; — t. 44, pp. 66-74 : L'enseignement classique et l'enseignement moderne (JULES LEMAÎTRE, discours à la Sorbonne, 5 juin 1898) ; — t. 44, pp. 201-208 : Etude sur la réforme de l'enseignement secondaire, l'abandon du grec, les défauts de l'enseignement moderne (ALFRED FOUILLÉE, *Revue politique et parlementaire*, 10 juin 1898) ; — t. 50, pp. 66-77 : Le génie français est latin, gardons le génie latin sous peine de n'être plus français (F. BRUNETIÈRE, Conférence à Avignon, 3 août 1899) ; — t. 63, pp. 99-104, 149-158 : Critique de la réforme en préparation : sacrifice des humanités et des études philosophiques, injustice de l'égalité des sanctions, adoption de l'enseignement secondaire des Frères, retour à la philosophie (ALFRED FOUILLÉE, *Débats*, 9, 11, 13, 15 mars 1902).

Préparation et textes des programmes de 1902.

Cf. *Q. A.*, t. 48, pp. 258-271 : A propos de l'enquête officielle instituée par le cabinet Charles Dupuy concernant les réformes à introduire dans l'enseignement secondaire (DE LA GUILLONNIÈRE, rapport au Conseil gén. Maine-et-Loire, 1899) ; — t. 61, pp. 8-22 : Lettre à G. Leygues, min. Inst. publ., sur les réformes de l'enseign. secondaire proposées par la Commission de l'enseignement de la Chambre (A. RIBOT, oct. 1901) ; — t. 62, pp. 132-141 : Réponse de G. LEYGUES ; — t. 62, pp. 130-132 : Rapport complémentaire au nom de la Commission de l'enseignement (RIBOT) ; — t. 62, pp. 330-332 : Projet de loi adopté par la Ch. dép. : régime des lycées et division des études, fusion de tous les baccalauréats en un seul, inspection générale (14 févr. 1902) ; — t. 64, pp. 41-43 : Décret de GEORGES LEYGUES, relatif aux plans d'études de l'enseignement secondaire et des deux cycles (31 mai 1902) ; — t. 64, pp. 43-47 : Arrêté de G. LEYGUES, concernant la répartition des matières de l'enseignement secondaire et le régime des classes dans les lycées et les collèges de garçons (31 mai 1902) ; — t. 64, pp. 47-54 : Décret de G. LEYGUES, relatif au baccalauréat (31 mai 1902) et instruction pour les épreuves de langues vivantes ; — t. 65, pp. 295-304 : Circ. aux rect. Acad. sur l'application des nouveaux programmes (CHAUMIÉ, min. Inst. publ., 1902).

Discussion des programmes de 1902.

Cf. *Q. A.*, t. 64, pp. 362-368, t. 65, pp. 22-24 : La crise de l'enseignement universitaire, ses causes ; part exagérée du grec et du latin ; nécessité des langues modernes (DENOIS, Sénat, 8 juill. 1902) ; — t. 65, pp. 24-30 et 40-42 : Nécessité des études philosophiques, Spuller et les études classiques, les médecins et le baccalauréat classique, l'égalité des sanctions est une chimère, opinion de

Belot, Barthélemy Saint-Hilaire et les études traditionnelles, ajouter à la culture intellectualiste la culture esthétique, la déchéance des humanités consacrera la déchéance de la France (JOSEPH FABRE, Sénat) ; — t. 65, pp. 42-47 : Protestation du Cons. sup. Inst. publ., le latin est compromis et le grec à peu près supprimé, l'enseignement moderne posé en rival, l'enseignement de l'histoire est défectueux, limites des réformes (WALLON, Sénat) ; — t. 65, p. 47 : Défense de la réforme (CHAUMIÉ, min. Inst. publ., Sénat) ; — t. 65, pp. 47-60 : L'enseignement sous l'ancien régime, supériorité de la culture gréco-latine, opinions de Thiers et de Viviani, la réforme est le coup de grâce porté à l'enseignement classique, critique de l'enseignement des langues modernes, il faudrait refondre l'enseignement moderne puis créer un enseignement spécial réel ou pratique (G. DE LAMARZELLE, Sénat) ; — t. 64, pp. 358-362 : Défense de la réforme : sans sacrifier les langues anciennes, elle offre un enseignement plus en rapport avec les progrès des sciences (CHAUMIÉ, min. Inst. publ., discours à la Sorbonne, 30 juill. 1902) ; — t. 66, pp. 214-218 : Avantages du nouveau plan d'études (LIARD, rect. Acad. Paris, discours au Conseil académique, 28 nov. 1902).

Réaction classique suscitée par les programmes de 1902.

Cf. Q. A., t. 109, pp. 297-308 : La crise du français, gravité, causes : les programmes de 1902, abandon du latin et de la formation classique ; on a eu tort de remplacer les « humanités » par la « spécialité hâtive » ; but de la « quadrifurcation » établie en 1902 ; conséquences ; défense de la Sorbonne par MM. Aulard, Lavisse et Croiset ; en résumé, que les « défauts de la Jeune Sorbonne » ne nous fassent pas aimer les « travers de l'Ancienne » (R. P. HIPPOLYTE GIRY, *Revue Augustinienne*, 15 déc. 1910 : dossier des controverses récentes d'après les principales revues) ; — t. 110, pp. 613-629 : Campagne, pétition au min. Instr. publ. et enquête des *Marges* pour la réforme des programmes de 1902 (EUGÈNE MONTFORT, *Paris-Journal* et *Marges*) ; — t. 111, pp. 450-454 : Réponse à la pétition des *Marges* (T. STEEG, min. Instr. publ., *Bull. administratif Instr. publ.*, 20 mai 1911) ; — t. 111, pp. 454-467, 491-494 : Fondation, but et membres des Ligues instituées à la suite de cette circulaire du min. Instr. publ. : Ligue pour la culture classique, de Jean Richepin ; Ligue des amis du latin, de Montfort ; Ligue des amis du français, de Ferdinand Brunot ; Société nationale pour la défense du génie français, d'Adolphe Aderer ; — t. 111, pp. 494-511, 530-538 : Discussion dans les revues, par EMILE FAGUET (*Revue des Deux Mondes*, 1er avril 1911), ALFRED DE TARDE [Agathon] (*Bulletin mensuel de la Fédération des industriels et commerçants français*, mai 1911), J.-A. DE BERNON (*Foi Catholique*, janv.-mars 1911), BIARD D'AUNET (*Revue des Français*, 25 août 1911), FERNAND LÉVY-WOGUE (*Revue internationale de l'enseignement*, 15 mars 1911), abbé C. LECIGNE (*Critique du libéralisme*, 15 août 1911), ANDRÉ DU FRESNOIS (*Revue des Français*, 25 août 1911), GUSTAVE LANSON (*Phalange*, 20 juill. 1911), GEORGES FONSEGRIVE (*Correspondant*, 25 juin 1911), PAUL CROUZET (*Revue universitaire*, 15 mai 1911) ; — t. 111, pp. 538-542, 551-570 : Discussion au Sénat (3-4 juillet 1911) : Programme de 1902, symptômes d'une réaction violente contre la conception traditionnelle de l'enseignement secondaire ; éloge de la culture gréco-latine (G. DE LAMARZELLE, pp. 538-542, 551-557) ; — Il ne faut pas avoir la superstition du grec et du latin (RIBOT, pp. 557-562) ; — Les « romantiques attardés » attaquent la nouvelle Sorbonne (LINTILHAC, p. 562) ; — Il faut pour les hommes qui s'adonnent aux sciences une forte culture générale (LÉON LABBÉ, p. 563) ; — Dans l'intérêt de la culture générale, il ne faut pas abandonner l'enseignement moderne ; on ne peut faire aux programmes de 1902 que des retouches successives (T. STEEG, min. Instr. publ., pp. 564-568) ; — Observations personnelles (RIBOT, pp. 569-570) ; — t. 111, pp. 570-572 : Leçon à tirer de cette discussion : petite victoire des adversaires des programmes de 1902, MM. Ribot et Steeg ont critiqué la surcharge et la dispersion des programmes (EMILE FAGUET, *Revue des Deux mondes*, 15 août 1911) ; — t. 111, pp. 353-370 : Les sujets de composition française au baccalauréat première partie; responsabilité des programmes de 1902 dans le dédain dont souffrent le grec et le latin ; abandon des compositions françaises sur les auteurs grecs et latins ; obligation pour les professeurs de conjurer la « crise du français » en défendant par la sanction du baccalauréat les études gréco-latines et l'art latin (Mgr DELMONT, *Enseignement chrétien*, 1er juill. 1911) ; — *Doc. Cath.*, t. 1er, p. 68 : Nécessité de réformer l'enseignement secondaire : « moins d'utilitarisme immédiat, plus de large humanité » (BARTHOU) ; — *D. C.*, t. 1er, p. 94 : Faut-il simplifier l'enseignement secondaire ? (G. HERVÉ, *Victoire*, 5 janv. 1919).

LEÇONS DE L'HISTOIRE

Les Britanniques et les précautions militaires

Le dimanche 15. 4. 23, M. RAYMOND POINCARÉ a inauguré à Dunkerque un monument aux morts de la guerre, œuvre de M. Pierre Fritel.

A cette occasion, M. le Président du Conseil a prononcé un discours très remarqué dont nous reproduisons ci-après la majeure partie.

M. Poincaré rappelle dans l'exorde son passage précipité à Dunkerque le 29 juillet 1914. Il trouve dans le souvenir des 1 500 morts, enfants de la ville, que veut immortaliser le nouveau monument « des raisons nouvelles d'admirer et d'honorer l'esprit de dévouement et de sacrifice dont ont fait preuve les habitants de Dunkerque ». Puis il poursuit :

HISTORIQUE DE DUNKERQUE « FOYER D'ÉNERGIE »

Des origines au XVIIe siècle : les maîtres successifs.

Ces mâles vertus que vous avez déployées sur les champs de bataille et dans la place menacée sont chez vous l'héritage naturel d'un long et magnifique passé ; et, depuis l'époque lointaine où, sur la côte sablonneuse, saint Eloi a élevé la modeste église des dunes qui a donné son nom à votre ville, les siècles ont travaillé à faire de Dunkerque un inextinguible foyer d'énergie.

Votre histoire, que M. Malo a écrite avec tant de science et d'amour, est celle d'un perpétuel qui-vive, d'un dur et incessant combat contre les hommes et contre les éléments. Un jour, c'est aux marées qu'il faut opposer une barrière, un autre jour, c'est un voisin dont il faut repousser l'agression. Longtemps, comte de Flandres, roi de France, roi d'Espagne se disputent, avec des fortunes diverses, la possession de votre port, tandis qu'à travers le détroit les Anglais vous épient et, à l'occasion, tombent sur vous. Le danger est toujours à vos portes ; et vos bourgeois, constamment alertés, assurent à tour de rôle, du haut du beffroi, le service du guet. Le seizième siècle n'est pour vous qu'une affreuse période de discordes et de désolation. Dans vos murs se succèdent des garnisons espagnoles, hollandaises, françaises, sans que jamais vous soyez consultés sur le choix de vos maîtres ; mais, à mesure que vous êtes obligés de subir ces dominations changeantes, vos intérêts et vos sympathies se tournent, de plus en plus, vers la France, dont vous attendez une sollicitude plus éclairée et une protection plus efficace. Aussi bien, lorsqu'à la fin de la première moitié du dix-septième siècle, vous apprenez que ses armées victorieuses s'avancent peu à peu vers le Nord et s'approchent de vos murailles mal défendues, vous voyez sans plaisir le gouverneur espagnol fortifier vos bastions, ouvrir

vos écluses et tendre dans la plaine les inondations protectrices ; et bientôt, la capitulation de la place, sous la puissante étreinte de Condé, est pour vous un soulagement.

Sous Louis XIV : « la joye d'être au roi ».

Mais à peine êtes-vous rendus à votre destinée française que la guerre recommence dans les Pays-Bas, avec ses alternatives et ses caprices ; et vous voici, de nouveau, assiégés par les Espagnols ; et, de nouveau, vous tombez entre leurs mains ; et Condé, Condé lui-même, qui vous avait délivrés, vient, en une heure d'orgueilleux égarement, s'enfermer dans Dunkerque pour y servir les ennemis de son pays et de son roi. Vous vous reprenez cependant à espérer : Turenne arrive ; il gagne la bataille des Dunes, se précipite sur Dunkerque et s'en empare ; la garnison espagnole se retire. Louis XIV entre dans la ville et y fait chanter le *Te Deum ;* vous vous croyez sauvés ; mais, une fois encore, le sort impitoyable vous trahit ; Cromwell, qui convoite Dunkerque et qui n'a pu l'obtenir de l'Espagne, a prêté à la France le concours de la flotte britannique et, en retour de cette alliance, il s'est fait, par avance, promettre la cession de votre port. Lié par cette promesse, le roi de France vous livre à l'Angleterre et c'est pour vous une nouvelle douleur ; mais, dès que la couronne des Stuarts est replacée sur la tête de Charles II, Louis XIV s'empresse de négocier pour racheter la ville perdue et, malgré la vive hostilité de l'opinion anglaise, il réussit ; et lorsque, enfin, le 26 juin 1658, Dunkerque est à jamais redevenue française, le comte d'Estrades peut écrire à Colbert ces lignes où s'expriment clairement vos aspirations persistantes : « La joye est grande parmy ces peuples d'être au roi ». Au roi, c'était dire à la France. Oui, messieurs, cette ville, dont un artiste éminent a rappelé ici les titres de gloire et dont les armoiries rayonnent sur ce soldat endormi, est auréolée par l'éclat de cette longue histoire, et ce sont toutes ces souffrances passées, toutes ces émotions, toutes ces épreuves, qui ont trempé l'âme de vos aïeux et, après elle, la vôtre et celle de vos fils.

Aujourd'hui que vous venez de donner à la France de nouveaux gages de votre dévouement, revivons donc un instant par la pensée les heureuses journées où vos pères se réjouissaient d'être à elle : journées de travail et d'espoir, où Colbert et Vauban relevaient votre cité, qui était alors « en pauvre état et grande ruine », où ils agrandissaient et outillaient votre port, reconstituaient votre marine, aménageaient votre arsenal, reconstruisaient vos phares, prolongeaient vos jetées, creusaient le bassin du Roi, installaient des batteries dans votre citadelle, dans vos forts et sur vos remparts ; journées de fêtes et de prospérité, où la population de Dunkerque, rapidement accrue en quelques années, s'empressait au devant de Louis XIV, lorsqu'il lui rendait visite et que le cortège royal défilait dans vos rues pavoisées.

Au XVIIIe siècle : les jalousies de l'Angleterre.

Mais le dix-septième siècle ne s'acheva pas sans que recommençât le cycle de vos tourments. L'Angleterre, inquiète de votre force, qu'elle prenait pour une menace, rêvait de vous anéantir, et deux années de suite, en 1694 et en 1695, elle s'y essaya à grand renfort de frégates, galiotes, brûlots, jakats et machines infernales. Par bonheur, Jean Bart était là qui, avec ses chaloupes et ses barques, déjoua triomphalement la manœuvre de la flotte britannique ; Jean Bart, dont le radieux souvenir plane encore sur la cérémonie de ce jour ; Jean-Bart, dont le fier visage, ressuscité par David d'Angers, était tout à l'heure tourné vers ces vaillants fusiliers marins, qui sont ses dignes descendants et auxquels j'ai eu, le 11 janvier 1915, la fierté de remettre leur drapeau sous les murs de Dunkerque.

Mais, hélas ! Messieurs, si l'héroïsme de Jean Bart avait empêché la ville de retomber sous la domination étrangère, la triste et sanglante aurore du dix-huitième fut pour vos ancêtres le signal de nouveaux supplices. S'il n'était plus question d'arracher les Dunkerquois à la nationalité française, votre port et vos fortifications éveillaient toujours, en face de vous, des appréhensions et des jalousies et l'Angleterre mit à profit la malheureuse guerre de la succession d'Espagne pour tenter derechef l'accomplissement de ses antiques desseins.

La honte de la paix d'Utrecht : Dunkerque est démantelée.

Un jour vint où, à la faveur d'un armistice, elle put installer des troupes dans la ville et réserver ainsi à la France l'humiliation de la paix d'Utrecht.

Sans doute, la garnison anglaise n'était pas maintenue dans la place ; mais le traité consacrait la ruine de Dunkerque ; les fortifications devaient être rasées, les jetées abaissées au niveau de l'estran, les écluses détruites, le bassin du Roi comblé, le port fermé par un batardeau ; et pour que tout ce qui faisait la richesse et la sécurité de votre ville fût bien définitivement aboli, deux commissaires britanniques étaient autorisés à s'installer en permanence dans la ville et à y assurer l'éternité de ces destructions.

Les garanties prises contre la France par l'Angleterre sont une leçon pour nous.

Aujourd'hui, Messieurs, qu'entre deux peuples faits pour se comprendre, s'estimer et s'aimer, sont à jamais tombées, je n'en doute pas, les préventions d'autrefois, nous pouvons parler, sans haine et sans colère, de ces malentendus anciens ; et peut-être même sommes-nous, les Anglais et nous, en mesure d'en tirer d'utiles enseignements pour notre politique commune. Au dix-huitième siècle, nos voisins d'outre-mer sont, à tort ou à raison, convaincus que Dunkerque est, comme Calais, un pistolet braqué sur le cœur de l'Angleterre et ils sont résolus à ne jamais permettre que soit rechargée cette arme française. Ils redoutent aussi et peut-être surtout la concurrence commerciale de votre port. Que font-ils pour parer à ces dangers chimériques ou réels ? Du traité d'Utrecht au traité d'Aix-la-Chapelle, puis du traité de Paris au traité de Versailles, ils installent et conservent ici des commissaires qui vous interdisent de rehausser les jetées, de réparer les quais, de rétablir une batterie, de rouvrir un canal, de déplacer une écluse, et c'est par là que sont étouffés jusqu'en 1783 tous vos efforts de relèvement. Ainsi, lorsque l'Angleterre voyait ou croyait voir à proximité de ses frontières un péril militaire et maritime, elle n'hésitait pas à prendre, dans la plénitude de sa liberté, les mesures qu'elle jugeait pour longtemps nécessaires à la sauvegarde de sa sécurité nationale. Après une guerre que nous avons soutenue côte à côte pour la défense de nos droits respectifs et qui a créé entre nous une indissoluble communauté d'intérêts, l'Angleterre peut-elle s'étonner que nous entendions à notre tour protéger nos frontières contre de nouvelles violations et empêcher une nation dont l'impérialisme paraît incurable de recommencer hypocritement, dans l'ombre, des préparatifs d'invasion ! La paix ne nous a donné, à cet égard, que des garanties incomplètes, pré-

caires et provisoires ; elle nous en avait promis d'autres, qui nous ont été ensuite refusées ; comment n'admettrait-on pas que nous eussions le droit de chercher, d'accord avec nos alliés, à nous prémunir contre des risques autrement vraisemblables et autrement graves que ceux dont l'Angleterre se croyait jadis menacée ?

Durant la Révolution : héroïsme de la ville dans sa résistance aux Anglais.

Si nous avions besoin, messieurs, d'une leçon de persévérance et d'opiniâtreté, nous n'aurions, d'ailleurs, qu'à la demander à nos amis eux-mêmes. Rendons-leur cette justice : lorsqu'ils ont vu qu'après le traité de 1783 notre génie civil et militaire avait reconstruit l'écluse de Bergues, restitué au port sa valeur commerciale et commencé à exécuter un important programme de travaux, ils se sont repris à l'idée de démolir ou de posséder Dunkerque ; et ils ont immédiatement trouvé dans la Révolution française l'occasion de chercher à réaliser le rêve qui les obsédait. Au congrès d'Anvers, ils obtenaient le consentement des alliés à leur projet favori et, dès le mois d'avril 1793, ils envoyaient une escadre demander la reddition de la place. Elle était reçue comme il convenait par les descendants de Jean Bart et se retirait. Mais, au mois d'août suivant, la ville était assiégée par le duc d'York et c'était, dans les annales de Dunkerque, un nouvel épisode d'héroïsme et de gloire. Enflammées par Hoche, la garnison et la garde nationale citoyenne brisaient le cercle qui étranglait la ville, repoussaient l'ennemi, lui enlevaient un immense butin et le taillaient en pièces.

La Convention publiait aussitôt, dans le *Moniteur*, un décret portant que Dunkerque avait bien mérité de la patrie.

La Grande Guerre.

Cherchant, dans la guerre récente, à renouveler et à rajeunir cette juste louange, le Gouvernement de la République n'a pu que redire, sous une autre forme, ce qu'avait proclamé la Convention : « Ville héroïque, sert d'exemple à toute la nation », a déclaré le *Journal Officiel*, et jamais appréciation n'a été plus méritée. J'ai vu Dunkerque à la veille de la guerre ; je l'ai revue aux heures les plus tragiques et les plus sombres ; je l'ai toujours trouvée égale à elle-même, méritant bien de la patrie et servant d'exemple à toute la nation.

M. le maréchal Foch, que je remercie, moi aussi, d'avoir bien voulu assister à l'inauguration de ce monument, me rappelait encore ces jours-ci la visite que je vous ai faite, le 1er novembre 1914, au moment où se livrait la bataille de l'Yser.

Le 24 octobre, il avait transporté son quartier général de Doullens à Cassel et il s'efforçait d'arrêter le flot germanique qui se précipitait vers la côte. Guillaume II était tumultueusement arrivé dans les Flandres. Il annonçait avec arrogance que ses armées allaient entrer dans Ypres. Dixmude était déjà presque entièrement détruite. Malgré la [illegible] de ses [illegible] et de ses soldats, [illegible] d'abandonner Keyem et [illegible] à pouvoir résister sur l'Yser et [illegible] de se replier sur Dunkerque. Mais les fusiliers [illegible] à la rescousse ; [illegible] prise ; Foch assurait à la Belgique [illegible] de la 42e division ; puis, à Saint-Omer et à [illegible], il stimulait l'ardeur du maréchal [illegible] et de ses troupes, lui envoyait les renforts désirés, prenait, en un mot, sur tout le front, les dispositions nécessaires pour sauver Ypres et Dunkerque.

L'effort accompli par l'Angleterre a été superbe.

Le 1er novembre, lorsque je me trouvais ici, la bataille faisait rage sur le dernier lambeau de sol belge que le roi Albert défendait comme le refuge suprême de l'indépendance nationale ; et le lendemain, quand j'allai le saluer à Furnes, il semblait que, malgré la victoire de la Marne, l'Angleterre, la Belgique et la France fussent encore exposées à un irréparable désastre. Pendant notre séjour à Dunkerque, nous eûmes de longues conférences, M. Millerand, alors ministre de la Guerre, le général Joffre, lord Kitchener, le baron de Broqueville et moi, pour arrêter les décisions qu'imposaient les circonstances, et j'entends encore Joffre priant Kitchener de hâter l'envoi de nouvelles troupes britanniques, et Kitchener promettant de faire l'impossible, mais déclarant que l'armée anglaise, telle qu'il la concevait et telle qu'il allait, en effet, la créer de toutes pièces, ne pouvait pas être prête à venir sur le continent avant le mois de juin ou de juillet 1915. Et, en effet, l'illustre ministre de la Guerre britannique, prévoyant alors plus exactement que la France la durée de la guerre, faisait faire, dans nos villes du Nord et du Pas-de-Calais, des locations de trois ans, qui étonnaient un peu les populations et qui sont cependant venues à échéance avant la fin des hostilités.

Mais c'est « nous que la guerre a le plus durement frappés ».

Et, certes, on ne saurait trop admirer le superbe et prodigieux effort accompli, dans l'intérêt de la cause des alliés, par Kitchener et par l'empire britannique ; mais en attendant que fussent constituées et instruites les belles divisions anglaises qui se sont battues en Belgique et en France, nous avons dû, pendant plusieurs mois, résister au principal choc de l'ennemi et, sur notre sol envahi, les ruines se sont accumulées. Aussi bien, est-ce nous que la guerre a le plus durement frappés ; c'est à nous qu'elle a tué le plus grand nombre d'hommes ; c'est à nous qu'elle a infligé les plus lourdes pertes matérielles ; c'est dans notre industrie, dans nos mines, dans nos campagnes, qu'elle a fait les plus effroyables ravages.

Prenons nous aussi nos garanties.

Est-il donc surprenant qu'après de pareilles tortures et de tels dommages nous ne puissions ni renoncer à nos demandes de réparations, ni en accepter la réduction ? [...]

Informations et Controverses

La crise de la natalité et le Code civil

M. Fernand Auburtin, maître des requêtes honoraire au Conseil d'État, administrateur de l'Alliance Nationale, écrit dans la *Revue de l'Alliance Nationale pour l'accroissement de la population française* (mars 1923) :

Dans un article publié, sous ce titre, par la *Gazette* [illegible] (1), M. Henri Capitant, professeur à la Faculté de Droit de Paris, s'ef-

---

(1) Reproduit dans [illegible] 35[illegible], et suivi [illegible] M. Auburtin : *Une législation qui tue ; Le régime successoral du Code civil.*

force de prouver que le régime successoral du Code civil n'est responsable ni de la diminution de la natalité ni de la dépopulation dans les campagnes. Il attribue avant tout cette dépopulation aux progrès de la grande industrie. Ce sont les usines, écrit-il, qui, ayant besoin de bras, ont vidé les campagnes.

Cette observation contient une part, mais une part seulement, de vérité. Dans tous les Etats de l'Europe, en effet, si l'on excepte le Danemark (1), la population rurale diminue par rapport à l'ensemble de la population. Il ne s'ensuit cependant pas que les campagnes se vident partout comme en France. Lorsqu'un pays a une natalité abondante, les campagnes retiennent tous les bras nécessaires à la culture et ne se dépouillent que du surplus de leurs habitants. Tel était notamment le cas de l'Allemagne avant la guerre. M. Max Sering, professeur à l'Université de Berlin, avait constaté que, sur six districts ruraux qu'il avait étudiés de près, la diminution absolue n'avait pas, entre 1880 et 1906 — c'est-à-dire en vingt-cinq ans, — dépassé 72 habitants. Chaque émigrant avait donc été remplacé par un nouveau-né. Quand il en est ainsi, les villes se peuplent ou même se surpeuplent, mais les campagnes ne se dépeuplent pas. Dans nos campagnes, au contraire, chaque départ fait un vide trop rarement comblé et elles se dépeuplent. C'est donc leur natalité très faible qu'il faut incriminer bien plus encore que l'attraction des usines.

Mais d'où vient précisément cette chute de la natalité ? Non pas du Code civil, répond M. Capitant, car nos anciennes coutumes prescrivaient avec plus de vigueur encore le partage égal des biens paternels entre tous les enfants. C'est ce qu'avait déjà soutenu M. Ambroise Colin, conseiller à la Cour de Cassation et auteur, en collaboration avec M. Capitant, d'un très remarquable *Cours élémentaire de droit civil.* « En apportant à la liberté testamentaire des entraves de plus en plus étroites, avait écrit M. Ambroise Colin, la Révolution n'a pas fait violence à la tradition nationale : elle l'a continuée. » (2)

Je ferai remarquer d'abord qu'une telle affirmation ne saurait aucunement s'appliquer à cette vaste partie de l'ancienne France qui, au sud de la Loire, comprenait les pays dits de *droit écrit.* Ces pays étaient régis, en matière successorale, par la *Novelle* 118 de Justinien, qui admettait une très large liberté testamentaire, car elle fixait la quotité disponible aux deux tiers de la fortune si le chef de famille ne laissait pas plus de quatre enfants, à la moitié s'il en laissait un plus grand nombre. Pour toutes ces régions, le Code civil, qui réduit la quotité disponible au quart de la fortune dès qu'il reste trois enfants, n'a donc pas respecté la tradition nationale, il l'a détruite.

Mais il ne l'a pas respectée même dans *les pays de coutume*, où, si la quotité disponible était généralement assez faible, le chef de famille avait entre les mains d'autres moyens très efficaces, et dont il usait, pour transmettre le domaine patrimonial à l'un de ses enfants (3). *La conservation de la terre et des maisons* — expression qu'on lit dans plusieurs articles de la coutume de Normandie, coutume dite *d'égalité parfaite* — fut toujours, chez les populations de droit coutumier, l'objet de la même sollicitude que chez les populations de droit écrit. Toutes ces populations s'efforçaient, par des voies différentes, de garantir la stabilité et l'association de la famille et du sol. Le Code, par le partage forcé, aboutit à rendre cette stabilité et cette association impossibles. Il sacrifie la famille à l'individu ; comment donc admettre qu'il continue l'ancien droit, qui, pour perpétuer la race, subordonnait l'individu à la famille ?

(1) J'ai montré que la merveilleuse prospérité agricole du Danemark est due au nombre croissant des petits propriétaires ruraux, groupés presque tous en associations coopératives de consommation et de production extrêmement puissantes, et au *régime successoral*, qui a toujours favorisé, dans ce pays, la transmission intégrale de la propriété paysanne. (*La Patrie en danger ! La Natalité*, p. 358, Crès, éditeur.)

(2) Ambroise Colin, *Le droit de succession dans le Code Civil.* (*Le Code civil 1804-1904. Livre du centenaire.*)

(3) J'ai indiqué tous ces moyens dans *La Patrie en danger ! La Natalité*, pp. 117-120.

DANS LE NOUVEAU DROIT FRANÇAIS LA FAMILLE DISPARAIT

Au reste, j'en appelle de M. Ambroise Colin et de M. Henri Capitant à M. Ambroise Colin luimême. Après avoir dit que le Code civil est, dans sa législation successorale, le continuateur de notre vieux droit coutumier, M. Ambroise Colin ne peut s'empêcher d'écrire un peu plus loin : « *Le Code civil a fait prévaloir sur les conceptions du droit coutumier, que dominait la pensée d'un droit supérieur de la famille, un régime nettement individualiste.* Cette idée que le patrimoine appartient moins à son possesseur actuel qu'au groupement permanent et immortel dont il est l'éphémère représentant, *c'est là, en définitive, tout l'ancien droit successoral français.* » Que devient donc la famille dans le Code civil ? « *Elle disparaît*, ajoute M. Ambroise Colin, *comme entité organisée.* »

Ainsi, tandis que dans l'ancien droit français la famille était presque tout, dans le droit nouveau elle n'est presque rien. Comment, dès lors, le même très distingué magistrat peut-il présenter le Code civil comme le continuateur, en cette matière, de nos vieilles coutumes ? On ne saurait, au contraire, attester plus clairement qu'il y a entre les deux systèmes non pas continuité, mais rupture, et que la législation successorale issue de la Révolution et du Consulat s'est montrée infidèle à l'esprit et à la lettre de notre ancien droit.

Voilà pour le côté historique.

EFFETS DU NOUVEAU CODE SUCCESSORAL SUR LA NATALITÉ

Mais quels ont été les effets du nouveau régime successoral sur la natalité, principalement dans les campagnes ? Très pénétré de l'enseignement reçu à l'Ecole de Droit, j'ai cru d'abord, comme M. Capitant, que ces effets avaient été nuls. Des observations méthodiques m'ont ensuite convaincu du contraire. Que se passe-t-il à la mort du propriétaire rural ? S'il laisse plusieurs enfants, son domaine doit être, sauf une quotité disponible insuffisante, partagé également entre tous. Or, un petit domaine est, en fait, impartageable ; donc il faut le vendre pour que chaque héritier reçoive sa part. Cette vente d'un bien auquel il a voué le labeur de toute sa vie et qu'il sait inévitable après sa mort, le paysan propriétaire veut absolument la prévenir. Comment faire ? Employer le seul moyen permis par le Code : n'avoir qu'un enfant, deux au plus avec l'espoir qu'ils parviendront à s'entendre pour garder intact le domaine paternel. Telle est — ai-je conclu après une très longue enquête — la cause non pas exclusive, mais principale, du dépeuplement de la France agricole.

RÉPONSE A QUELQUES OBJECTIONS

Je n'y reviendrai pas, si ce n'est afin de répondre brièvement à deux ou trois objections sur lesquelles M. Capitant s'appuie pour soutenir la thèse opposée.

Si la crise de la natalité était imputable au Code,

écrit-il, elle aurait dû se produire aussitôt après sa promulgation et dès le commencement du XIXe siècle ; or, elle ne date que des quarante dernières années. ..

La diminution de notre natalité, répondrai-je, remonte à une époque bien antérieure, c'est-à-dire aux premières années du règne de Louis-Philippe, et elle s'est accentuée depuis le milieu du XIXe siècle. Bien loin, en effet, que notre régime successoral ait dû manifester immédiatement sa néfaste influence, il n'a pu agir que peu à peu. Prenons un exemple et supposons un domaine rural d'une cinquantaine d'hectares. S'il est partagé entre quatre enfants, chacun d'eux possédera douze hectares et demi, petite propriété qui pourra être avantageusement exploitable. A la seconde génération, encore avec quatre enfants, chacun n'aura plus qu'environ trois hectares, ou une très petite propriété. A la troisième génération, toujours avec quatre enfants, la part de chacun sera réduite à moins d'un hectare : ce ne sera plus une terre, mais un terrain tout à fait insuffisant pour l'entretien de famille. Suivant l'importance du domaine, le nombre des enfants, telles ou telles autres circonstances accidentelles, les mêmes résultats se seraient manifestés plus tôt ou plus tard, mais on conçoit aisément qu'ils n'aient pu se généraliser qu'au bout d'un certain temps. En fait, tous les témoignages s'accordent pour fixer aux années qui suivirent la Révolution de 1848 l'époque où l'individualisme se propagea irrésistiblement parmi nos populations rurales et où le régime successoral du Code civil aggrava partout ses funestes conséquences (1).

Autre objection. La Belgique, qui vit sous le même régime successoral que la France, est, dit M. Capitant, bien moins menacée par la dépopulation. Si le Code civil était, ainsi qu'on le prétend, responsable de ce fléau, comment la Belgique y aurait-elle échappé ?

Mais précisément elle n'y a pas échappé, et voici que, de chute en chute, la natalité belge est tombée, en 1920, au-dessous même de la natalité française (208 naissances par 10 000 habitants pour la Belgique, 213 pour la France).

Les parents, objecte encore M. Capitant, n'usent pas, en fait, de la quotité disponible qui leur est accordée par la loi ; si cette quotité était élargie, ils n'en profiteraient pas davantage.

Comment le savoir ? Pour diverses régions de la France, le contraire est certain. J'ai montré ailleurs que, chez les populations agricoles de 31 départements, la lutte engagée depuis 1793 contre le partage forcé se poursuit toujours, malgré les risques et les déboires inévitables qu'elle entraîne. Comment supposer que, l'établissement de la liberté testamentaire ayant supprimé ces obstacles, les mêmes populations n'useraient pas beaucoup plus encore d'une pratique que la loi leur défend aujourd'hui, et qu'elle leur permettrait demain ? Et pourquoi, grâce à l'exemple des bienfaits économiques et sociaux produits par la transmission intégrale du domaine agricole dans les régions où elle serait appliquée, cette pratique ne se propagerait-elle pas ensuite dans le reste de la France ?

« Enfin nous n'arrivons pas, conclut M. Capitant, à voir le lien mystérieux que l'on prétend exister entre la procréation des enfants et la quotité disponible. »

Ce lien très réel ne me paraît avoir rien de mystérieux, et l'observation suivante de M. Laurent-Atthalin, ancien conseiller à la Cour de Cassation, le fait, en quelque sorte, toucher du doigt : « Nous tenons outre-tombe à la continuité de notre œuvre fragile... Pauvres ou riches, nous voulons, de notre volonté dernière, que le toit ancestral, l'exploitation terrienne, le comptoir ou l'usine restent intacts dans une seule main, celle d'un héritier de notre sang. *Il est pour cela un procédé lamentablement sûr : n'avoir qu'un enfant, et le père y est réduit lorsque tout autre moyen lui est refusé par la loi : c'est précisément à ce refus qu'il se heurte dans notre Code civil.* » (1)

La gravité toujours croissante du fléau de la dépopulation a fini par ébranler un préjugé tenace et ouvrir les yeux de beaucoup d'hommes politiques. D'anciens ministres, MM. Siegfried, Méline, Viviani, Landry, Honnorat, Victor Boret, Isaac, Ricard, ont tour à tour porté le plus sévère jugement sur les conséquences mortelles de notre régime successoral. Le Play les a-t-il jamais dénoncées avec plus de vigueur que M. Viviani, qui les caractérise ainsi : *dépopulation, désagrégation et déracinement des familles, évaporation des biens ?*

L'effondrement de la natalité est pour la France un tel péril qu'on ne saurait trop se hâter d'en déterminer les causes pour appliquer immédiatement les remèdes nécessaires, car le temps presse et chaque jour aggrave le mal. La conviction où je suis que notre régime successoral doit être mis au premier rang de ces causes et qu'il est urgent de le changer pour rendre à nos familles paysannes la stabilité et la fécondité d'autrefois, me servira, je l'espère, d'excuse pour la longueur de cette note.

(1) J'ai cité, outre divers témoignages pour la Normandie, le Rouergue, le Dauphiné, le Bourbonnais, celui, très explicite, de Léonce de Lavergne pour toute la région du Nord-Est. (*La Patrie en danger ! La Natalité*, p. 213.)

(1) Rapport à la Commission de la dépopulation de 1902.

ARTICLES REMARQUÉS

Sur la fête de Jeanne d'Arc

De la *Victoire* (15. 5. 23) :

La fête de Jeanne d'Arc a beau avoir été élevée à la dignité de Fête Nationale, elle n'en continue pas moins à être boudée par la plus grande partie de la population. A Paris, dans le cortège qui a défilé devant la statue de l'héroïne, il n'y avait guère, cette année comme les années précédentes, que des groupements catholiques. Un peu peinés de constater que le peuple de France boude la fête de cette merveilleuse enfant, qui est peut-être chez nous la plus touchante et la plus pure incarnation de la patrie, de bons républicains laïques essayent de justifier cette froideur en disant que le peuple républicain boude la fête de Jeanne d'Arc parce qu'elle a été accaparée par les camelots du roi. Il est vrai que les camelots du roi sont un peu encombrants, soit qu'ils pourchassent M. Caillaux dans les villes où ce monsieur a le droit de se montrer, soit qu'ils accaparent la vierge lorraine, encore qu'il faut leur rendre cette justice que, s'ils n'avaient pas fait tant de bruit autour de Jeanne d'Arc, jamais on n'aurait songé à faire de sa fête une Fête Nationale. La vérité vraie, si déplaisante qu'elle soit pour certains, c'est que le peuple boude la fête de Jeanne d'Arc parce que le parti républicain depuis un siècle, et la Troisième République depuis cinquante ans, ont tellement identifié la République et la lutte contre le catholicisme que nos bons républicains laïques croiraient se déshonorer et faire œuvre de calotins en fraternisant avec les catholiques français dans

une fête en l'honneur de cette sainte de la patrie. Ah ! ils seraient bien noyés dans le cortège, les camelots du roi, si les grands garçons et les grandes filles de nos écoles laïques, conduits par leurs maîtres et leurs maîtresses, venaient en masse défiler devant la statue de la place des Pyramides. Mais que les enfants de nos écoles publiques ne soient pas représentés à cette fête, voilà qui juge la qualité de l'esprit « laïque » que la République donne depuis cinquante ans à la jeunesse.

Mais que la bourgeoisie franc-maçonne, protestante et juive, qui, en haine du catholicisme, a créé cette mentalité « laïque » ne se fasse pas d'illusion : la fête du 14 juillet, qui est sa fête à elle, a rencontré dans le peuple républicain à peu près le même succès que la nouvelle Fête Nationale de Jeanne d'Arc et elle y excite à peu près le même enthousiasme. L'esprit laïque, c'est-à-dire le rationalisme critiquailleur, desséchant et stérilisant, de Voltaire, tombé dans les cervelles de la foule, a produit des ravages effrayants que nous commençons seulement à constater. La Révolution de 1789, pour les esprits forts de la classe ouvrière, n'est plus qu'une infâme révolution bourgeoise, qui a remplacé les anciennes bastilles par de nouvelles : le 14 juillet, c'est la fête de la République bourgeoise ; les prolétaires conscients et organisés ne connaissent qu'une fête, eux, la Fête du 1er Mai : la fête révolutionnaire et internationale du Travail.

Quelques esprits généreux et libres, derrière Clemenceau et Millerand, ont rêvé au lendemain de la guerre de faire un effort pour rapprocher cette France catholique, cette France de bourgeoisie et de paysannerie laïque, cette France ouvrière et socialiste, et de les réconcilier toutes trois devant l'autel de la patrie commune, à la faveur de l'union sacrée née dans les tranchées.

Ce fut la grande idée qui présida aux élections de 1919. Quoi qu'on dise et quoi qu'on fasse, ce sera l'honneur du Bloc National d'avoir essayé de la réaliser. [...]

GUSTAVE HERVÉ.

« Réflexions sur un défilé »

De l'*Action Française* (16. 5. 23) :

L'accueil fait par le grand Paris patriote au cortège traditionnel de Jeanne d'Arc, et ce cortège traditionnel lui-même, ont été encore supérieurs, cette année, aux années précédentes. [...]

Première réflexion : IL N'Y A PLUS QU'UNE SEULE JEUNESSE, ET CETTE JEUNESSE EST NATIONALE. C'est la grande caractéristique de cette étonnante et symbolique journée. De mon temps — lycée Charlemagne, Louis-le-Grand, école de Médecine, salles de garde des hôpitaux — le culte de Jeanne d'Arc était inexistant dans les grandes écoles, dans les lycées, dans les Facultés. Le problème essentiel qu'Elle pose — celui du miracle — n'était même plus envisagé. Notre esprit critique, conforme à l'ambiance stupide de cette fin du siècle stupide, oscillait entre Taine et Renan, l'un et l'autre d'une perspective malingre et fort limitée. Notre histoire nationale était pour nous un objet d'étude, une matière d'examen et de concours ; non un stimulant, ni une école de patriotisme. Son principal prodige — Jeanne d'Arc — nous demeurait fermé : pauvre époque !

Aujourd'hui, Jeanne d'Arc est SENTIE par tout jeune esprit montant à la connaissance, littéraire, scientifique, métaphysique, mystique. C'est un grand fait, et qui donne un remarquable démenti aux « deux jeunesses » des infortunés orateurs politiciens de 1890 à 1914, notamment à feu Waldeck. Toute la jeunesse de France est soudée, cette fois, dans le culte national de la Sainte de la Patrie. Je n'induis pas ; je constate.

Deuxième réflexion : les chefs et directeurs d'écoles, d'associations et de patronages catholiques, sont d'incomparables éducateurs. Vous me direz que cette constatation n'est pas nouvelle. Sans doute, mais qu'elle soit solennelle et publique, voici qui est encore un très grand bienfait. Le physique de ces fiers enfants, défilant musique en tête, au pas cadencé, et de ces vigoureux jeunes gens, est adéquat à leur moral. Tudieu ! quels gaillards, ordonnés, disciplinés, le regard brillant, la mine joyeuse, les têtes tournées d'un seul mouvement vers la bénédiction de Son Eminence le cardinal Dubois, présidant cette belle cérémonie, sous son dais, devant le portail de Saint-Augustin ! Je songeais aux immenses efforts que représente la besogne lente, obscure, quotidienne, acharnée, de tous ces formateurs et éducateurs anonymes, mainteneurs de la foi qui maintient l'âme et, par son équilibre, celui du corps. Car la psychologie morale commande, n'est-ce pas, la physiologie. Quoi de plus exposé, en notre temps, de plus abandonné qu'un enfant ou un jeune homme privé d'une discipline intérieure ! Que d'erreurs peuvent découler de la parole malheureuse, ou du fâcheux exemple, d'un maître même bien intentionné ! Dans ce rythme aisé, souple, des mouvements, dans l'expression saine et franche de ces jeunes visages, se sent une doctrine formatrice, qui a son sommet aux espaces divins, mais ses racines dans le réel et le terroir.

Troisième réflexion : la puissante émotion qui se dégageait de la matinée de dimanche — et que des milliers et des milliers de Parisiens ont ressentie — tenait à ceci que le relèvement de la Patrie était là, visible, manifeste, tangible, en chair et en os ; sous ses deux formes : l'union et l'élan. Ainsi que le faisait remarquer Pujo, l'émulation entre tous ces groupes sera excellente, puisqu'elle poussera à faire mieux chaque année. Une foule d'individus — c'est le cas de toute foule révolutionnaire et anarchique — n'est rien. C'est une chaude et tumultueuse poussière, que le vent emporte, et dont se joue la seule matière. Une foule de groupes organisés est une puissance irrésistible ; une puissance latente, virtuelle, disponible... mais irrésistible. Chacun de ces jeunes gens, dans quelques années, sera à son tour un père de famille, distribuera le travail et la subsistance autour de lui. La leçon de mai, du mai de Jeanne, de la grandiose cérémonie, harmonieuse et rythmée, lui demeurera présente, avec ses étendards, ses drapeaux, ses bannières brodées, ses belles couleurs, et là-bas, sous le porche, le viatique d'une auguste bénédiction. De tels spectacles procurent aux jeunes cœurs, si ardents, un ébranlement fécond, et qui, plus tard, en telle circonstance, sera générateur d'héroïsme.

Nous avons tous remarqué, sur les lèvres de notre cher Plateau, étendu, le 22 janvier dernier, dans le flot d'un sang généreux, ce sourire étrange, quasi mystique, qu'il avait, chaque année, au défilé de Jeanne d'Arc. Je le retrouvai aussi, ce sourire, l'autre jour, sur les visages, extatiquement intrépides, des missionnaires de la rue du Bac, partant pour la propagation de la foi, au cours de cette cérémonie d'adieu qui n'a pas sa pareille ici-bas. Quant un tel rapprochement est possible entre ce qui se passe sous le ciel ouvert et dans la rue et ce qui se passe au plus secret des âmes, c'est que d'immenses événements sont prochains. Lesquels ? L'avenir nous le dira.

Plongé dans ce mélange de réflexion et de cadence,

qui rend la méditation plus aisée, je me retrouvais sur cette même place de la Concorde, en mai 1914, devant la statue de Strasbourg, alors en deuil. Des milliers de jeunes gens défilaient, ce jour-là, qui, quelques semaines plus tard, étaient promis à une mort grande, puissante — comme dit Castelnau de Nancy — mais cruelle et prématurée. Beaucoup d'entre eux le savaient ; car les avertissements n'avaient pas manqué, les plus précis, les plus redoutables ; de même que n'avait pas manqué le crime politique, comparable aux trois coups du régisseur, avant que se lève la toile sanglante. Une émotion grave planait au-dessus de ce trajet désormais classique, à travers les plus belles et pures perspectives de Paris.

Or, une émotion du même ordre, différente cependant, et plus mêlée d'aube morale et politique que de crépuscule belliqueux et tragique, dominait le cortège de dimanche dernier. On sentait que quelque chose se déplaçait là-haut, dans l'axe providentiel, auquel les anciens attribuaient une rigidité dynamique, que le catholicisme a rompue. C'était une autre inclinaison, où il y aurait encore lieu à de très nombreux dévouements et sacrifices, certes, mais pour une obtention plus complète et vraisemblablement cette fois, décisive... *Parce, Domine*...

Léon Daudet,
député de Paris.

Pourquoi certains protestants fêtent Jeanne d'Arc

De la revue protestante Evangile et Liberté *(16. 5. 23), sous le titre « Que faisons-nous de Jeanne d'Arc? » :*

Aura-t-on dans nos temples célébré dimanche dernier la fête nationale de Jeanne d'Arc ? Pas plus sans doute qu'on ne s'y associera ces jours-ci au centenaire de Pasteur. C'est notre habitude de rester en marge de la vie de notre peuple. Sauf quelques cas exceptionnels, nous préférons mener à part notre existence intellectuelle et morale. Il y a plus : nous nous plaisons davantage à redire du haut de nos chaires des vérités abstraites, qui n'ont même pas le mérite de la nouveauté, que de faire passer devant les âmes de nos auditeurs les expériences de la foi réalisées dans des personnalités concrètes, et qui ont réellement vécu. Cependant, quoi de plus fortifiant pour les consciences chrétiennes du plus grand nombre des protestants, qui en sont encore à croire qu'un savant est forcément un incroyant, que de leur montrer en la personne du grand savant, de celui dont le nom est aujourd'hui le plus populaire, de Pasteur, un croyant très décidé et qui n'a pas craint de proclamer sa foi ? Et quelle plus belle et touchante figure de martyre chrétienne que celle de la « bergerette » de Domrémy, brûlée vive à dix-neuf ans pour n'avoir voulu que s'en rapporter à Dieu, au lieu de se soumettre au jugement de l'Eglise, pour ses croyances et pour sa conduite, et dont le cri suprême en expirant est, six fois de suite : Jésus !

Sans doute, l'un et l'autre ont été des catholiques. Et je ne nie point qu'il n'y ait dans notre propre histoire assez de grands exemples de foi et d'héroïsme chrétien pour illustrer tous les discours des pasteurs. Puisons là, sans doute, de préférence. Mais non pas exclusivement. Car alors nous nous donnons, bien à tort, des airs de sectaires, et, ce qui est plus grave, nous risquons de le devenir. La Réforme est un magnifique moment de l'histoire du christianisme, elle n'en est qu'un moment. Et toute cette histoire est aussi la nôtre. Les grands croyants du catholicisme nous appartiennent aussi, car, malgré leurs erreurs, ils appartiennent au Maître unique de tous les chrétiens. Ils sont nos frères dans la foi. Ne les laissons pas accaparer par l'Eglise catholique.

Celle-ci est adroite à s'avantager des vertus et des gloires qui ne sont même pas tout à fait les siennes. Ainsi a-t-elle fait de la pure héroïne de la plus merveilleuse épopée française. D'une hérétique, relapse et apostate, ainsi justement qualifiée d'après ses principes, que, très légitimement, selon son invariable doctrine, elle avait livrée au feu, elle a fini par juger bon de faire une sainte, car le patriotisme de Jeanne d'Arc devient une parure pour l'Eglise. Est-ce habile de lui concéder sans protester cet avantage, obtenu, d'ailleurs, au prix d'un véritable escamotage de la vérité historique ? Et quelle meilleure occasion, en attirant dans nos temples, pour la célébration de la fête de Jeanne d'Arc, quelques catholiques, de glorifier par elle la foi personnelle et l'indépendance de la conscience chrétienne ?

Il est vrai que cette foi, au cœur de Jeanne d'Arc, est toute enfermée dans les formules du dogme catholique. La Vierge et les saints du paradis y tiennent une large place. Puis il y a ses visions. Sainte Catherine, sainte Marguerite et saint Michel sont bien un peu encombrants pour nous. Evidemment, ni Calvin ni Zwingle n'ont encore passé par là. Mais ces superstitions de la piété du moyen âge doivent-elles nous interdire d'admirer la piété de l'âme elle-même qui les pénètre et au travers transparaît si lumineuse ? Devons-nous répudier en tant que chrétiens tous les grands saints du moyen âge, un saint François d'Assise, un saint Bernard ? Oublierions-nous que les protestants eux-mêmes furent quelquefois des visionnaires, dans nos Cévennes par exemple, et que Luther aussi a vu le diable et lui a jeté à la tête son encrier ? Et que dire de saint Pierre, qui a vu descendre du ciel la grande nappe contenant les animaux impurs et entendu la voix céleste qui lui criait : Tue et mange ! et de saint Paul, ce grand visionnaire, qui a eu la vision d'Ananias venant lui imposer les mains à Damas, et dans sa prison de Jérusalem de Jésus, et sur le navire emporté par la tempête d'un ange qui l'a réconforté ? Ces hallucinations, aux heures de fièvre de l'extase, enlèvent-elles quoi que ce soit à la foi profonde, à l'activité intelligente, même au ferme bon sens de ceux qui les ont ? Il y a là tout un mystère psychologique que nous n'avons pas débrouillé, et s'il nous est loisible de nous persuader, nous, fils d'un siècle peut-être trop positiviste, que ce ne sont là que des visions intérieures objectivées, pour parler l'affreux jargon philosophique, au fond qu'en savons-nous pourtant ? Et refuser à Jeanne d'Arc, à cause de ses visions pour nous inexplicables, la qualité de croyante convaincue, de pieuse chrétienne, à elle qui n'a vécu que de sa foi et est morte pour elle, quelle aberration de ce qu'il faudrait bien appeler alors le fanatisme protestant !

C'est une figure de toute pureté, de tout idéale beauté, entourée véritablement d'une sainte auréole, que la sienne. Il n'y a qu'à regretter que nous ne sachions pas la faire voir à notre peuple protestant. Il n'aurait rien à perdre, il aurait tout à gagner à contempler le visage rayonnant de vaillance, de dévouement et de confiance en Dieu, de la petite paysanne française qui « par la foi, [illegible], a conquis un royaume ».

Louis Lafon.

L'ÉVOLUTION DU « GRAND JOUR »

Un nouveau cérémonial de Communion solennelle

De la *Revue du Chant Grégorien* (janv.-fév.— mars-avr. 1923) :

Nous croyons être agréables aux lecteurs de la *Revue du Chant grégorien* en plaçant aujourd'hui sous leurs yeux un petit Cérémonial de Communion solennelle qui tend à se propager dans un diocèse du Sud-Est de la France.

L'idée qui présida à son élaboration est facile à exposer. Qu'on veuille bien nous permettre de le faire en peu de mots.

Le « grand jour » n'est plus celui de la « première » Communion.

Un principe contre lequel on ne saurait alléguer ni la lettre ni l'esprit du Décret *Quam singulari*, est qu'il faut de toute nécessité placer à la fin des catéchismes une fête à la fois familiale et paroissiale qui soit comme la consécration et la sanction de leur fréquentation régulière. L'instruction religieuse des enfants est à ce prix. Seulement, nous devons bien l'avouer, la discipline restaurée par le Décret supprimait de cette fête l'élément qui pendant de longues années, en France du moins, en avait fait tout le caractère et tout le charme : la réception par les enfants, pour la première fois de leur jeune existence, de la Sainte Eucharistie, la « première » Communion.

Comment donc fallait-il entendre désormais le « grand jour » ? Certains en vérité pensèrent tout d'abord que l'élément spécifique qui faisait subitement défaut pouvait être trouvé sinon dans la communion elle-même, du moins dans la solennité de l'acte de la communion. De là cette dénomination de « Communion solennelle » qui, du reste, a prévalu. Tant qu'ils suivraient encore les cours du catéchisme, les enfants ne seraient admis à la sainte Table que privément et sans aucun apparat : sur leurs douze ans, à la clôture des cours, ils communieraient en groupe, après une retraite préparatoire, avec brassards ou voiles blancs, au milieu des chants et des lumières en présence de toute la paroisse assemblée.

Mais outre que cette solution paraît peu conforme au Décret (1), l'expérience a largement démontré son insuffisance. La seule solennité, savamment retardée, de la Communion n'a pu constituer, ni aux yeux des enfants, ni aux yeux des parents, ni en général aux yeux des fidèles, un équivalent sérieux et efficace de ce qu'était autrefois la Première Communion. La fête qu'il s'agissait de sauvegarder à tout prix restait sans caractère défini et sans objet. Nous n'en voulons pour preuve que l'embarras de certains prédicateurs, qui sentaient eux-mêmes combien leurs anciens discours sonnaient faux et se demandaient ce qu'ils pourraient bien désormais prêcher en ce jour de Communion dite « solennelle ».

(1) L'article 5 prescrit, en effet, des communions générales d'enfants, précédées de quelques jours de retraite et comportant par là même une certaine solennité ; d'autre part, le même article spécifie que de ces communions générales, qui se font « semel aut pluries in anno », les tout jeunes enfants ayant déjà fait leur communion privée ne sauraient être exclus. (A moins d'indication contraire, les notes sont de l'auteur.)

Importance plus grande à donner à la « Rénovation des vœux du Baptême ».

Heureusement que dans le cérémonial traditionnel il subsistait un rite jusqu'alors tenu pour secondaire qui, à condition de prendre décidément la première place, était capable de donner à l'ancienne fête une nouvelle et très riche signification. Nous avons nommé la Rénovation des vœux du baptême, l'acte par lequel de jeunes chrétiens, éclairés désormais sur les motifs et la portée de leur démarche, s'engagent personnellement et pour toujours au service de Notre-Seigneur Jésus-Christ. C'est la reconnaissance solennelle des droits souverains que Jésus a sur eux de par ses titres de Fils de Dieu et de Rédempteur des hommes ; c'est aussi une obligation de plus qu'ils contractent vis-à-vis du Divin Maître, du fait de leur libre élection. Comment une pareille démarche ne serait-elle pas jugée par elle seule assez importante pour être l'objet d'une diligente préparation, pour donner lieu à une grande fête, pour marquer enfin dans la vie d'un enfant, comme dans l'histoire d'une famille chrétienne une date qu'on ne saurait oublier !

Insister serait inutile. Il n'est pas jusqu'aux éléments « matériels » de l'ancienne fête, brassards, cierges, chants, concours, réjouissances familiales... qui ne retrouvent ainsi un sens satisfaisant.

Encore une fois, cette cérémonie n'est pas nouvelle et elle était pratiquée couramment. Mais, on le reconnaîtra sans peine, la nature de l'acte auquel elle faisait suite lui ôtait un peu de son relief ; on préparait moins les enfants à prendre des engagements pour l'avenir qu'à dignement recevoir l'Hostie ; les sermons insistaient plus sur les émotions et les grâces du moment que sur les responsabilités futures : en un mot, l'accent était ailleurs.

Il n'y avait qu'à déplacer l'accent. C'est ce qu'à notre connaissance on cherche depuis plusieurs années à faire un peu partout. Tandis que prédicateurs et théologiens mettent tous leurs efforts à exposer la belle doctrine de l'initiation chrétienne (1), pratiquement la Rénovation des vœux est devenue le rite essentiel du nouveau grand jour. Elle a lieu le matin, à la messe de Communion, après l'Evangile. Elle est précédée d'une instruction qui en dit tout le sens, puis elle se déroule avec la plus grande solennité possible devant le peuple toujours vivement intéressé.

Nous n'avons pas à passer ici en revue les diverses méthodes qu'ont inspirées aux missionnaires et aux curés leur piété, leur bon goût et leur respect des lois liturgiques. Achevons seulement de dire comment est venu au jour le petit cérémonial que nous voulons présenter à nos lecteurs.

Ses auteurs ont pensé que la meilleure façon de mettre en valeur le renouvellement des vœux était d'en faire chanter la formule par les enfants. Et il leur a paru que, plus que tout autre genre de mélodie, une mélodie grégorienne était capable de

(1) On lira avec profit l'article du R. P. Plus, dans l'*Interdiocésaine* (septembre 1922).

revêtir ces paroles quasi-rituelles (1). Seulement, ils n'ont pas voulu composer eux-mêmes quelques phrases dans le style grégorien : ils ont préféré puiser dans le répertoire liturgique, quitte à n'arrêter leur choix que sur une pièce que les paroisses n'ont pas l'occasion d'entendre, cela pour prévenir toute confusion. C'est ainsi qu'ils ont pris dans le Pontifical du Jeudi-Saint, à la Consécration des Saintes Huiles, la mélodie de l'*O Redemptor*, dont les accents mâles et profonds leur ont semblé traduire avec bonheur les pensées et les sentiments qu'il s'agissait d'exprimer. Nous assistions tout récemment à une Communion solennelle dans une paroisse de campagne, et nous étions frappés du relief puissant que l'hymne de Venance Fortunat, dans son adaptation moderne, donnait à la cérémonie. Aussi intéressés que nous, les braves ruraux écoutaient attentivement les communiants dialoguant avec la Schola. Cela était beau comme un chœur antique.

On ne s'étonnera pas de trouver à la suite une formule grégorienne pour la Consécration des enfants à la Très Sainte Vierge. Les mêmes raisons demandaient qu'on mît également ce rite en valeur. Du point de vue qui nous occupe, les deux cérémonies sont complémentaires : l'une le matin, l'autre le soir ; elles constituent, si l'on peut dire, les deux pôles du nouveau grand jour. Théologiquement, d'ailleurs, la première appelle la seconde : comment ces jeunes chrétiens, après s'être donnés au Fils, ne se confieraient-ils pas à la Mère ? Les prédicateurs le savent bien, et ils mettent tout leur soin à y insister.

La mélodie que nous donnons (2) est inspirée plus librement du Pontifical monastique « de monacho faciendo ». Les initiés reconnaîtront sous un vêtement plus simple le fameux *Suscipe me* de la profession des moines bénédictins, ce verset à la fois si implorant et si doux que Huysmans le qualifiait de « divinement magique ». Les vieux religieux, disait-il encore, ne peuvent s'empêcher de « trembler jusqu'au fond de l'âme » lorsqu'ils l'écoutent chanter et le chantent eux-mêmes après les nouveaux profès. Est-ce la vertu de cette mélodie ? Nous qui l'avons si souvent entendue au Collège et dans les paroisses, nous croyons avoir senti chaque fois passer dans l'auditoire le même frisson ému.

Il nous reste à dire en terminant que l'idée première de ces adaptations revient à un prêtre zélé, Directeur de Missionnaires diocésains. La version que nous publions ici, de son consentement, est celle en usage dans un Collège libre du Sud-Ouest.

I — RÉNOVATION DES VŒUX DU BAPTÊME

Cette cérémonie a lieu le matin, après l'Evangile. L'instruction terminée, le Prêtre (3) interroge les enfants en disant :

D. — Mes enfants, croyez-vous en Dieu le Père tout-puissant, Créateur du ciel et de la terre ?
R. — J'y crois.
D. — Croyez-vous en Jésus-Christ, son Fils unique, Notre-Seigneur, qui est né et qui a souffert ?
R. — J'y crois.
D. — Croyez-vous au Saint-Esprit, la Sainte Eglise catholique, la Communion des saints, la rémission des péchés, la résurrection de la chair, la vie éternelle ?
R. — J'y crois.
D. — Mes enfants, renoncez-vous à Satan ?
R. — J'y renonce.
D. — Et à toutes ses œuvres ?
R. — J'y renonce.
D. — Et à toutes ses pompes ?
R. — J'y renonce (1).
D. — Mes enfants, voulez-vous appartenir à Notre-Seigneur Jésus-Christ ?
R. — Je le veux.
D. — Pour combien de temps ?
R. — Pour toujours.

Les enfants se rangent alors en colonne et s'avancent vers l'autel. Les deux premiers, après avoir fait la génuflexion, montent sur le plus haut degré et, la main étendue sur le saint Evangile ouvert au milieu de l'autel, ils chantent (2) posément.

O Rédempteur, ô divin Roi,
Jésus, je vous donne ma foi (3).

Tandis que la Schola entonne la première des strophes ci-dessous, les deux premiers enfants descendent de l'autel, cédant ainsi leur place aux deux suivants. Ceux-ci, la strophe terminée, chantent à leur tour le répons « O Rédempteur ». Ainsi de suite, la Schola égrenant les diverses strophes de l'hymne et les divers couples de Communiants disant successivement le répons. Le dernier couple doit répondre à l'avant-dernière strophe. Pour le dernier répons, la Schola se joint aux enfants.

Enfants, le monde qui blasphème
Vous offre ses plaisirs trompeurs :
Mais Jésus-Christ demande aussi vos cœurs :
Venez à ce Dieu qui vous aime !
Sur les fonts, au jour du baptême,
D'autres pour vous ont fait serment :
Mais il vous faut aujourd'hui librement
Jurer au démon anathème.
Et comme dans l'antique Eglise,
Les baptisés de blanc vêtus,
Attachez-vous pour toujours à Jésus,
Le cœur joyeux, l'âme soumise.
Au Maître de vos destinées,
Au Dieu pour vous mort sur la Croix,
Vous apportez de par un libre choix
Le don de vos jeunes années.
Vous quittez la première enfance,
Déjà l'épreuve vous attend ;
De vos efforts votre salut dépend :
Mais Dieu sera votre défense.
Satan par une lâche crainte
Ferait de vous des renégats !
Du Roi très doux demeurez les soldats,
Les yeux fixés sur la Croix sainte.
Et si l'ennemi se rapproche,
S'il faut combattre jusqu'au sang,
Vous resterez chacun à votre rang,
Chrétiens sans peur et sans reproche.

---

(1) Ce n'est pas dans la *Revue du Chant Grégorien* que [illegible] besoin de développer ces vues, [illegible]

(2) [illegible] personnes qui désireraient ces mélodies peuvent [illegible] au Bureau grégorien, 22, rue du Lycée, Gre-[illegible] livraison de mars-avril 1923 de la *Revue du Chant* [illegible] (Note de la *D. C.*)

(3) Le célébrant ou le prédicateur.

(1) Questions et réponses traduites littéralement du Rituel du baptême.

(2) Il arrivera souvent que les enfants n'aient pas tous des voix suffisamment exercées pour chanter ainsi deux par deux. Alors ce sont tous les communiants ensemble qui chanteront chaque fois l'*O Rédempteur*, de telle façon, cependant qu'ils montent successivement à l'autel et qu'à chaque réplique, il s'en trouve toujours deux chantant devant le saint Evangile.

(3) Donner notre « foi » à Notre-Seigneur, c'est non seulement adhérer à la doctrine qu'Il nous enseigne, mais c'est placer en Lui toute notre confiance et Lui promettre une indéfectible fidélité (*fides, fiducia, fi*[illegible]).

Et nous, vos aînés, jeunes frères,
Témoins de vos engagements,
Nous redisons après vous vos serments,
Unis à vous dans nos prières.

La rénovation des vœux étant terminée, le Prêtre dit ou chante (1) :

℣. *Confirma hoc Deus quod operatus es in nobis.*
℟. *A templo sancto tuo quod est in Ierusalem.*

Oremus.

Deus qui diligentibus te facis cuncta prodesse, da cordibus nostris tuae charitatis effectum : ut desideria de tua inspiratione concepta, nulla possint tentatione mutari. Per Christum Dominum nostrum.

II — CONSÉCRATION A LA TRÈS SAINTE VIERGE

Cette cérémonie a lieu le soir, à l'issue des Vêpres, avant le salut. L'instruction terminée, les enfants se rangent en couronne à l'entrée du chœur ou au fond de l'église. Ils tiennent les mains étendues, dans l'attitude des « Orantes », et chantent le verset suivant (2), les yeux levés vers la Madone :

Sainte Vierge Marie,
O Mère du Sauveur,
(Ils joignent les mains.)
Je vous donne mon cœur,
(Ils font la génuflexion.)
Je vous donne ma vie.

Pendant qu'ils se tiennent prosternés les mains jointes, la Schola, soutenue par l'orgue, répète le verset (3) d'un mouvement plus animé. Après quoi, les enfants se relèvent et se rendent au milieu de l'Eglise ou du sanctuaire. Rangés de nouveau en couronne, ils étendent les mains et chantent un ton plus haut :

Sainte Vierge Marie,
O Mère du Sauveur,
(Ils joignent les mains.)
Je vous donne mon cœur,
(Génufl.)
Je vous donne ma vie.

La Schola répète le verset comme précédemment. De nouveau les enfants se relèvent et se rendent près de l'autel (4), où ils chantent une troisième fois, toujours un ton plus haut :

Sainte Vierge Marie,
O Mère du Sauveur,
(Ils joignent les mains.)
Je vous donne mon cœur,
(Génufl.)
Je vous donne ma vie.

La Schola répète le verset en ayant soin de terminer sur la tonique comme les enfants. Après quoi les enfants, toujours à genoux, récitent avec ensemble la prière suivante :

*O ma Souveraine, ô ma Mère, * je m'offre tout à vous * et, pour vous prouver mon dévouement, * je vous consacre aujourd'hui * mes yeux, * mes oreilles, * ma bouche, * mon cœur, * tout moi-même. * Puisque je vous appartiens, ô ma bonne Mère, * gardez-moi, * défendez-moi, * comme votre bien et votre propriété.*

La cérémonie peut se terminer par un cantique de circonstance dialogué entre les enfants et la Schola (1).

Abbé J. Deyres.

(1) Oraison prescrite pour les Premières Communions par le Rituel de la province ecclésiastique d'Auch. « O Dieu qui faites tourner toutes choses à l'avantage de ceux qui vous aiment, allumez dans nos cœurs la flamme de votre divine charité, afin que ces résolutions que vous nous avez inspirées, aucune tentation ne parvienne jamais à les ébranler. Par Jésus-Christ N.-S. »

(2) Sans accompagnement, mais sur une intonation de quelques notes donnée par l'orgue.

(3) Il serait du plus mauvais goût d'intercaler ici un cantique populaire.

(4) En bien des endroits, l'exiguïté des lieux ou l'affluence des fidèles ne permettent pas les trois stations indiquées ci-dessus. Les enfants peuvent alors chanter trois fois leur consécration, rangés en couronne dans le sanctuaire ; mais en ce cas, il importe absolument qu'ils restent quelques instants de plus prosternés, et qu'un moment de silence, le temps d'un demi *Ave*, s'intercale entre la réponse du chœur et la reprise du verset sur un ton plus élevé.

(1) Nous nous permettons d'indiquer comme étant à ce moment du plus bel effet le cantique grégorien du R. P. dom David, « Douce Reine du ciel ». Certains missionnaires placent ici la bénédiction et l'imposition solennelle du scapulaire du Mont Carmel.

ENSEIGNEMENT ET PROPAGANDE

Comment fonder une bibliothèque d'œuvre catholique? (2)

Nécessité (3)

Nous sommes en présence d'un fait évident : on lit maintenant, beaucoup plus que jadis; autrefois, on ne lisait presque pas, à la campagne, pour diverses raisons ; aux champs, on se contente encore bien souvent du journal trois fois la semaine, de l'almanach, de quelques volumes, le dimanche et en hiver mais. en ville, il en est autrement ; ouvriers, employés, moyenne bourgeoisie, tous lisent le soir les jours de repos, pendant les heures consacrées aux déplacements, et toujours davantage. A ceux qui ne seraient pas convaincus de ce besoin de la lecture intense dans nos cités, il suffirait de montrer combien d'officines l'exploitent, en les priant d'ouvrir seulement les yeux, pour voir ce qui se passe dans leur cercle ordinaire. [...]

La charité chrétienne nous prescrit de venir en aide à nos frères, dans ce besoin spirituel comme dans tous les autres ; il importe donc de fonder des bibliothèques pour tous. Convient-il, en les organisant, de se spécialiser, de se limiter à certaines catégories de lecteurs : enfants, jeunes gens, jeunes filles, ouvriers, employés de commerce? Le procédé paraît séduisant, mais il repose sur une donnée inconnue : l'avenir ; les circonstances ambiantes peuvent se modifier, et stériliser des efforts importants. On agira prudemment, dès le début, en donnant à la bibliothèque un caractère général ; il est prouvé que si chaque catégorie désire trouver ce qui l'intéresse particulièrement, chacune n'en est pas moins avide de ce qui la sort de son aire habituelle ; ce qui est souhaité, c'est de tout un peu ; on se fatigue du même sujet, et comme on n'a pas le temps de tout lire (la vie est vraiment trop courte), on demande une main bienfaisante qui choisisse l'essentiel, le meilleur. Au XVIIe siècle, c'était Bossuet qui choisissait pour M. le Dauphin ; de nos jours, M. le

(2) Cours donné au Livre français, 36, rue Vaneau, le 13 février 1923, par M. l'abbé Marcel Langlois, bibliothécaire de l'Institut catholique de Paris, et publié par l'*Action sociale de la Femme* (mars 1923).

(3) Les sous-titres sont de l'auteur.

[illegible] c'est tout le monde [illegible] au gouvernement de la chose publique ; il faut que des intelligences et des consciences se dévouent à la tâche de l'aider à s'instruire.

Pour tous.

Sans doute il existe des bibliothèques *générales*, comme notre Bibliothèque Nationale, les bibliothèques des Universités et les bibliothèques municipales des principales villes de province, et aussi des bibliothèques *spéciales*, consacrées à un objet déterminé (beaux-arts, archéologie, médecine, statistique, astronomie...). On le conçoit facilement, ces sortes de dépôts sont faits surtout pour l'étude, et à l'usage des savants et des spécialistes ; ils ont pour mission de conserver tous les restes du passé, et non seulement de les communiquer au présent, mais de les garder pour l'avenir.

Le besoin se fait sentir très vivement d'autres bibliothèques générales, exclusivement actuelles ; tout le monde ne peut aller à Corinthe, en l'espèce à la Bibliothèque Nationale ; multiplions donc les centres de culture morale et intellectuelle, plus que jamais indispensables au relèvement de notre pays ; pour cela, il n'est question que de réunir des livres de valeur d'utilisation présente, qui puissent [illegible].

Succès de quelques bibliothèques, à l'étranger et en France.

Aux timides qui craindraient qu'un rêve de ce genre ne fût pas réalisable, il suffira peut-être de montrer ce qui a été fait, depuis un siècle, à [illegible] et aussi en [illegible].

Pour la jeune Amérique, pays par excellence des bibliothèques, il serait facile de donner des chiffres, [illegible]mis chez nous : on y compte près de 15 000 biblio[illegible] particuliers ou fondations spéciales, soit par taxes de [illegible]tés de communes ou d'États ; toutes ont un grand nombre de branches, succursales, dépôts, bureaux de prêt ; il en existe même pour les tout petits et à leur portée, au besoin on fait la lecture. [illegible] sont de véritables établissements d'éducation [illegible] rendent le meilleur témoignage ; ils ont noté unanimement le souci du confort, de l'actualité, de la rapidité des communications, de l'élimination des non-valeurs, de la réclame nécessaire, en un mot [illegible] considérée comme un service public ; les municipalités sont autorisées à s'imposer de ce chef ; depuis la [illegible] trente ans, les prêts ont augmenté dans la proportion de 500 contre 1 antérieurement ; le résultat est assez éloquent par lui-même. Un bibliothécaire français, qui a été témoin de l'activité de ces clubs de [illegible] aussi beau que l'église, que l'hôtel de ville, aussi [illegible] que le bar, cela brille comme le théâtre, le soir ; il y fait chaud, clair et propre ; on y est toujours en bonne compagnie. »

Jetons maintenant un coup d'œil d'un autre côté ; il est bien permis de s'instruire, même des exemples de ceux qui ne sont nullement nos amis. Dans la [illegible] Krupp [illegible] murs peints en clair, chauffage à la vapeur, et à côté fumoir, salle de jeux, bureau de correspondance garni de journaux amusants ; il y a toujours 20 000 volumes prêtés au dehors, romans et livres techniques, aux employés, aux ouvriers, et à leurs femmes et enfants.

Il y a mieux : en Belgique, chez nos voisins, dignes de notre admiration à tant de titres, un Jésuite d'un grand mérite, le Père Schmitz, avait fondé à Louvain, tout près de l'Université, une bibliothèque choisie, qui était une merveille du genre ; nettement catholique, elle avait, en 1913, 22 succursales et un grand nombre de dépôts, et elle prêtait par an 375 000 volumes. Vous devinez ce qu'elle a pu devenir. Eh bien ! le fondateur, échappé des geôles allemandes, a recommencé, et il réussit déjà ; mieux que cela, il a fait adopter son idée par le Parlement belge. Un mois avant la guerre, j'ai eu la satisfaction d'étudier, et d'admirer sur place, son organisation. Voici les appréciations de deux juges bien qualifiés en la matière ; je ne saurais y ajouter quoi que ce soit. Celle-ci du cardinal Mercier d'abord : « Votre œuvre, vous ne l'avez pas conçue comme réservée à un cercle déterminé, restreint, ou même formé de personnes appartenant à la même catégorie sociale, politique ou religieuse ; vous avez visé hardiment le grand public, dans sa diversité d'états ou de préoccupations, dans son inégalité de développement intellectuel, dans la variété et la mobilité de ses exigences. C'était, comme à plaisir, multiplier pour vous les difficultés d'organisation ; mais aussi c'était la véritable voie où il fallait s'engager, sous peine d'insuccès. Catholicisme est synonyme d'élargissement intellectuel, et les obligations très précises du respect de la vérité dogmatique et de la culture morale individuelle, avec les prudences particulières de direction qu'elles entraînent à leur suite, peuvent parfaitement se concilier avec les exigences légitimes de l'esprit. » Et celle-là, d'Emile Faguet : « Il est impossible de choisir d'une façon plus judicieuse et plus libérale. » Ne pensez-vous pas, Mesdames, que de tels exemples méritent mieux que des applaudissements stériles, qu'ils sont de ceux que l'on devrait imiter ? Dans son propre pays, on a compris le Père Schmitz. Une loi, du 17 octobre 1921, vient d'organiser des bibliothèques par voie d'impôt municipal, dans toutes les communes de Belgique où le cinquième des électeurs le demandera. Les Belges sont entrés dans cette voie, afin de contribuer à la restauration de leur pays, de compléter la loi sur la journée de huit heures, de compenser la cherté du livre. Ces bibliothèques sont, de plus, subventionnées par l'Etat, qu'elles soient strictement communales ou simplement organisées par des sociétés et adoptées par les communes, aux conditions suivantes : local convenable, accès gratuit, minimum de volumes et de prêts fixé à l'avance, une séance de prêt au moins par semaine, un bibliothécaire diplômé, droit d'inspection par l'Etat. Une taxe de 0 fr. 10, par volume prêté au dehors, est autorisée.

A la même époque, où en sommes-nous en France ? Certes, nous avons, je vous le concède, d'importantes bibliothèques générales ou spéciales, pour les savants. Que possédons-nous, comme bibliothèques actuelles, destinées au grand public ? Récemment, M. Clavié déplorait notre indigence, dans la *Revue Bleue*, en réclamant des bibliothèques pour tous, et des bibliothécaires qui soient des professeurs de lecture. Il y a bien les bibliothèques populaires, celles qui sont soutenues par l'Etat, et celles de nos œuvres catholiques. Les premières, pourvues aux frais de tous, n'ont aucun souci de la mentalité générale : elles briment la conscience catholique ; elles expulsent l'Eglise du droit commun, avec un ostracisme farouche et une affectation purement verbale de tolérance ; le parti

politique au pouvoir les considère comme des instruments de déchristianisation. Il semble pourtant que cette guerre civile n'a que trop duré, et qu'on pourrait rester fidèles à des idéaux divers sans s'entre-déchirer. Vous chercheriez en vain, dans ces populaires, un livre catholique, un exposé impartial de notre foi ; par contre, les auteurs, même médiocres, qui l'attaquent, y foisonnent. Les secondes, nos bibliothèques d'œuvres catholiques, sont peu nombreuses, assez récalcitrantes à l'interview, plutôt circulantes que permanentes, d'une activité généralement limitée. Est-ce toujours faute de ressources ? Il est permis d'en douter quand on constate les résultats admirables qui ont pu être réalisés par quelques-unes d'entre elles, la Bibliothèque des Familles, par exemple, qui, en 1918, prêtait 182 000 volumes dans ses huit succursales. Sans doute, nous sommes encore loin des deux millions et demi de prêts des municipales de Paris, des quatre millions des communales de province, des huit millions des scolaires ; mais remarquons que les catholiques ne coûtent rien au budget. Il faut le reconnaître, les besoins sont immenses ; malgré des efforts appréciables, l'insuffisance reste évidente ; l'esprit public réclame des maisons largement ouvertes à toute pensée loyale et généreuse.

Conditions essentielles pour réussir.

Si nous recherchons d'où vient la force de toutes les bibliothèques dont nous avons parlé, nous trouverons qu'elle réside exclusivement dans l'*association*, corporative ou individuelle. [...]

La loi du 1. 7. 01 [...] définit l'association « la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité, dans un but autre que de partager des bénéfices » ; elle dispose que l'association, déclarée avec pièces à l'appui, aura, sans autorisation, le droit d'ester en justice, d'acquérir à titre onéreux, de posséder et d'administrer les cotisations et les immeubles nécessaires. Il ressort de la discussion préparatoire à son vote que la même association déclarée peut employer ses cotisations à acquérir des meubles et des valeurs, recevoir des subventions de l'Etat, des départements ou des communes, mais qu'il lui est interdit d'acquérir à titre gratuit des souscriptions, dons et legs.

Si vous pouvez convaincre un groupe d'amis dévoués de l'urgence d'un essai par association, vous serez vite en mesure de commencer, modestement sans doute ; et si vous persévérez, je vous prédis le succès, infailliblement ; ainsi, avec 25 cotisations de membres honoraires à 20 fr., vous disposeriez d'un appoint de 500 francs.

Le *choix du siège* est capital. On ne peut réussir en se privant des foyers de vie sociale que sont les villes ; c'est de là, en définitive, que part le mouvement de la pensée. Voyez les apôtres, ils ont commencé par créer des centres à Jérusalem et à Rome, d'où ils ont ensuite rayonné sur les environs immédiats, puis lointains. L'important n'est pas de prendre une initiative, mais de pouvoir continuer ; pour cela, réfléchissez avant que de commencer, établissez un budget, et tenez-vous-y soigneusement ; observez bien (toute question de sentiment mise à part) que plus une agglomération est restreinte, moins il y a de chances de succès, parce qu'il existe un minimum de dépenses qu'on ne saurait éviter, et qu'au-dessous de ce chiffre rien n'est viable ; ainsi, sur une population de 15 000 habitants, évaluez le nombre des croyants, celui des pratiquants, celui des clients éventuels ; ne surestimez pas ce dernier au delà de 1/20°, ce sera encore 750 ; avec trente heures d'ouverture par semaine, vous atteindriez vite 2 500 emprunts par an, ce qui serait, au début, un bon noyau d'activité ; vous pourriez ensuite rayonner de là dans les environs, en dépôts obtenus, par exemple, chez des papetiers, au moyen d'une boîte aux lettres pour les demandes, et d'un rayon de 1 mètre pour les communiqués et les rendus, que l'on passerait prendre, une ou deux fois la semaine ; l'expérience indiquerait d'ailleurs les modalités pratiques.

Après le *choix* du siège, celui *du local* : il faut qu'il soit en rez-de-chaussée, dans la rue la plus fréquentée par la clientèle ; en bonne lumière, très accessible, et agréable ; il serait nécessaire de l'obtenir gratuitement : chose difficile, mais non impossible. Voulez-vous voir un modèle d'installation moderne, allez visiter la bibliothèque municipale de la rue Fessart, au numéro 6, offerte à la ville de Paris par le Comité Américain ; elle est ouverte en semaine, de 14 heures à 19 heures, pourvue de livres en format commode, et en multiples exemplaires, avec des tables et des sièges presque luxueux ; il en est même qui sont exclusivement destinés aux enfants. Je vous signale particulièrement le service des prêts, très heureusement conçu : l'emprunteur demande un livre ; on va au rayon, où le rangement est alphabétique par auteurs ; l'emprunteur présente sa carte d'admission, qui porte un numéro d'ordre ; la bibliothécaire voit ce numéro, et l'inscrit, au crayon, sur la fiche qu'elle extrait d'une pochette placée à la fin du volume, et, avec un composteur fixé sur le crayon, elle marque la date de rentrée réglementaire sur cette fiche et sur un mémento collé à la fin du volume ; ces opérations, réduites à leur plus simple expression, exigent trois secondes et c'est fini. En décembre, on a prêté 5 353 volumes, dont 2 500 à des enfants, pour quinze jours ; les emprunteurs ont droit, chaque fois, à un ouvrage amusant et à un ouvrage sérieux ; ils supportent des amendes de 0 fr. 10, par volume et jour de retard sans difficultés. On sait très facilement combien de fois un ouvrage a servi, et à qui, où il est. Ce dépôt possédait, au 31 décembre, 4 571 volumes seulement.

Parlons maintenant des *livres* nécessaires. D'abord avec quelle quantité, au minimum, peut-on commencer ? Revenons à notre hypothèse de tout à l'heure : dans une agglomération de 15 000 hab tants, pouvant procurer éventuellement 750 clients et en un an 2 500 prêts, on devra posséder un *fonc permanent* de 7 à 800 volumes, en multiples exemplaires, et sévèrement choisis dans des dons, où l'o pratiquera des éliminations sans pitié, et un *fonc circulant* de 200 volumes au moins, obtenus pa location auprès des organismes existants, et renouvelés plusieurs fois par an afin de soutenir l'intérêt pour cela, on s'adressera à la Bibliothèque des F milles, à la Société Bibliographique, au Livre Fran çais échangeable, aux Prêts-Revues ; nul doute qu si l'on favorise ainsi ces groupements, on s'en tro vera très bien ; ils penseront à se fédérer et à rédui le cautionnement, sans cesser pour cela de poursuiv chacun le but qui lui est propre. Comment se pr curer ces livres ? Par acquisitions, définitives ou ter poraires, et par dons. Le meilleur viendra par l acquisitions, lentement sans doute ; on achètera, n en bloc, mais constamment, suivant ses ressource de façon à tenir la curiosité en éveil, à satisfaire a moins une dizaine de lecteurs, en ayant deva l'esprit le public, tel qu'il est, et non pas tel qu pourrait être ; des statistiques le révéleront ; se rend compte des livres par soi-même, en les demanda en communication préalablement ; acheter, de tem en temps, des ouvrages d'un prix élevé, que tous peuvent avoir ; se mettre en mesure de satisfa toutes les demandes loyales ; s'abonner à deux

rois revues de premier plan. On vous fera certai-ement des dons, ils seront un appoint précieux, à a condition qu'il soit nettement entendu que vous n disposerez avec la plus absolue liberté ; on ne doit as accepter pour les autres ce dont on ne veut pas our soi ; un moyen excellent serait de refuser tout on qui ne serait pas, en principe, strictement ano-yme ; l'œuvre avant tout. Plusieurs fois chaque nnée, éliminez ce qui ne sert pas ; la bibliothèque ivra, si elle est alimentée régulièrement, et de nême libérée du superflu.

Quels livres ? A titre d'indications à développer, vous dirai : dans le *fonds circulant :* des pério-iques de premier plan, en dernier numéro (par bonnement), des périodiques, souhaités, du tri-nestre (par location), des romans actuels, représen-atifs d'un talent et d'une manière, en nombre au esoin, jamais choisis dans l'intérêt de l'auteur (par ocation), les plus récents annuaires, dictionnaires, épertoires ; dans le *fonds permanent :* les chefs-l'œuvre de la pensée humaine, les ouvrages qui con-ervent une valeur d'utilisation, les anthologies, les neilleurs manuels, les contes et légendes, les voyages, es mémoires, surtout les livres catholiques, qui nanquent ailleurs.

Ouvrez, coûte que coûte, à des heures utiles et ssez étendues, et l'on viendra ; recrutez des volon-aires, pour le service et les remplacements ; faites-ous connaître par des annonces sobres et claires, ffichées en plusieurs endroits dans la localité, et épétées périodiquement dans les feuilles publiques.

Ces directives sembleront sans doute, au premier bord, excessives ; l'expérience cependant prouve élo-quemment que, partout où on les a suivies, elles ont assuré le succès, suivant la proportion dans la-quelle on s'y est conformé, et qu'elles l'ont limité ou éduit à néant, là où on s'en est écarté quelque peu. e ne voulais qu'attirer votre attention sur ces indi-ations positives.

Pour fonder, le moment est-il opportun ? Non, si ous regardez seulement les contingences qui condi-ionnent la situation actuelle ; oui, si vous voulez ien considérer : les besoins indiscutables et les xemples suggestifs que vous avez eus sous les yeux ; e zèle rend industrieux, l'argent n'a jamais manqué qui ne l'a pas gaspillé en pure perte, et s'est résolu faire le don de soi, à payer de sa personne. Impos-ible n'est pas français ; si vous en êtes persuadées, Mesdames, si vous voulez des bibliothèques d'œuvres atholiques, Dieu les voudra aussi, et vos efforts eront certainement bénis et couronnés de succès.

MARCEL LANGLOIS.

Du même : « La Bibliothèque pour tous, ce qui a été ait, ce qu'on pourrait faire » (dans *Revue pratique d'Apo-ogétique,* 1920) ; — « Pourquoi? Comment? » (dans *Action opulaire,* série sociale, N° 60). — [« Comment ranger ne bibliothèque privée » : *Action sociale de la Femme,* mars 1923.]

Adresses d'œuvres. — Bibliothèques semi-circulantes et emi-permanentes : Bibliothèque choisie, Louvain, rue des aroissiens ; — Bibliothèque des Familles, Paris, 37, rue aint-Placide ; — Livre français échangeable, 36, rue ranceu ; — Société Bibliographique, 5, rue Saint-Simon ; — Bibliothèque Centrale d'Etude, 52, avenue de Breteuil ; — Œuvre des Campagnes, 3, rue de la Planche ; — Biblio-thèques permanentes : Œuvre des Bibliothèques populaires atholiques, 73, rue Notre-Dame-des-Champs ; — Œuvre le Saint-François de Sales, 11 *bis,* passage de la Visitation.

Guides pour la composition d'une bibliothèque. — Cata-ogue de l'Index (*Index librorum prohibitorum,* 1922) ; — DUVAL, *Les livres qui s'imposent ;* — BETHLÉEM, *Romans à lire, romans à proscrire ;* — PARVILLEZ et VERLEY, *Quelques livres à conseiller aux jeunes gens ;* — Catalogues de la Bibliothèque choisie, de la Bibliothèque des Familles ; — Catalogue, choix de livres, ou listes pro-posées par le Livre français échangeable, par la Société Bibliographique ; — Séries de la même ; — Bibliothèque d'études pour une femme sérieuse, liste (dans *Action sociale de la Femme,* 1907 à 1909) ; — Catalogues de livres pour une famille chrétienne..., d'une Bibliothèque élémentaire d'études religieuses, par des Pères Jésuites ; — MAZEL, *Ce qu'il faut lire dans sa vie.*

Comptes rendus périodiques d'actualités. — *Que lire ?* 30, rue Sainte-Hélène, Lyon ; — *Bibliographie du Livre français* (dans *Action sociale de la Femme*) ; — *Polybi-blion, Bulletin de la Société Bibliographique ;* — *Livres et Revues* (Bibliothèque Centrale d'étude) ; — *Revue des Lectures,* Lille, abbé BETHLÉEM ; — La *Bibliothèque publique,* Bibliothèque choisie, Louvain ; — et les recen-sions de toutes les Revues.

ŒUVRES NEUTRES

Les Résidences sociales et leur avenir

De la *République Française* (4. 4. 23) :

Il y a quelques semaines, paraissait en Angleterre, sous le titre de *Settlements and their outlook,* un livre d'un remarquable intérêt au point de vue social. Ce livre, publié par le comité permanent de la Conférence internationale des résidences sociales, était en quelque sorte le compte rendu de la confé-rence tenue en juillet 1922 à Toynbeehall-White-chapel, à l'endroit même où, en 1873, le pasteur Barnett fit la première expérience d'un *settlement.*

Le livre commence par l'historique et le récit du congrès. De nombreux délégués étaient venus du monde entier pour y assister : vingt-neuf d'Amérique, vingt de Hollande, dix d'Allemagne, quatre du Ca-nada, quatre du Japon, deux de Suède, deux d'Au-triche, deux de Finlande, un de Norvège, deux de France, quatre-vingt-six d'Angleterre. Après un ser-vice à Westminster abbey, Lord Milner souhaita la bienvenue aux congressistes, puis la présidente, Mrs Barnett, veuve du pasteur Barnett, prit la parole.

Elle évoqua le temps où elle était arrivée au milieu de la plus misérable population de Londres, elle âgée de vingt et un ans, son mari de vingt-huit ! Ils avaient deux grands principes pour inspirer leur travail : d'abord *partager* avec tous ce qu'ils avaient de meilleur : art, musique, littérature, pensée, sciences, amis, bonheur, idéal, espoirs ; partager réellement non pas rester sur une plateforme et dispenser, mais partager en restant avec les autres, épaule contre épaule, *shoulder to shoulder.* Ensuite, *créer de l'amitié.* Cette amitié qui comprend l'amour, la camaraderie, la sympathie, la bonne volonté, l'entr'aide. Leur exemple servit de loi, et l'on ne connaît pas de résidence qui n'ait à sa base ces deux principes.

Continuant son exposé, Mrs Barnett parla de l'œuvre des résidents ; elle les montra cherchant les situations où les lois sociales peuvent intervenir effi-cacement, indiquant les difficultés auxquelles se heurtent ces lois dans la pratique, suggérant des initiatives intéressantes.

Pour finir, la présidente traça la route de l'avenir. « Que les résidences se groupent, dit-elle, qu'elles intéressent à leurs efforts les esprits élevés et ne restent pas absorbées à des besognes trop matérielles,

qu'elles guident l'opinion publique en éveillant chez les petites gens le souci et l'intérêt des grandes questions, qu'elles fassent la conquête de la jeunesse ! ».

Avant de préciser le rôle des résidences tel qu'il se dégage des rapports lus au congrès, le livre examine d'abord l'activité et l'organisation de l'ensemble des résidences du monde entier. En Angleterre, à côté des colonies résidentielles, où vivent les résidents, il y a des colonies éducatives, où l'on s'attache à l'éducation de l'adulte mais sans y habiter. Les résidents ont les rôles les plus divers. Ils doivent créer et diriger des clubs de toutes espèces, protéger la maternité et l'enfance, organiser des terrains de jeux, des caisses d'épargne et de prévoyance, des bureaux de placement, des cliniques, des écoles sociales. Ils doivent s'occuper de l'assistance judiciaire, des assurances, de l'éducation civique, du rapprochement entre syndicats ouvriers et patronaux. Ils doivent faire des enquêtes et amasser des documents pour l'élaboration ou la modification des lois sociales.

Pour sèche qu'elle soit, cette énumération ne manque pas d'être éloquente !

Aux Etats-Unis, la caractéristique des résidences est de s'adresser aux étrangers ; certaines groupent plus de trente nationalités différentes. Ces résidences ont acquis une telle réputation par le sérieux, la valeur et l'impartialité de leurs enquêtes, que le Gouvernement les considère comme des centres de techniciens et les consulte fréquemment sur les questions sociales.

Au Canada, les résidences ont rendu de considérables services aux immigrants, dont elles s'occupent spécialement.

Au Japon, le Gouvernement lui-même protège les résidences et favorise leur développement.

En France, le mouvement, qui avait trouvé son origine dans les Universités populaires, a été repris par des initiatives privées dans le but de travailler à refaire l'esprit et la vie de famille. Ce relèvement du foyer n'est-il pas d'une douloureuse actualité au milieu des régions dévastées ?

En Allemagne, on a cherché surtout à faire des colonies d'éducation avec un esprit socialiste et internationaliste très marqué. A Chemnitz, ce sont les ouvriers eux-mêmes qui ont organisé la résidence.

En Norvège, en Hollande, au Danemark, les résidences ont un caractère plutôt religieux.

Au-dessus de ces formes d'activités si diverses, une grande idée domine pourtant les résidences et les explique : c'est l'idée de la vie en commun. Bien connaître la vie en commun, ses avantages, ses tares, son organisation ; rechercher les causes d'injustices sociales ou de malentendus, ne pas faire la charité mais rendre service, apprendre à vivre avec les gens ; le savoir et l'enseigner : voilà ce que fait la résidence, et c'est grâce à elle, grâce à ses enquêtes, grâce aux rapports qu'elle établit entre gens de toutes classes, que l'on pourra trouver et mettre en pratique un mode de vie en commun harmonieuse et paisible. Et cette solution au problème du voisinage (car c'est bien de cela qu'il s'agit) s'étendra à l'individu, à la classe, à la nation, puis au monde, qui n'est au fond qu'un grand voisinage : « The world is all one neighbourhood. »

Il n'est de communauté sans éducation. La résidence sera l'organisme chargé de diriger cette éducation. Le peuple y croit et il faut la lui donner, mais en sachant la dispenser suivant les facultés et les caractères. Ceux qui viendront instruire l'ouvrier ne devront pas, parce qu'ils donnent un peu de leur science, essayer pour cela de prendre sur lui de l'influence. Le travail sera fait en commun, avec échanges de vues entre le maître et les élèves, suivant le vrai principe de la communauté. Mais le grand enseignement de la résidence sera surtout d'apprendre aux hommes à respecter la conscience d'autrui et à être loyal envers soi-même comme envers les autres, elle s'occupera aussi d'apprendre à l'ouvrier ou à l'apprenti les finesses de son métier et au citoyen ses devoirs envers la nation, enfin par les cercles d'études familiales elle aidera les parents dans leur rôle d'éducateurs.

Mais le caractère se forme plus sur les terrains de jeux que dans les salles d'étude. C'est dans l'usage que l'homme fait de ses loisirs que l'on voit le mieux se dessiner ses tendances. L'éducation des plaisirs est nécessaire ; laissez la jeunesse sans guide, vous verrez si elle fera une « bande » ou une « équipe » ! La résidence organisera un théâtre d'amateurs, des promenades, des visites de musées, des équipes de jeux, excellente formation à l'initiative, à l'audace et à l'obéissance ; elle fera surtout une place très particulière à la musique.

L'apaisement social étant l'un des buts des résidences, il est important de connaître leurs relations avec l'industrie. Les résidences sont fort bien placées pour étudier les phénomènes sociaux, elles sont au poste d'observation. Ce que nous ignorons des réactions des crises industrielles sur les conditions de vie de l'ouvrier, les résidents qui vivent au milieu du peuple le savent. Leur utilité est incontestable. Prenons l'exemple de la participation aux bénéfices. Les résidents poseront le problème avec des données exactes, ils créeront une atmosphère favorable à une solution ; dans un milieu où règne la suspicion à un point qu'il est difficile d'imaginer, ils pourront, en donnant l'occasion de rencontres et de conversations entre ouvriers et patrons, amener une détente.

Pour réussir dans leur action sociale, il faudra trois qualités aux résidents : du courage, aussi bien envers les patrons, dont on devra critiquer les abus et l'égoïsme, qu'envers les ouvriers, auxquels il faudra reprocher leur insouciance et leur parti pris ; de la perspicacité, afin de comprendre pourquoi l'industrie ne remplit qu'imparfaitement sa fonction, qui est de servir la société en obtenant le meilleur rendement des employeurs et des employés ; de la sympathie pour gagner la confiance des travailleurs, qui ne veulent plus être regardés comme des sujets d'étude mais comme les collaborateurs nécessaires pour instaurer un ordre nouveau.

Il va sans dire que les logements insalubres et la misère qui en résulte ont toujours préoccupé les résidents. M. Barnett fut le premier à préconiser le jardin ouvrier. Dans cette question, le rôle des résidences doit être d'abord de fournir tous les éléments nécessaires aux lois sur l'habitation ouvrière en étudiant les conditions actuelles de surpopulation et les moyens d'y remédier, mais aussi de travailler l'opinion publique afin que l'on comprenne la nécessité de créer, à côté de la grande ville surpeuplée, des cités-jardins spacieuses et ensoleillées.

Et ceci ajoutera encore à l'immense domaine ouvert à l'activité des résidents. Une action commune la leur ne peut pas être ignorée, on doit créer dans chaque pays un courant en leur faveur. Tous les ans le congrès international réunira le faisceau des travailleurs de toutes les résidences et ils en repartiront avec une nouvelle confiance et une nouvelle force pour accomplir cette tâche quotidienne merveilleusement féconde en résultats et que le pasteur Carnegie résumait si bien en disant : *To live the life and let it work.*

Robert de Billy.

LÉGISLATION ET JURISPRUDENCE CANONIQUES ET CIVILES

La liberté du jeudi et la neutralité scolaire

L'article 27 actuel de l'arrêté organique sur l'enseignement primaire.

Du *Bulletin de la Société générale d'Éducation et d'Enseignement* (janv.-févr.-mars 1923) :

Dans un grand nombre d'écoles primaires élémentaires publiques de la ville de Paris et d'autres grandes villes, on a organisé récemment des cours de gymnastique l'après-midi du jeudi. Les directeurs et les directrices de ces écoles se plaignent, et, avec raison, qu'on leur impose ainsi un surcroît d'occupations ; les directeurs et les directrices de patronages et le clergé des paroisses se plaignent, de leur côté, d'une mesure qui empêche un grand nombre d'enfants de fréquenter les patronages ou de suivre les catéchismes.

A quoi donc attribuer cette innovation ? Sans doute à un texte nouveau que l'on applique à tort, ou dont on abuse.

L'article 27 de l'arrêté organique du 18 janvier 1887 était ainsi conçu :

« Les exercices gymnastiques et militaires se feront en dehors des heures de classe. Dans la quatrième année et dans les années supérieures, on peut augmenter le temps affecté aux travaux manuels et à l'enseignement professionnel, en réservant toutefois dix heures au moins par semaine aux autres matières d'enseignement. »

Cet article a été ainsi remplacé par un arrêté du 18 août 1920 (*J. O.*, 31 octobre 1920, p. 17040) :

« Art. 27. — Les heures qui demeurent disponibles sont destinées soit au travail personnel des élèves, soit à des excursions et visites ayant un caractère éducatif ; en aucun cas, les études ne peuvent être transformées en classes nouvelles.

» Aucune classe n'aura lieu ni le jeudi ni le dimanche. Toutefois la matinée du jeudi pourra être occupée par des exercices tels que travaux manuels, dessin, chant, gymnastique, et l'après-midi par des excursions scientifiques. » (*J. O.*, 31. 10. 20, p. 17042.)

Mais ce nouvel article 27, comme l'ancien d'ailleurs, ne concerne que les écoles primaires supérieures et les cours complémentaires ; il appartient, en effet, au chapitre III de l'arrêté organique, lequel n'est relatif qu'à ces écoles et à ces cours : la création de cours de gymnastique le jeudi dans les écoles primaires élémentaires ne saurait donc s'appuyer sur ce nouvel article 27. Dès lors, cette création est une mesure purement arbitraire ; elle constitue en outre une mesure absolument illégale et dont il y a lieu au plus tôt d'exiger la cessation.

Une mesure absolument illégale, disons-nous : elle est, en effet, contraire à l'article 2 § 1er de la loi du 20 mars 1882, ainsi conçu :

« Les écoles primaires publiques vaqueront un jour par semaine en outre du dimanche, afin de permettre aux parents de faire donner, s'ils le désirent, à leurs enfants l'instruction religieuse en dehors des édifices scolaires. »

L'article 30 de la loi du 9 décembre 1905, sur la séparation des Eglises et de l'Etat, a maintenu et confirmé l'existence de ce texte.

Dès lors, ce nouvel article 27, qui regarde exclusivement, il faut le répéter, les écoles primaires *supérieures*, n'est-il pas en lui-même illégal ? Il l'est. D'une part, la loi de 1882 ne fait aucune différence entre les diverses catégories d'écoles primaires, et d'autre part les élèves des écoles primaires supérieures ou des cours complémentaires, dont les plus jeunes n'ont que treize ans, ou même que douze s'ils sont pourvus du certificat d'études, ont le droit, comme ceux des écoles primaires élémentaires, de fréquenter les patronages et de suivre les catéchismes.

M. de Monzie, sénateur, qui n'est pas suspect de cléricalisme, a demandé à M. le ministre de l'Instruction publique si l'application de ce nouvel article 27 *aux écoles primaires supérieures* ne portait point atteinte à la neutralité scolaire : M. le ministre a répondu que non (*J. O.*, du 28 mars 1922, D. P., Sénat, p. 466. Voir le texte intégral de la question et de la réponse dans le *Bulletin*, avril 1922, p. 187 [et dans *D. C.*, t. 7, col. 1072]).

M. le ministre, nous avons le regret de le lui dire, s'est trompé : ce nouveau texte viole la neutralité scolaire et il enfreint les deux lois que nous venons de rappeler.

Telle est la réponse qui s'impose : il est donc indispensable que cet article 27 soit modifié sans retard dans un sens conforme aux lois existantes et à la liberté de conscience ; nous comptons pour cela sur l'intervention de nos amis du Parlement.

J. Laurentie.

Lois nouvelles.

HABITATIONS A BON MARCHÉ

Capital des sociétés.

Fixation primitive et augmentations annuelles.

LOI DU 27 AVRIL 1923 (1)

Article unique. — L'art. 7 de la loi du 5 déc. 1922 (2) est modifié comme suit :

« Par dérogation aux dispositions de l'art. 69 de la loi du 24 juill. 1867 sur les sociétés, le capital social des sociétés d'habitations à bon marché pourra être porté, par les statuts constitutifs, à 1 500 000 fr., et chacune des augmentations du capital effectuées d'année en année pourra atteindre la même somme. »

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 27 avril 1923.

A. Millerand.

Par le Président de la République :
Le ministre de l'Hygiène, de l'Assistance et de la Prévoyance sociales,
Paul Strauss.

(1) « Loi modifiant l'art. 7 de la loi du 5 déc. 1922 sur les habitations à bon marché. »

(2) *In extenso* dans *D. C.*, t. 8, col. 1245-1253, 1308-1319.

Jurisprudence.

ASSOCIATIONS CULTUELLES

Eglise construite par une Cultuelle après avoir reçu les biens d'un établissement du culte supprimé par la loi de Séparation, mais comme charge d'un legs régulièrement autorisé avant 1905. — Exonération de certains impôts (foncier, portes et fenêtres, mainmorte), prévue par l'art. 24 L. 19 juill. 1909, réservée aux édifices cultuels qui avaient une existence effective lors de la dévolution réglementée par l'art. 4 L. 1905. — Décharge refusée.

CONSEIL D'ÉTAT (Contentieux).

(*Séance du 23 mars 1923.*)

Présidence de M. Arrivière.

Le Conseil d'Etat, statuant au Contentieux,

Vu la requête sommaire et le mémoire ampliatif présentés par l'Association cultuelle de l'église de Saint-Jean, dont le siège est à Paris, 147, rue de Grenelle, agissant poursuites et diligences de son président en exercice, et tendant à ce qu'il plaise au Conseil annuler un arrêté, en date du 22 nov. 1920, par lequel le Conseil de préfecture du département de la Seine a rejeté sa demande en décharge de la contribution foncière sur les propriétés bâties, de la contribution des portes et fenêtres et de la taxe des biens de mainmorte, auxquelles elle a été imposée à Paris, pour l'année 1914, sous l'art. 395 du rôle foncier et l'art. 138 du rôle de la taxe de mainmorte;

Ce faisant,

Attendu que l'église de Saint-Jean, à raison de laquelle l'Association requérante a été imposée, doit bénéficier de l'exemption d'impôt accordée par la loi du 19 juill. 1909, art. 4, aux édifices affectés à l'exercice du culte qui ont été attribués aux associations cultuelles en vertu des dispositions de l'art. 4 de la loi du 9 déc. 1905; que, sans doute, l'église de Saint-Jean n'a été construite qu'en 1910, c'est-à-dire postérieurement à l'époque de la dévolution prévue par l'art. 4 ci-dessus rappelé de la loi du 9 déc. 1905; mais qu'elle a été construite sur un terrain et au moyen de fonds légués à cet effet au Conseil presbytéral de l'Eglise de la Confession d'Augsbourg de Paris par le sieur Bühler, décédé en 1890; que le décret du 13 juin 1896 a autorisé l'acceptation du legs dont s'agit aux conditions qu'il comportait, et l'ouverture d'un lieu de culte à Paris, n° 147, rue de Grenelle; qu'ainsi l'église de Saint-Jean se trouvait dès 1896, par suite antérieurement à la loi du 9 déc. 1905, grevée par un acte réglementaire d'une affectation légale au culte protestant; que, la dévolution du legs Bühler ayant été régulièrement faite en 1906 à l'Association requérante, les conditions de l'art. 4 de la loi du 19 juill. 1909 se trouvent remplies;

Accorder les décharges demandées;

Vu l'arrêté attaqué;

Vu la réclamation présentée devant le Conseil de préfecture;

Vu les avis de la Commission et des agents des Contributions directes;

Vu le rapport du directeur des Contributions directes du département de la Seine;

Vu les observations présentées par le ministre des Finances (1), en réponse à la communication qui lui a été donnée du pourvoi, lesdites observations enregistrées comme ci-dessus, le 7 mars 1922, et tendant au rejet de la requête;

Vu, enregistrées comme ci-dessus, le 7 nov. 1922, les observations nouvelles présentées pour l'Association cultuelle de l'église Saint-Jean, et tendant aux mêmes fins que la requête et le mémoire ampliatif, par les moyens précédemment exposés;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier;

Vu la loi du 9 déc. 1905; — Vu la loi du 19 juill. 1909; — Vu le décret du 13 juin 1896;

Ouï M. Toutée, auditeur, en son rapport;

(1) M. de Lasteyrie.

Ouï Me de Lavergne, avocat de l'Association cultuelle de l'église Saint-Jean, en ses observations;

Ouï M. Bonnet, auditeur, commissaire-adjoint du Gouvernement, en ses conclusions;

Considérant que, aux termes de l'article 4 de la loi du 19 juill. 1909, complétant l'art. 4 § 3 de la loi du 9 déc. 1905, « les édifices affectés à l'exercice du culte qui ont été attribués aux associations ou unions en vertu des dispositions de l'art. 4 de la présente loi sont, au même titre que ceux qui appartiennent à l'Etat, aux départements et aux communes, exonérés de l'impôt foncier et de l'impôt des portes et fenêtres »; qu'il résulte tant des termes mêmes de cet article que des travaux préparatoires de la loi que la disposition ci-dessus rappelée concerne exclusivement les édifices qui, au moment de leur attribution à une association religieuse, avaient une existence effective, étaient affectés réellement à l'exercice du culte, et dont le nombre était définitivement déterminé;

Considérant que, pour demander décharge de l'impôt foncier, de la contribution des portes et fenêtres et de la taxe sur les biens de mainmorte, auxquels elle a été assujettie pour l'année 1914 à raison d'un édifice cultuel dit « église Saint-Jean », de sa sacristie et d'une salle de catéchismes, l'Association requérante soutient que l'église Saint-Jean remplissait les conditions exigées pour bénéficier de l'exonération d'impôts accordée par la disposition législative ci-dessus rappelée;

Considérant que, si un décret du 13 juin 1896 a autorisé, d'une part, l'acceptation par le Conseil presbytéral de l'Eglise de la Confession d'Augsbourg à Paris d'un legs fait, par le sieur Bühler, de la nue propriété d'une somme de 300 000 francs et d'un terrain situé à Paris, rue de Grenelle, n° 147, en vue de l'édification sur ce terrain de l'église Saint-Jean et de ses annexes, et, d'autre part, l'ouverture d'un lieu de culte à l'emplacement dont s'agit, et si, en exécution de l'art. 4 de la loi du 9 déc. 1905, les biens de l'ancien Conseil presbytéral ont été dévolus par acte sous seings privés du 26 juill. 1906 à l'Association paroissiale de l'Eglise évangélique luthérienne de Saint-Jean, régulièrement déclarée, il n'est pas contesté que l'église Saint-Jean n'a été construite qu'en 1910 et n'a été ouverte au culte que le 26 févr. 1911; que, dans ces conditions, le décret précité du 13 juin 1896 et la dévolution, qui a eu lieu le 26 juill. 1906, des biens de l'ancien Conseil presbytéral n'ont pu avoir pour effet d'attribuer dès 1906 à l'Association cultuelle requérante que l'émolument du legs du sieur Bühler, lequel se trouvait compris dans les bien dont s'agit, et non un édifice affecté à l'exercice du culte au sens de l'art. 24 de la loi du 19 juill. 1909; qu'i suit de là que l'église Saint-Jean, qui ne rentre pas dan les prévisions de l'art. 24 précité de la loi du 19 juill 1909, ne saurait bénéficier de l'exonération d'impôt édictée par ledit article, et que l'Association cultuell requérante n'est dès lors pas fondée à demander l'annulation de l'arrêté par lequel le Conseil de préfecture rejeté sa réclamation;

Décide :

La requête susvisée de l'Association cultuelle de l'églis de Saint-Jean est rejetée.

[Décision inédite; correspondance particulière de l Documentation Catholique.]

Rachat de livraisons de la « Documentation Catholique

Pour compléter des collections et rendre par là servi aux abonnés récents, l'administration de la Docume tation Catholique *est disposée à racheter, au prix uniforr de 60 centimes l'exemplaire franco, les livraisons ci-aprè*

9, 11, 12, 14, 15, 16, 21, 42, 44, 45, 47, 48, 55, 61, 7 79, 159, 160, 178, 184 et, au prix d'un numéro, la tal du tome III.

Prière envoyer les livraisons à cette seule adresse Monsieur le Bibliothécaire, 5, rue Bayard, Paris-VII *et mentionner en tête de la suscription le nom l'adresse complète de l'expéditeur.*

N. B. — Nous ne rachetons ni les collections complè ni les numéros non indiqués dans la liste ci-dessus.

Imp. Paul Feron-Vrau, 3 et 5, rue Bayard, Paris, VIIIe. — *Le gérant :* A. Faigle.